

LA CROIX  
VALMER



Une qualité de vie

# MAIRIE DE LA CROIX VALMER (Var)

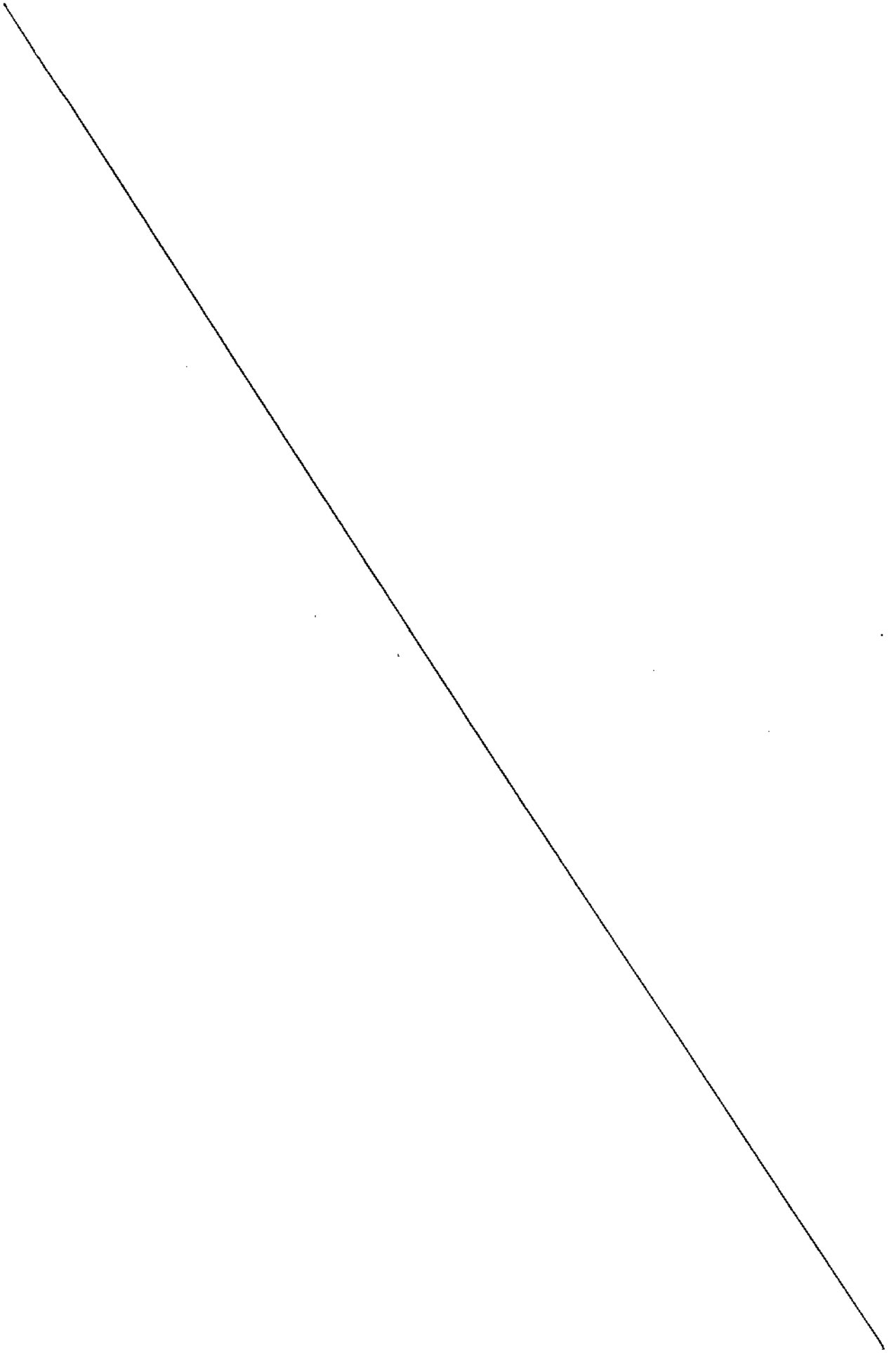
# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÈGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

Octobre Novembre Décembre

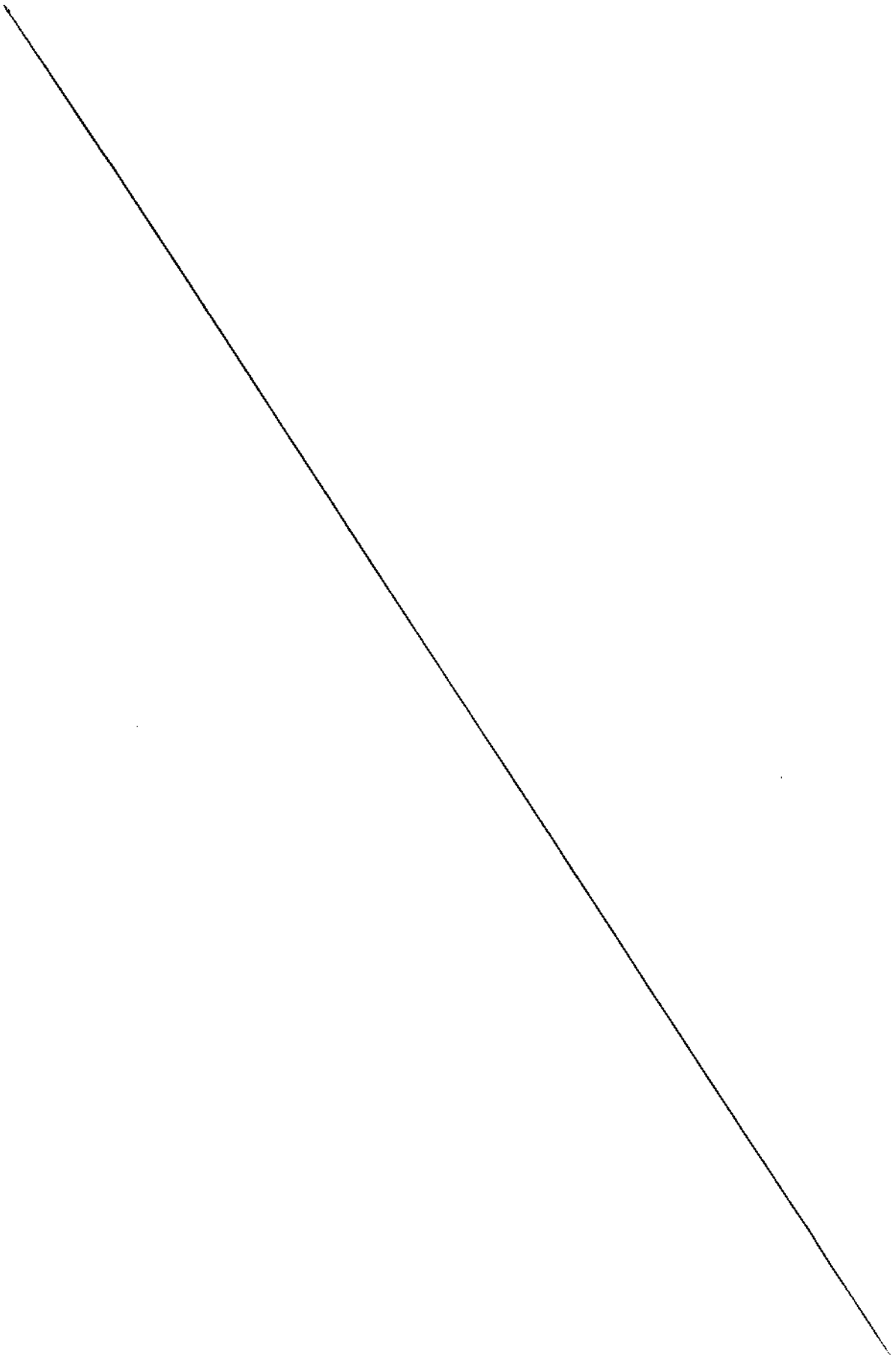
ANNÉE: 2021

RECUEIL N°4





# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	22

**N°DEL 2021\_08\_101\_1**

*L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2021**

**Objet : FINANCES**

**Demande de remise gracieuse pour des loyers impayés**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Néant

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Une administrée croisienne, à la retraite depuis le 31/03/2019 et ancienne locataire d'un appartement « villa Viano » du 01/11/2015 au 28/02/2019, a rencontré des difficultés pour le règlement de son loyer, pendant la période d'attente d'un logement à loyer modéré, soit du 01/08/2018 au 28/02/2019.

Une notification de saisie administrative à tiers détenteur a été émise à son encontre pour les titres de recettes non soldées (voir liste des loyers ci-dessous) d'un montant total de 3 259.12 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la situation familiale et financière de cette personne,

Considérant que le Conseil Municipal peut accorder une remise gracieuse pour la totalité des sommes dues ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder une remise gracieuse pour la somme de 3 259.12 € couvrant ainsi la totalité des sommes dues par cette personne.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal au chapitre 67, fonction 01 c/6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »

date	N° Officiel	N° Bordereau	Montant	solde	Objet
05/12/2018	836	168	524,60 €	111,52 €	Loyer Villa Viano App Haut 2018 - Août
05/12/2018	837	168	524,60 €	524,60 €	Loyer Villa Viano App Haut 2018 - Septembre
05/12/2018	838	168	524,60 €	524,60 €	Loyer Villa Viano App Haut 2018 - Octobre
05/12/2018	839	168	524,60 €	524,60 €	Loyer Villa Viano App Haut 2018 - Novembre
05/12/2018	840	168	524,60 €	524,60 €	Loyer Villa Viano App Haut 2018 - Décembre
22/01/2019	22	3	524,60 €	524,60 €	Loyer Villa Viano App Haut 2019 - Janvier
07/02/2019	59	11	524,60 €	524,60 €	Loyer Villa Viano App Haut 2019 - Février
			3 672,20 €	3 259,12 €	

Le Conseil Municipal oüi l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire**  
**Bernard JOBERT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	22

**N°DEL 2021\_08\_102\_2**

*L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2021**

**Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du jardin du train des pignes, Commune de La Croix Valmer**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :** Néant

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

**Monsieur Le Maire de la Commune de La Croix Valmer expose :**

Par délibération N°2021\_04\_060\_05, en date du 29 Avril 2021, le Conseil a délibéré pour approuver le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du jardin du train des pignes. Or, en raison d'un problème de formalisme dans le déroulement de la procédure, il convient aujourd'hui de retirer la délibération initiale du 29 Avril 2021 et de soumettre au vote du Conseil Municipal, la délibération modifiée suivante :

Le présent concours de maîtrise d'œuvre a été organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Jardin du Train des Pignes, qui consiste en la réalisation d'un parc paysager avec circulation piétonne, jardin d'enfants et gestion multimodale des déplacements, sous lequel sera aménagé un espace pour le stationnement de véhicules et de deux roues.

Le lieu d'exécution est l'esplanade de la Gare, sis 233 rue Louis Martin 83420 La Croix Valmer.

Le Maître d'Ouvrage est la commune de La Croix Valmer représentée par Monsieur le Maire.

La procédure d'attribution de ce marché a été séparée en deux phases successives distinctes :

- une première phase de sélection des candidatures,
- une seconde phase de sélection du lauréat.

Pour la première phase, la consultation a fait l'objet d'un envoi à la publication le 22 Janvier 2021 sur le site de Marchés Sécurisés réf. La-Croix-Valmer\_83\_A\_20210121W2\_1 au BOAMP avis n° 21-10514 du 22 Janvier 2021 et au JOUE du 27 Janvier 2021 sous la référence n° 2021/S 018-042391.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 15 Février 2021 à 16 heures.

3 candidats ont été sélectionnés pour présenter un projet par le jury de concours de maîtrise d'œuvre réuni le 24 Février 2021. Ces 3 candidats sont des groupements, dont les mandataires sont :

- SARL ATELIER 5
- ATELIER D'ARCHITECTURE MARYLINE CHEVALIER
- KERN & ASSOCIES

Pour la seconde phase, une lettre de consultation, accompagnée des différentes pièces du programme, a été mise à la disposition des 3 candidats sélectionnés, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur le 1<sup>er</sup> Mars 2021, via code d'accès I35FCF.

La date limite de remise des projets était fixée au 6 Avril 2021 à 16 heures.

Une modification de la consultation est intervenue le 12 Mars 2021 pour reporter la date limite de remise des projets au 7 Avril 2021 à 16 heures.

3 plis ont été reçus dans les délais impartis, aucun hors délai.

L'anonymisation des projets a été vérifiée par le secrétariat du jury de concours de maîtrise d'œuvre. La plateforme de dématérialisation a codé les informations afin que les 3 projets reçus soient anonymes.

Les projets ont été analysés selon les critères d'attribution suivants :

- 40 % de la note concerne les performances environnementales.
- 30 % de la note concerne la qualité de la réponse au programme (relation au site



et partie esthétique, ainsi que l'organisation fonctionnelle, la qualité architecturale des espaces de vie et options proposées en matière de qualité d'usage, et enfin la prise en compte de l'exploitation/maintenance.

- 30 % de la note concerne la compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, ainsi que la part des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation/maintenance.

Les candidats ont remis une offre comprenant l'esquisse, complétée de tous les éléments de dossiers nécessaires à s'assurer que tous les objectifs, notamment économiques, et environnementaux seront remplis.

La Première réunion du jury a permis aux membres du jury d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci.

La Deuxième réunion du jury a permis aux membres du jury d'examiner les projets présentés par les candidats sélectionnés de manière anonyme, en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Il a consigné dans un procès-verbal, signé par tous ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations.

La proposition de classement par les membres du jury est la suivante :

1. 1617779719uib4op9wror5 : groupement Atelier d'Architecture Maryline CHEVALIER
2. 16177244211xrd9ir4tni : groupement KERN & ASSOCIES
3. 1617714316fd6vtgqc5587 : groupement SARL ATELIER 5

La commune de La Croix Valmer doit choisir le meilleur projet.

Il convient pour cela :

- de délibérer sur le projet qui a été choisi par les membres de la commission du jury de concours lors de sa réunion du 14 avril 2021,
- de valider la proposition pour le projet n° 1617779719uib4op9wror5 du groupement Atelier d'Architecture Maryline CHEVALIER

A ce titre, une maquette 3D de chaque candidat est remise aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Vu les articles R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la Commande Publique,  
Vu les articles R. 2162-16 à R. 2162 -20 du code de la Commande Publique,

Considérant que la commune souhaite la réalisation d'un parc paysager avec circulation piétonne, jardin d'enfants et gestion multimodale des déplacements, sous lequel sera aménagé un espace pour le stationnement de véhicules et de deux roues

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De retirer la délibération N°2021\_04\_060\_05 du 29 Avril 2021 et d'approuver la présente délibération ;
- De valider le choix proposé par le jury de concours lors de sa réunion du 14 avril 2021.
- De valider le projet n° 1617779719uib4op9wror5 du groupement Atelier d'Architecture Maryline CHEVALIER.
- De valider la négociation intervenue entre la Commune et le groupement Atelier d'Architecture Maryline CHEVALIER.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	22

**N°DEL 2021\_08\_103\_3**

*L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2021**

**Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Approbation de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réalisation d'un hangar technique de 800 m<sup>2</sup>**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Néant

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Pour le bon fonctionnement des services techniques, la commune souhaite réaliser un hangar technique de 800 m<sup>2</sup> sur le site de la déchetterie. Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau E et CI architecte.

Cet équipement permettra l'accueil du matériel des équipes de la voirie, des espaces verts et du comité communal de surveillance des feux de forêt. En mezzanine pourront être installés des bureaux pour la gestion de l'équipement ainsi que des cellules de stockage.

La toiture est équipée de panneaux solaires pour réduire l'impact environnemental et créer une source d'énergie complémentaire en autoconsommation collective.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 700 000 € HT. Pour la conception de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre conformément au code de la commande publique. Cette mission peut bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire relance (FNADT relance).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre peut être financée par l'Etat au titre du FNADT,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un hangar technique de 800 m<sup>2</sup> ;
- d'approuver le plan de financement ci-après :

dépenses		recettes	
mission maîtrise d'œuvre	70 000,00	Etat (FNADT)	30 000,00
		autofinancement	40 000,00
total H.T.	70 000,00	total	70 000,00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

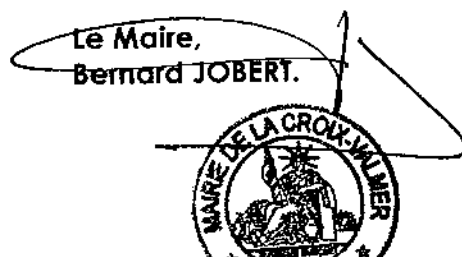

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	22

**N°DEL 2021\_08\_104\_4**

*L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2021**

**Objet : CONVENTION**

**Avenant n°1 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière en vue de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics - EHPAD les Agapanthes.**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :** Néant

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose :

Par délibération référencée del2021\_02\_11\_4 en date du 25 février 2021 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière en vue de la rénovation thermique et énergétique de l'EHPAD, afin que la commune puisse obtenir des subventions de la part de l'Etat, au titre de la DSIL.

La commune a obtenu une aide financière d'un montant de 232 018,76 €.

Pour que le versement de cette subvention puisse intervenir, les dépenses prévues dans le cadre de la cette convention doivent être gérées selon le régime des opérations sous mandat « opérations d'investissement ».

Aussi, il convient d'annuler et remplacer le paragraphe 3.3 de la convention relatif aux modalités de versement de la participation financière de la commune par la rédaction suivante : **Les dépenses qui entrent dans le cadre de cette convention sont gérées selon le régime des opérations sous mandat « Opérations d'investissement ».**

**Les travaux réalisés pour le compte de tiers font l'objet d'un titre de recettes par le SYMIELECVAR dès les dépenses constatées au compte 4582, la commune inscrit les prévisions budgétaires au 2313 « constructions –immobilisations corporelles en cours ». Les appels à contribution de la commune sont réalisés à l'occasion de chaque dépense constatée et réglée par le SYMIELECVAR.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2422-5 à L2422-11,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec le SYMIELECVAR en vue de la rénovation thermique et énergétique du bâtiment communal EHPAD les Agapanthes signée le 3 mars 2021,

Vu le projet d'avenant n° 1 joint,

Considérant que pour obtenir le versement de la subvention allouée par l'Etat au titre de la DSIL il convient de modifier la convention par avenant afin d'annuler et remplacer le paragraphe 3.3 relatif aux modalités de versement de la participation financière de la commune,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

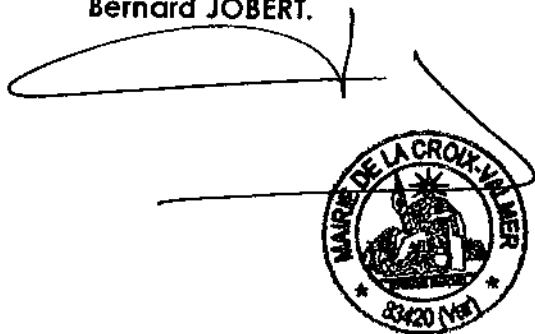
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

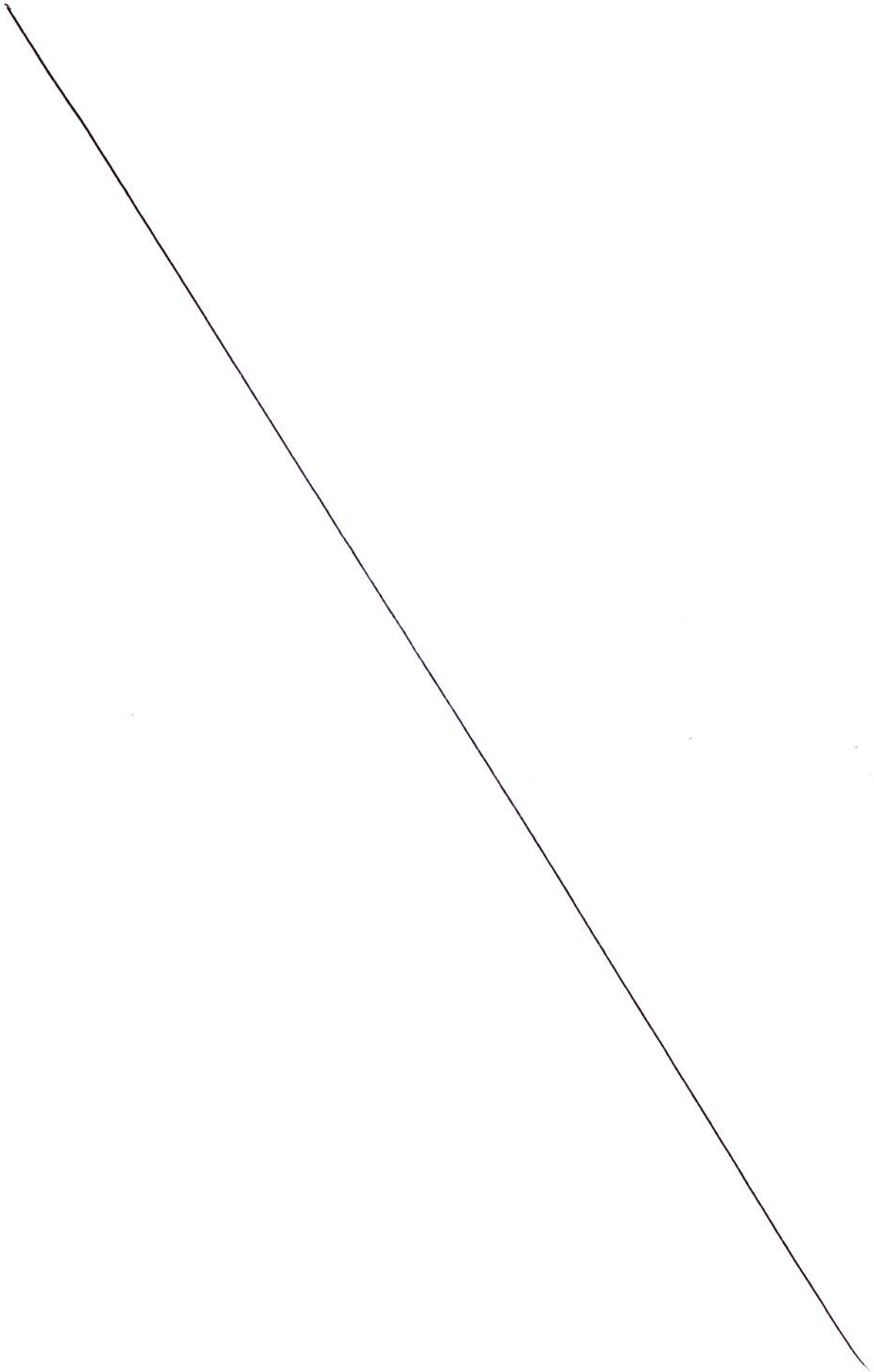
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 012







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	22

**N°DEL 2021\_08\_105\_5**

*L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2021**

**Objet : AFFAIRES SCOLAIRES**

**Approbation de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) portant instauration d'une tarification sociale Restauration scolaire dite « Cantine à 1€ »**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :** Néant

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Madame Linda TRIBET, Adjointe aux affaires scolaires expose :

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures nationales sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire.

Dans le cadre du dispositif « cantine à 1€ », l'Etat instaure une aide financière pour les communes de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources puissent manger à la cantine pour 1€ maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de revenus.

Ainsi pour la commune de La Croix Valmer, le repas scolaire consommé est aujourd'hui tarifé à 2,70€.

Le plan « cantine à 1€ » ne s'applique pas aux repas consommés dans le cadre des accueils de loisirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu la décision DEC N° 2021\_149, du 11 août 2021, portant fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

Considérant que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers,

Considérant que ces prix seront fixés par décision du maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP)
- d'instaurer une tarification sociale du repas au restaurant scolaire ; dont les tarifs seront fixés par décision du Maire ;

tranche	Revenu fiscal de référence	tarif du repas
1	de 0 à 15 000€	0,50 €
2	15 001 à 53 400€	1,00 €
3	au-delà de 53 400€	2,70 €

Dans le cadre de ce dispositif, les familles devront fournir au service scolaire leur dernier avis d'imposition, sinon le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

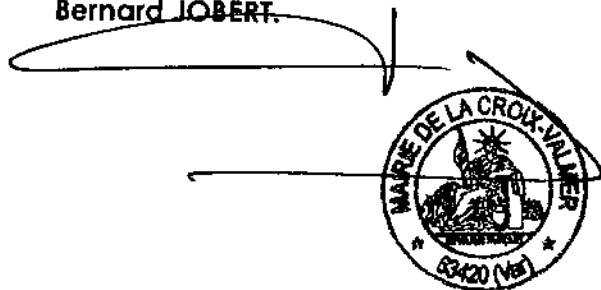
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

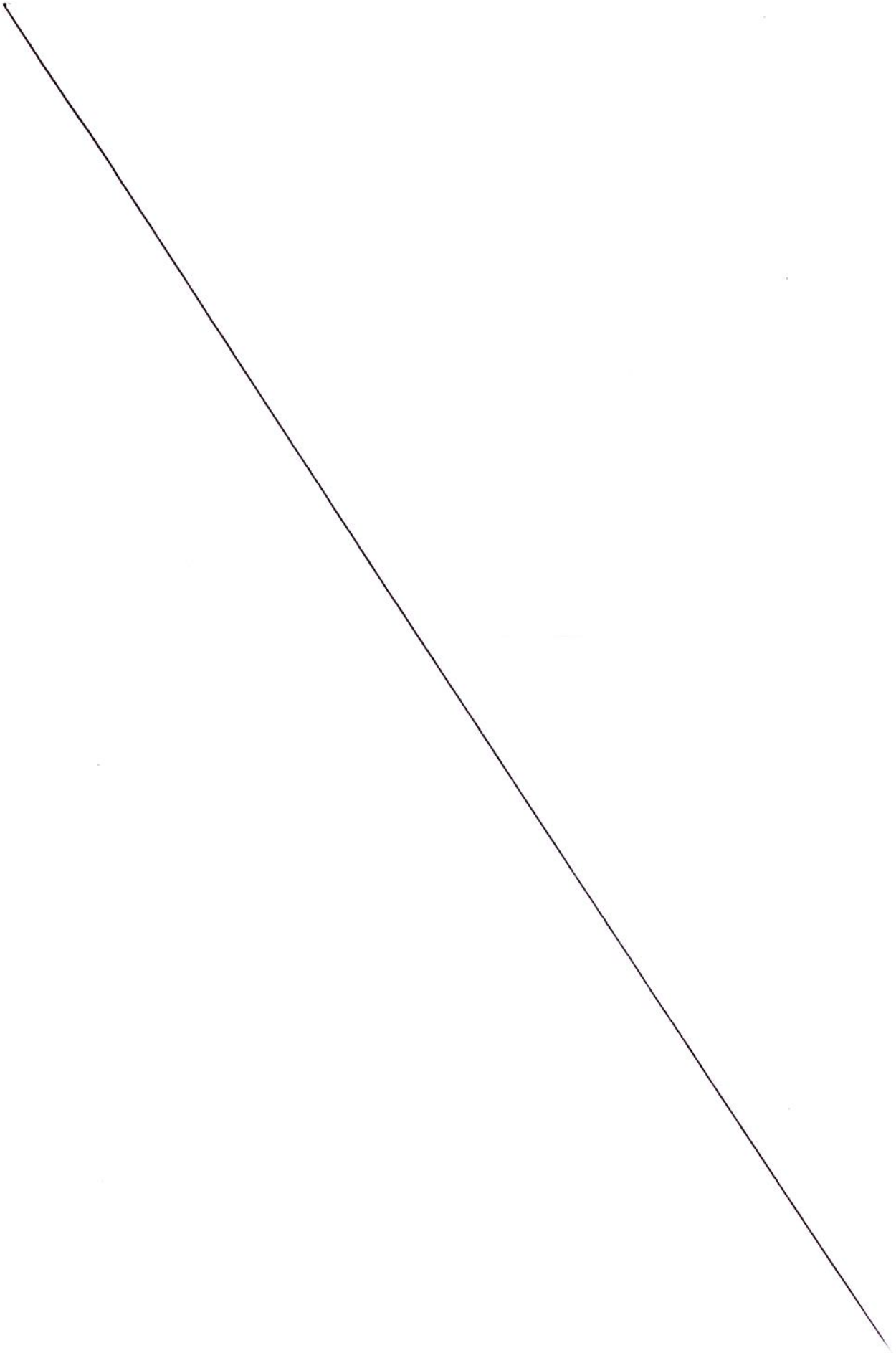
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard LOBERT.**



21 016





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	22

**N°DEL 2021\_08\_106\_6**

*L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2021**

**Objet : ECONOMIE LOCALE**

**Approbation du contrat de mise à disposition pour l'Opération « Tickets commerçants »**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :** Néant

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

**Monsieur le Maire expose :**

La Croix Valmer veut participer au plan de relance national, afin de soutenir son commerce de proximité pénalisé par la crise sanitaire et bénéficier du cofinancement d'une solution numérique commerce de la Banque des Territoires. Dans ce cadre, la proposition de la société CibleR semble adaptée : il s'agit de distribuer des bons d'achat qui profitent exclusivement aux commerces de proximité de La Croix Valmer. L'inscription des commerçants, la gestion des bons de commande et l'octroi de bons d'achat transitent via une plateforme numérique.

**Le principe :**

La Croix Valmer se lance dans une première opération du 20 novembre au 31 décembre 2021, destinée exclusivement aux nouveaux arrivants, avec un report possible jusqu'au 31 mars 2022. L'opération se nomme "Welcome Pack" pour un budget de 4 800 € TTC sur un contrat engagé jusqu'au 31 décembre 2022. Les consommateurs intéressés téléchargent sur leur smartphone pour 50 € de bons d'achat à utiliser chez tous les commerçants de La Croix Valmer participant à l'opération, en 10 coupons de 5 €. Chaque bon d'achat de 5 € est valable par franche de 25€ d'achat.

Les bons d'achat sont dans un premier temps réservés aux nouveaux arrivants sur la commune mais peuvent, si des carnets sont restants, être ouverts à d'autres consommateurs potentiels (bénéficiaires du C.C.A.S. par exemple). Par le même plan de relance, l'opération perdure sur l'année 2022 auprès de comités d'entreprise et commerçants eux-mêmes.

L'objectif de la commune, dans cette première opération, est d'initier des réductions pour susciter l'envie de consommer en local, pour qu'en 2022, les commerçants s'approprient le système et le perpétuent. La commune est la première source de financement de l'opération.

**Mise en place :**

Le ticket-réduction est présenté sous forme numérique. Une version papier ne sera proposée que si le nouvel arrivant en manifeste le besoin. Présenté sur le téléphone mobile, le ticket-réduction présente un code scanné via une application que le commerçant aura installée sur son mobile. Aucun autre appareillage n'est nécessaire. Un sticker collé à l'entrée du magasin signale la participation du commerçant à l'opération.

La plateforme technique est déjà utilisée par d'autres communes telles que Bressuire, Nevers, Saint Brieuç, Laval... Elle abritera une page pour La Croix Valmer avec la gestion des profils des commerçants. Un kit de communication est inclus, le recrutement des commerçants sur le terrain (3 jours) aussi. L'accès, la maintenance de la plateforme et le module de bons d'achat dépendent de la société CibleR (gestion et création des bons d'achat ainsi que des virements). Le SAV auprès des commerçants (hotline) est pris en charge par la société ainsi que la sécurisation et la gestion des données et flux financiers, la distribution des tickets cadeaux.

**Le coût de la prestation :**

Il s'élève à 24 000 € TTC soit :

> 19 200 financés par la subvention "Banque des Territoires" (soit 80%) pour la mise en place, le démarchage auprès des commerçants et la communication et  
> 4 800 € financés par la commune de La Croix Valmer (soit 20%) pour la prise en charge des réductions. Les crédits ont été votés au budget primitif de 2021, provenant du service Développement Durable qui est aussi engagé dans le volet "économie" aux côtés de l'environnement et du social.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu la proposition de la société CibleR ;

Considérant que cette proposition s'inscrit dans la volonté municipale de favoriser l'activité économique des commerces de proximité Croisiens ;

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat entre la société CibleR et la commune de La Croix Valmer d'un montant de 24 000€ TTC, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de 19 200 € à la Banque des Territoires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

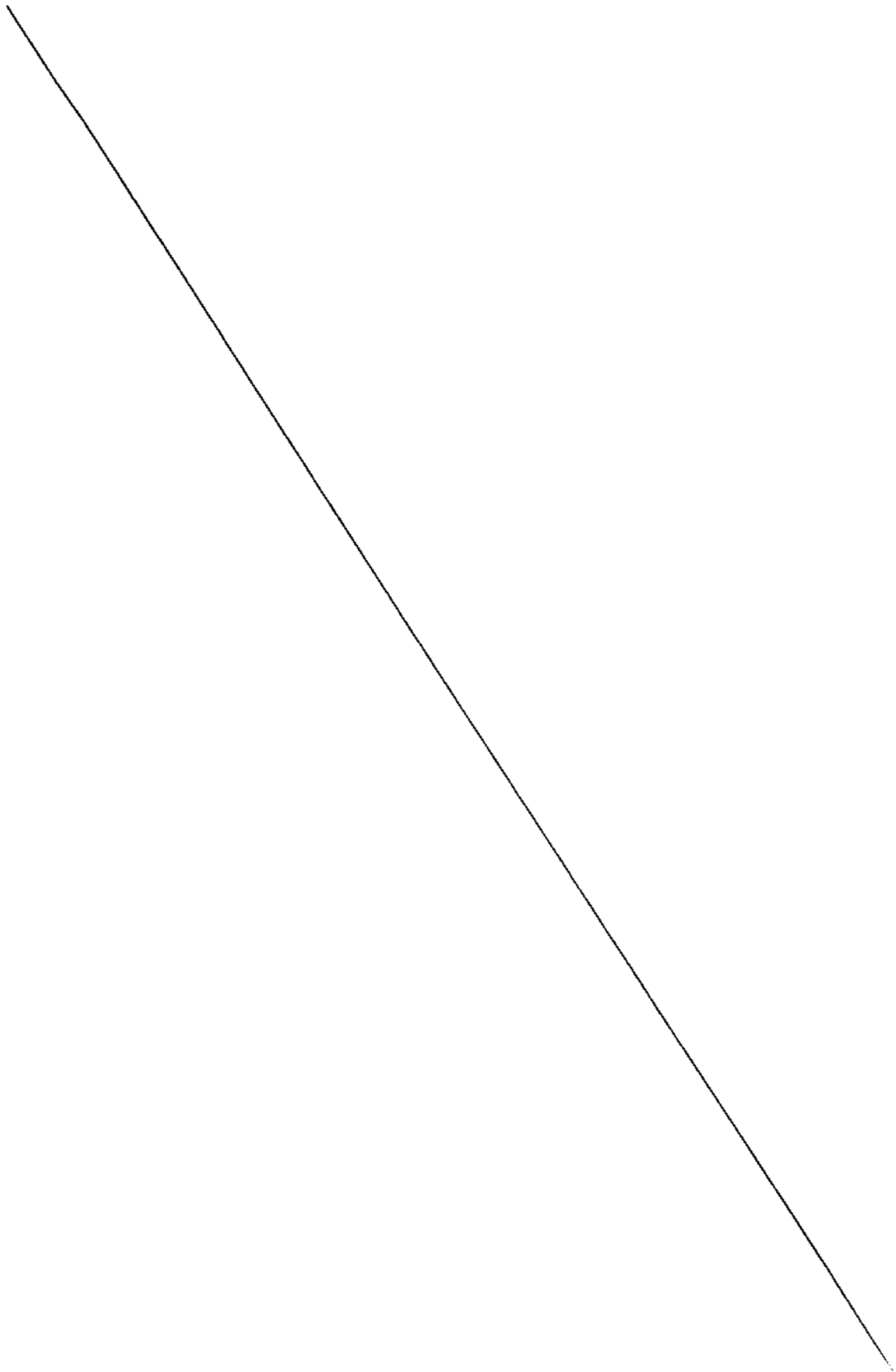
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 020







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	22

**N°DEL 2021\_08\_107\_7**

***L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre,***

***Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.***

***Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2021***

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Avis de la collectivité sur le « projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez »**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVÉRIE  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :** Néant

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====  
 Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 2 octobre 2019, la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez a approuvé le projet de SCoT du Golfe de Saint Tropez ;

Aux termes de l'article L. 143-24 du Code de l'Urbanisme, le SCoT approuvé a été transmis au Préfet du Var.

Dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet a adressé un courrier d'avis et a suspendu le caractère exécutoire du SCoT, en application de l'article L.143-25 du Code de l'Urbanisme.

Dans son avis, le Préfet émet un certain nombre d'observations et invite la Communauté de communes à les prendre en considération afin de mettre le SCoT en conformité avec la loi ELAN et la loi Littoral. Le SCoT ne pourra être exécutoire qu'après intégration des évolutions demandées par le Préfet.

Les modifications apportées dans le projet initial du SCoT approuvé ne répondant que partiellement aux attentes des services de l'Etat, le SCoT est réputé non conforme. Aussi, un travail sur la mise en conformité du SCoT est nécessaire afin de pouvoir lever la suspension du caractère exécutoire.

Les modifications sollicitées par le Préfet portent essentiellement sur 4 sujets :

La conformité avec la loi ELAN :

- La définition, les critères d'identification et la localisation des agglomérations existantes ;
- La définition, les critères d'identification et la localisation des « autres espaces urbanisés »

L'application de la loi Littoral :

- La notion d'extension de l'urbanisation au sein des espaces proches du rivage ;
- La délimitation des espaces proches du rivage ;
- L'identification des coupures d'urbanisation.

La croissance démographique et l'habitat

- Les modifications sollicitées en matière de croissance démographique et d'habitat sont principalement des demandes de précisions.

La consommation d'espace

- Les modifications sollicitées en matière de consommation de l'espace sont également des demandes de précisions.

En application de la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020, une procédure de modification du SCoT a fait l'objet d'une concertation préalable associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation a permis d'enrichir le contenu du projet de modification du SCoT.

L'ensemble des modifications apportées au SCoT sont représentées dans la notice n°1 présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi N°2018-1021 du 23/11/2018 portant loi ELAN ;

Vu la loi N°2020\_1525 du 07/12/2020 portant ASAP ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Golfe de St Tropez en date du 2 octobre 2019 approuvant le projet du SCoT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Golfe de St Tropez en date du 24 Février 2021 prescrivant l'ouverture et les modalités de la concertation publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Golfe de St Tropez en date du 12 Mai 2021 approuvant le bilan de la concertation publique,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Golfe de St Tropez en date du 26 juillet 2020 fixant la procédure de modification de droit commun n°1 du SCoT,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 18 juin qui a rejeté la requête de l' « Association Vivre dans la Presqu'île de St Tropez » ;

Considérant que le Préfet du Var a suspendu le caractère exécutoire du SCoT de Golfe de St Tropez ;

Considérant que la Communauté de communes a engagé cette démarche afin de lever la suspension du caractère exécutoire du projet du SCoT ;

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER doit exprimer son avis dans les trois mois suivant la transmission de l'arrêté de modification ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification de droit commune N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Golfe de St Tropez.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

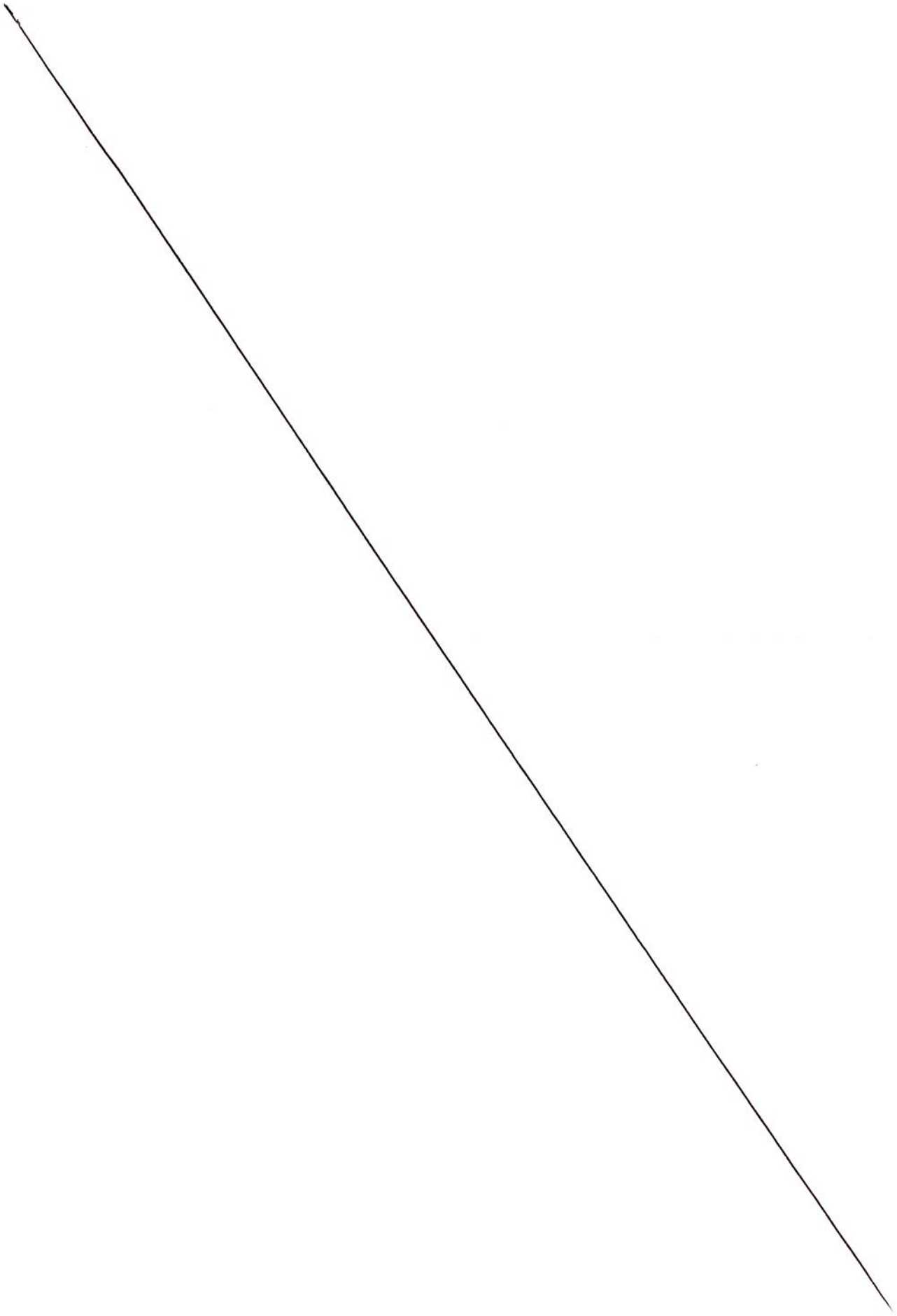
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**



21 024





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	22

**N°DEL 2021\_08\_108\_8**

*L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2021**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets : Année 2020**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :** Néant

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====  
Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret n°2015-1827 du 30/12/2019, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport fait également l'objet d'une approbation par délibération des Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI ;  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-17-1 et L.1411-13 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;  
Vu la délibération N°2021/09/29-23 du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2021 portant approbation dudit rapport,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – année 2020 ;

Considérant qu'il convient d'approuver ledit rapport ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré.

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	22

**N°DEL 2021\_08\_109\_9**

*L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2021**

**Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Rapport d'activités 2020 SIVOM du Littoral des Maures**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :** Néant

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la transmission par le SIVOM du Littoral des Maures du rapport d'activité 2020,

Considérant qu'il convient de faire communication aux membres du Conseil Municipal desdits rapports,

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Bernard JOBERT, Vice-Président du SIVOM du Littoral des Maures commente le rapport d'activité 2020 et des comptes administratifs.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et prend acte de la délibération présentée.**

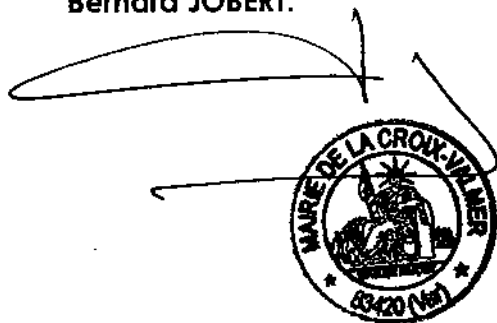
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Tétérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	22

**N°DEL 2021\_08\_110\_10**

*L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2021**

**Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :** Néant

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la transmission par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) du rapport d'activité et des comptes administratifs pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il convient de faire communication aux membres du Conseil Municipal desdits rapports ;

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Robert DALMASSO, délégué titulaire au SIVAAD commente le rapport d'activité 2020.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De prendre acte du rapport d'activité et d'approuver les comptes administratifs de l'année 2020 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, prend acte de la délibération présentée.

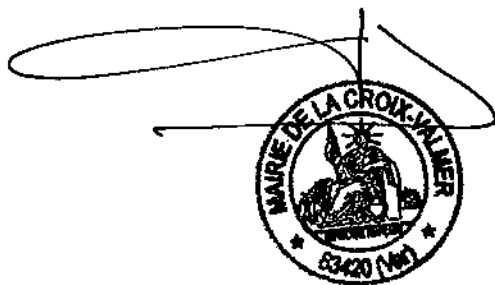
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	22

N°DEL 2021\_08\_111\_11

*L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2021**

**Objet : DECISIONS DU MAIRE**

**Communication des décisions du Maire**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :** Néant

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020\_04\_28\_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2021_161	20/09/2021	Décision portant l'achat d'une concession au cimetière Extension N° A 91 à Madame Gilberte MARTIN pour une durée de 15 ans.
2021_162	21/09/2021	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans les affaires TA TOULON N° 2100294-2 et N°2102062-1 opposant la commune à monsieur LE BAULT DE LA MORINIERE
2021_163	21/09/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux aux Gassinières appartement A17 - Michèle ROYER
2021_164	22/09/2021	Décision portant passation d'un contrat de prêt avec la Banque Postale d'un montant de 300 000 € pour acquisition du « cabinet médical »
2021_165	24/09/2021	Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière Extension N° 8 50 à Madame GIROUD Marie-Thérèse pour une durée de 30 ans.
2021_166	27/09/2021	Décision portant signature de la convention n° 2021*81, intitulé "Bureau d'études techniques VRD - Implantation local poubelle impasse Héraclée" avec VIATEC ECO
2021_167	27/09/2021	Décision portant l'achat d'une concession au cimetière Extension N° A 89 à Monsieur Claude LESPRIT pour une durée de 30 ans.
2021_168	28/09/2021	Décision portant aliénation d'un bien MITSUBISHI camion benne N° inventaire VEH0062 budget commune
2021_169	30/09/2021	Décision portant l'achat d'une concession au cimetière Extension N° A 91 à Madame Gilberte MARTIN pour une durée de 15 ans : Abrogation de la décision n°2021_161
2021_170	04/10/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SAS SEEG (GETI)
2021_171	04/10/2021	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N° 2002993-1 opposant la commune aux époux Rethoret
2021_172	04/10/2021	Décision portant retrait de la convention d'occupation précaire – Michèle ROYER

Le Conseil Municipal oûi l'exposé du Maire prend acte de la délibération présentée.

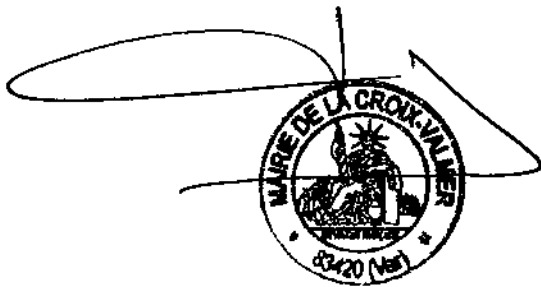
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

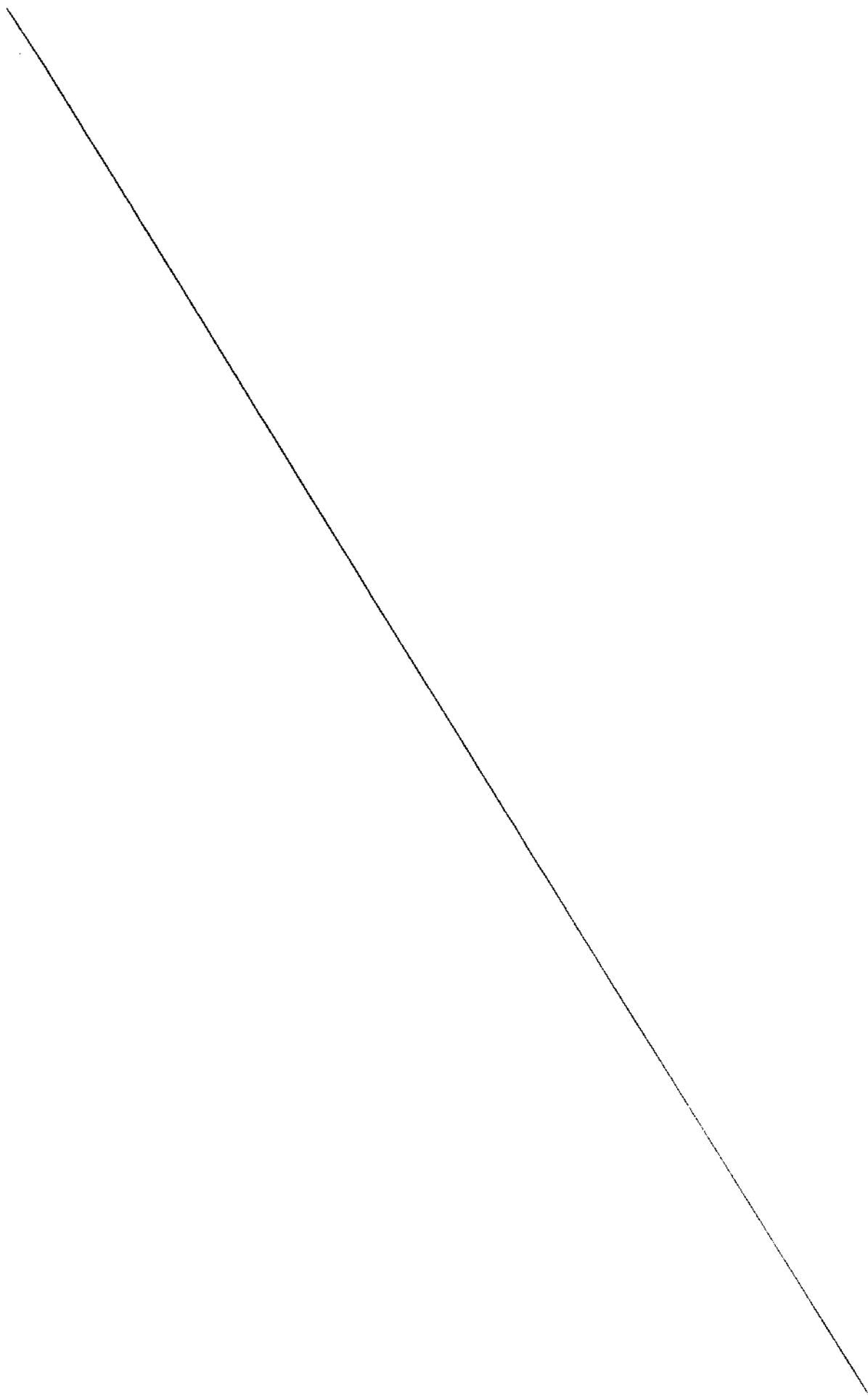
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

N°DEL 2021\_09\_112\_1

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021*

**Objet : FINANCES**

**Décision modificative N°4 du Budget Principal commune**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, en charge des finances, présente la décision modificative N° 4 du budget principal.

Il explique qu'il est nécessaire de régulariser les prévisions budgétaires et de faire des ouvertures de crédits supplémentaires d'investissement comme suit :

Chapitre	fonction	nature	Op	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
022	01	022		D	F	R	DEPENSES IMPREVUES	-80 000,00	
023	01	023		D	F	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 000,00	
011	820	60632		D	F	R	Fournitures de petit équipement	9 000,00	
011	820	615228		D	F	R	Entretien rép. Autres bâtiments	6 000,00	
011	30	6232		D	F	R	Fêtes et cérémonies	-25 000,00	
012	112	64111		D	F	R	Rémunération principale	49 000,00	
012	020	6454		D	F	R	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	11 000,00	
							<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>0,00</b>
							<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
							<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-19 500,00</b>	
020	01	020		D	I	R	DEPENSES IMPREVUES	4 500,00	
21	251	2158	237	D	I	R	Autres install., matériel outill. Techn. ACQ MATERIELS DIVERS	25 000,00	
21	414	2188	237	D	I	R	Autres immobilisations corporelles ACQ MATERIELS DIVERS	-14 000,00	
21	822	21571	240	D	I	R	Matériel roulant ACQ MATERIEL ROULANT	1 000,00	
21	820	2135	241	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const AMENAGEMENT LOCAUX	20 000,00	
20	820	2031	242	D	I	R	Frais d'études COEUR DE VILLAGE	100 000,00	
20	413	2031	243	D	I	R	Frais d'études REFECTION PISCINE	-75 000,00	
21	820	2135	244	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const MISE EN CONFORMITE BATIMENTS	500,00	
23	821	2315	245	D	I	R	Installations, matériel, outill. Techn. MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION	4 800,00	
020	821	2031	245	D	I	R	Frais d'études MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION	4 800,00	
20	823	2031	248	D	I	R	Frais d'études ESPACES EXTERIEURS	-3 300,00	
21	820	2135	248	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const ESPACES EXTERIEURS	-10 300,00	
20	321	2031	249	D	I	R	Frais d'études BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	10 000,00	
23	822	2315	254	D	I	R	Installations, matériel, outill. Techn. REFECTION VOIRIE DIVERSE	-1 500,00	
21	814	21534	256	D	I	R	Réseaux d'électrification TVX ECLAIRAGE	4 000,00	
23	61	2313	294	D	I	R	Constructions AMENAGEMENT EHPAD	-5 000,00	
21	820	2135	295	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const GENDARMERIE	-6 000,00	
20	64	2031	296	D	I	R	Frais d'études COMPLEXE PETITE ENFANCE	-10 000,00	
21	820	2135	296	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const COMPLEXE PETITE ENFANCE	30 000,00	
							<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>30 000,00</b>
021	01	021		R	I	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		<b>30 000,00</b>
							<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
							<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
							<b>BALANCE GENERALE</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N° 2021\_03\_34\_19 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Vu la délibération N° 2021\_04\_056\_01 portant décision modificative N°1 du budget primitif de la commune

Vu la délibération N° 2021\_05\_70\_3 portant décision modificative N°2 du budget primitif de la commune

Vu la délibération N° 2021\_07\_86\_1 portant décision modificative N°3 du budget primitif de la commune

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la décision modificative n° 4 du budget du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.



Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

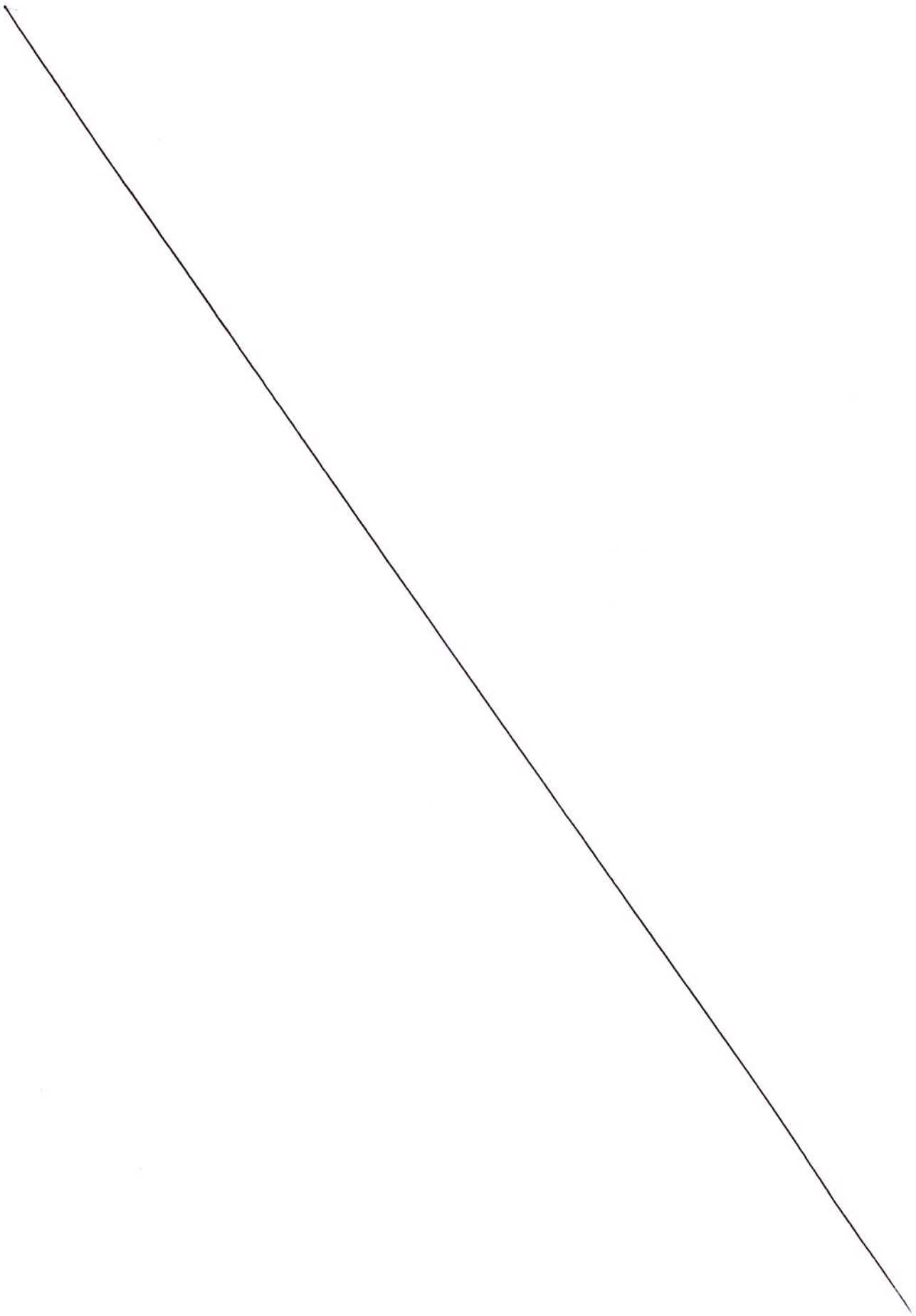
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**



21 037





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2021\_09\_113\_2

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021*

**Objet : FINANCES**

Décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement

**Présents :**

Bernard JOBERT  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée, la décision modificative N°1 du budget annexe Assainissement :

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
					<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
						-80 000,00	
21	21532	D	I	R	Installations, mat. Réseau d'assainissement	80 000,00	
23	2315	D	I	R	Immo en cours Installations, matériel, outill. Techn.	0,00	0,00
					<b>SECTION D INVESTISSEMENT</b>	0,00	0,00
					<b>BALANCE GENERALE</b>		

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération N° 2021\_03\_35\_20 du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de l'assainissement ;

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

**N°DEL 2021\_09\_114\_3**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021**

**Objet : FINANCES**

**Décision modificative n°1 du Budget annexe Logements et Habitat**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Pierre MONETON
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Adama LACLAVÉRIE
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose à l'assemblée, la décision modificative N° 1 du budget annexe Logements et habitat.

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
011	614	D	F	R	Charges locatives et de copropriété	22 000,00	
011	6226	D	F	R	Honoraires	-4 500,00	
011	627	D	F	R	Services bancaires et assimilés	500,00	
011	63512	D	F	R	Taxes foncières	17 000,00	
75	752	R	F	R	Revenus des immeubles		35 000,00
					<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
					<b>SECTION D INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
					<b>BALANCE GENERALE</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la délibération N° DEL 2021\_03\_38\_23 du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif du budget annexe logements et habitat ;

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe logements et habitat telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

**N°DEL 2021\_09\_115\_4**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021**

**Objet : FINANCES**

**Fixation des durées d'amortissements pour les biens acquis à compter de 2021**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Pierre MONETON
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Adama LACLAVERIE
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Vu les articles L. 2321-2 alinéa 27 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nomenclatures comptables M14, M4, M43 et M49 ;

Vu la délibération N°2013\_06\_83\_4 du 9 décembre 2013 fixant les durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Considérant la nécessité d'intégrer l'évolution des instructions budgétaires et comptables ; la création de nouveaux budgets annexes et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes.

Les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement. Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par les instructions pour chaque catégorie. Il est proposé d'amortir les biens de manière linéaire et sans application du prorata temporis. L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'abroger la délibération N°2013\_06\_83\_4 du 9 décembre 2013 fixant les durées d'amortissement et de la remplacer par la présente
- D'amortir les biens de manière linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour l'ensemble des budgets
- D'amortir les immobilisations acquises pour un montant inférieur ou égal à 1 000 € sur une seule année
- D'amortir les subventions transférables reçues, c'est-à-dire, qui financent un bien ou équipement déterminé selon la même durée d'amortissement que le bien concerné.
- De fixer les durées d'amortissement sur les biens acquis à compter de 2021, telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

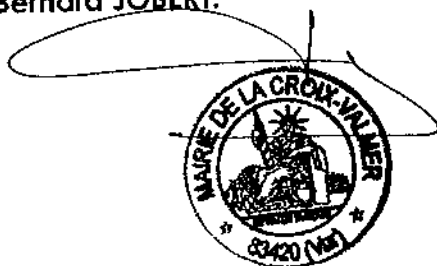
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2021\_09\_116\_5

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021**

**Objet : JURIDIQUE**

**Approbation du protocole transactionnel définissant d'un commun accord les conséquences des dégâts des eaux affectant le Centre Technique Communal**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Pierre MONETON
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Adama LACLAVERIE
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de réfection de la toiture du Centre Technique Municipal situé 12 rue des Artisans, Z.A. du Gourbenet à La Croix Valmer ont été confiés aux sociétés suivantes :

- la Société FIBRA pour le lot n°1 « Désamiantage »,
- la Société SIS pour le lot n°2 « charpentage pour la couverture ».

FIBRA a posé les échafaudages à compter du 28 août 2020 et réalisé les travaux de dépose et de désamiantage du 31 août au 9 septembre 2020. SIS a débuté les travaux de charpente et couverture le 15 septembre 2020.

Toutefois, des intempéries au cours des travaux ont provoqué des dégâts des eaux irréversibles sur les locaux du Centre Technique Municipal, constatés par voie d'huissier le 21 septembre 2020.

Par suite, les services de la commune n'ont pu réintégrer les locaux du Centre technique municipal, ce qui l'a contrainte à louer des structures modulaires de type Algéco dans l'attente des travaux de remise en état des locaux.

Les parties ont engagé des discussions afin de régler à l'amiable les conséquences de ces désordres et parvenir à la présente transaction, dans le cadre des articles 2044 et suivants du Code civil.

Après plusieurs échanges, les parties sont parvenues à un accord sur l'indemnisation du préjudice résultant pour la commune des dégâts des eaux affectant les locaux du Centre Technique Municipal.

Le montant total des travaux de remise en état des locaux du Centre Technique Municipal est fixé à 48.522,50 € T.T.C. Les parties ont convenu de répartir la charge des conséquences financières de la manière suivante :

- Société FIBRA : 40 %
- Société SIS : 40 %
- Commune de LA CROIX VALMER : 20 %.

La société SIS, après avoir accepté oralement, suspend la signature du protocole à l'accord de son assureur, ce qui implique un délai supplémentaire. En revanche FIBRA a signé le protocole. Afin de ne pas retarder le règlement des sommes dues, la commune a intérêt à acter cet accord, et à récupérer immédiatement la part FIBRA.

L'autorisation de signature délivrée à Monsieur le Maire permettra de procéder immédiatement à cette récupération de la part FIBRA, en donnant à la transaction un caractère exécutoire, sans attendre l'accord SIS.

Concernant la société SIS, elle permettra à Monsieur le Maire de signer le protocole dès obtention de son accord et de passer à son exécution sans délai.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le présent protocole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de trouver une issue favorable,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le protocole annexé à la présente délibération, relatif aux conséquences des intempéries survenues durant les travaux de réfection de la toiture du Centre technique municipal situé 12 rue des Artisans, Z.A. du Gourbenet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole et à prendre toutes mesures destinées à en permettre l'exécution.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

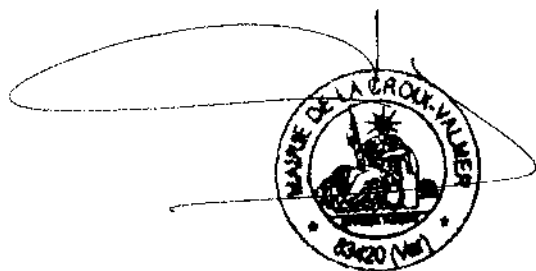
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

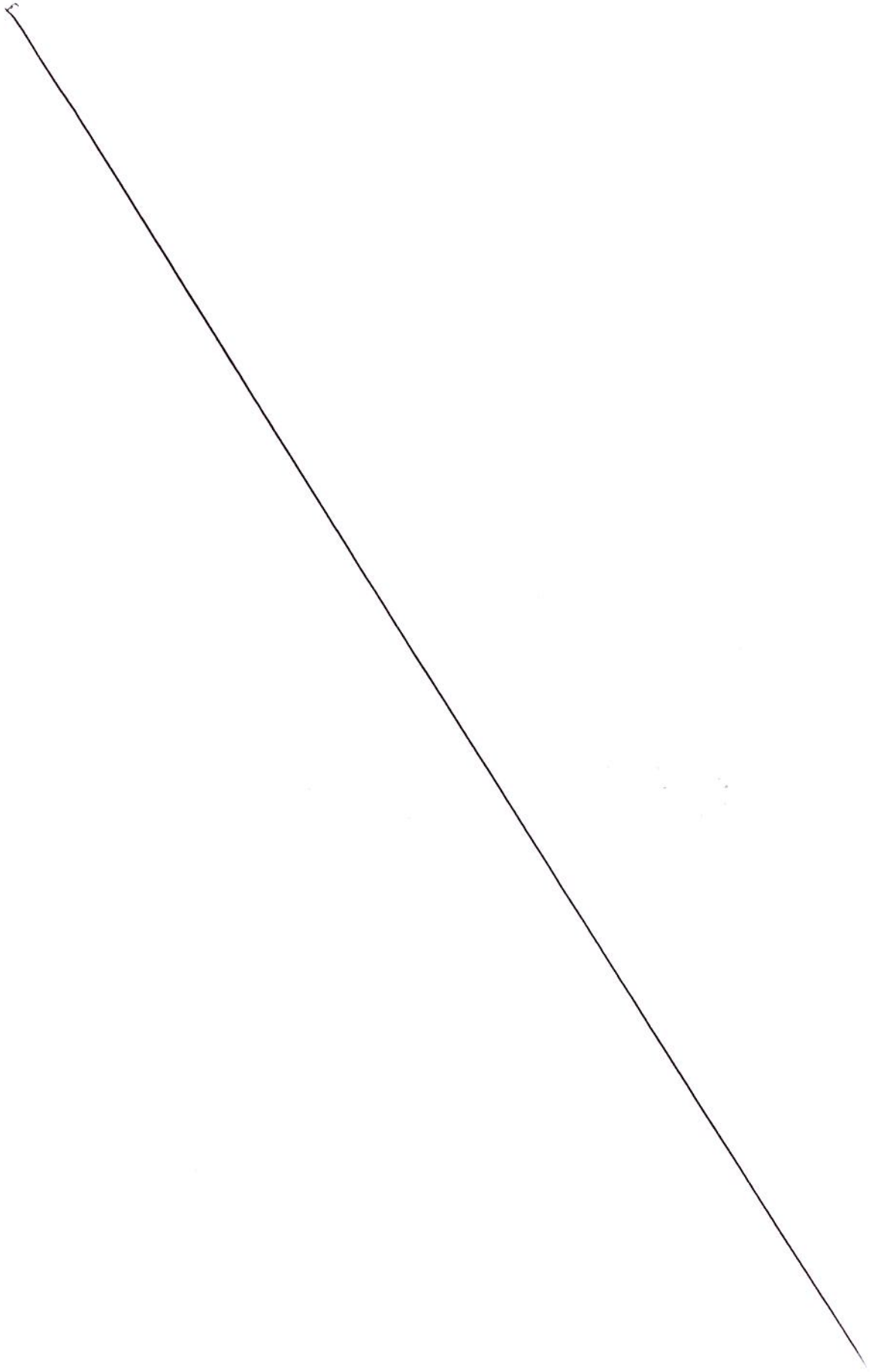
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 047





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2021\_09\_117\_6

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021*

**Objet : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Bilan de la concertation et arrêt du projet du Règlement Local de Publicité (RLP)

**Présents :**

Bernard JOBERT  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Madame Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire expose :

La loi du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle) portant engagement national pour l'environnement a profondément modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes afin de mieux encadrer ou limiter l'impact de ces dispositifs sur nos paysages et préserver ainsi notre cadre de vie.

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié, conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) 3° de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 16 mars 2017, la Commune de La Croix Valmer a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité (R.L.P). Cette délibération a été notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Pour rappel :

1. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité visent à :

- Conserver aux paysagers de la commune un caractère pittoresque, tout en autorisant une signalisation efficace des services et des activités économiques, notamment agricoles et touristiques ;
- Protéger plus particulièrement les paysages emblématiques qui concourent à l'image de marque du terroir, notamment viticole, et de la station classée de tourisme ;
- D'améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire notamment le long de la RD559 et d'en protéger les abords ;
- Améliorer la qualité de la zone artisanale du Gourbenent et notamment sa perception depuis les axes de circulation ;
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère de nos espaces ;
- Réduire la pollution visuelle ;
- Favoriser une qualité spécifique des enseignes du centre-ville en harmonie avec la qualité du patrimoine architectural, de façon à renforcer l'attractivité du site ;
- Intégrer la démarche Agenda 21 dans la publicité extérieure ;

2. Les modalités de la concertation publique :

a. Les principes :

En application des dispositions de l'article L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation publique devaient permettre d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les usagers, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Ces modalités ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre dans lequel toute personne intéressée pourra formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP en Mairie de La Croix Valmer aux heures d'ouvertures ;
- Informations régulières sur l'avancée de la procédure sur le site internet de la collectivité à l'adresse lacroixvalmer.fr ;
- Parution d'articles dans le bulletin municipal ;
- Organisation d'une réunion publique ;

- Echanges avec les socio-professionnels dans le cadre de commissions extra-municipales.

b. La mise en œuvre :

Toutes les personnes intéressées ont pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance des différents documents en lien avec la présente élaboration :

- Par la mise à disposition depuis le mars 2017 jusqu'au lundi 22 novembre d'un dossier régulièrement mis à jour et d'un registre de concertation à la mairie de La Croix Valmer au 102 rue Louis Martin, consultables aux jours et heures d'ouverture habituels des services communaux.
- Par la présentation du diagnostic, des enjeux et orientations aux acteurs économiques locaux le 19 octobre 2020
- Par un article publié dans la presse le 26 octobre 2020 (Var Matin) ;
- Par l'organisation d'une réunion publique en salle Voli, le 28 septembre 2021 ;
- Par des messages affichés sur les panneaux numériques communaux ;
- Par un article dans la Gazette Croisienne n°74 (page 26) édité en décembre 2020 ;

De plus la commune a mis à disposition des administrés tout au long de la démarche sur le site internet de la commune, deux pages dédiées à la concertation du Règlement Local de Publicité, dans la rubrique Actualités :

- <https://www.lacroixvalmer.fr/Reglement-Local-de-Publicite-amendement>
- <https://www.lacroixvalmer.fr/Reglement-Local-de-Publicite>

La première page présente succinctement la démarche de RLP, les premiers enjeux identifiés sur le territoire, l'intérêt d'élaborer ce document, ainsi que le lieu destiné à recueillir les observations des habitants de la ville sur le registre de concertation. La deuxième page met à disposition du public les documents produits au fil de l'eau en fonction de l'avancement de la démarche.

De septembre 2020 à mai 2021 et en complément des modalités de concertation :

- Des panneaux de concertation ont été produits illustrant la démarche du Règlement Local de Publicité, les étapes principales et les premiers enjeux constatés sur le territoire ;
- Des publications ont été réalisées sur le compte Facebook de la commune.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du Règlement Local de Publicité ont été débattues en Conseil Municipal le 25 février 2021 :

#### Les orientations en matière de publicité

- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire au sein des quartiers d'habitat, aux abords des grands domaines agricoles et sur l'ensemble de son littoral ;
- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire le long de la D559 et de ses entrées de ville ;
- Développer la signalétique d'information locale (S.I.L) ;
- Permettre ponctuellement de l'affichage publicitaire sur mobilier urbain en centre-ville ;

#### Les orientations en matière d'enseignes

- Promouvoir une identité des enseignes dans le centre village ;

- Encadrer les enseignes dans la zone d'activité du Gourbenet et les pôles d'activités de bords de mer et accompagner de façon qualitative le développement de ces zones ;
- Réduire l'empreinte visuelle de certaines enseignes sur le reste du territoire communal, notamment aux abords des grands domaines agricoles et le long de la traversée communal (D559) ;
- Interdire les enseignes en toiture et les enseignes numériques ;
- Limiter la pollution lumineuse.

De ces différentes orientations, le diagnostic du territoire communal couplé à la mise en évidence de ses enjeux ont permis d'identifier dans le cadre d'un plan de zonage des secteurs présentant des caractéristiques spécifiques qui engendreront la définition de règles particulières pour les enseignes et les publicités :

- ZP1 : le centre-ville
- ZP2 : les entrées de villes et quartiers pavillonnaires
- ZP3 : les secteurs d'activités (ZP3a - Zone du Gourbenet & ZP3b - Les activités du bord de mer)
- ZP4 : les secteurs hors agglomération

C'est à la lumière de l'ensemble de ces éléments que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Règlement Local de Publicité.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-3 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2012-118 du 30 janvier 2012 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

Vu les décrets n°2012-118 du 30 janvier 2012, modifiés et n°2013-606 du 06 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 débattant sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité ;

Vu le projet de Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation ci-annexé ;

Considérant que le Conseil Municipal a débattu le 25 février 2021 sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Règlement Local de Publicité et aux articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la concertation afférente au Règlement Local de Publicité s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 16 mars 2017 ;



Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'ARRETER** le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission pour avis du projet de R.L.P arrêté aux :
  - o Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
  - o Aux associations agréées et aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées (L.153-17 du Code de l'Urbanisme),
  - o Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (L.153-17 du Code de l'Urbanisme),
  - o Et conformément à l'article L.581-14-I du Code de l'environnement, à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de site ;

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

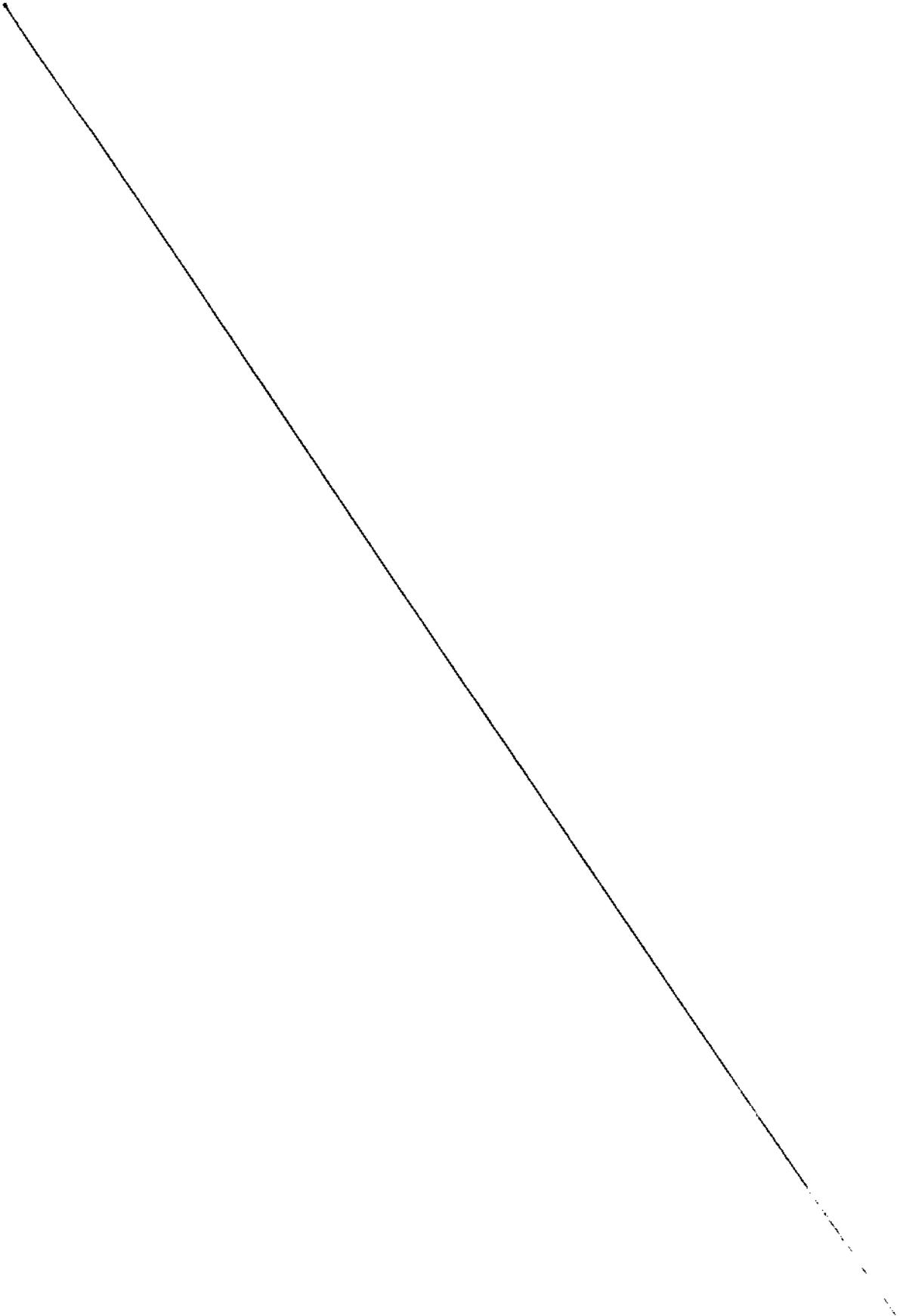
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 053





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2021\_09\_118\_7

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021**

**Objet : ASSAINISSEMENT**

**Approbation du rapport annuel - exercice 2020 - sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVIERIE  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 (joint en annexe).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

**N°DEL 2021\_09\_119\_8**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif - exercice 2020**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose :

Le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif est un document produit tous les ans par le service d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

Conformément à l'article L.224-5 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Il fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire et est transmis aux communes membres de l'EPCI.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public d'assainissement non collectif comprend les informations suivantes :

- Organisation du service
- Exploitation du service
- Prix et situation financière du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°2021/09/29-11 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Considérant qu'il convient d'approuver en Conseil Municipal ledit rapport ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard-JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

**N°DEL 2021\_09\_120\_9**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2020**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Pierre MONETON
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Adama LACLAVERIE
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire, expose :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est un document produit tous les ans par le service d'eau potable pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Il fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire et est transmis aux communes membres de l'EPCI.

Accompagné du compte administratif, ce rapport est également conforme à l'article L.5211-39 du CGCT en tant qu'il retrace l'activité du service d'eau potable.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Ce rapport qui relate ainsi les conditions de la gestion du service public d'eau potable comprend les informations suivantes :

- Organisation du service
- Exploitation du service
- Service à l'utilisateur
- Etudes et travaux
- Prix et situation financière du service.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°2021/09/29-08 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Considérant qu'il convient d'approuver en Conseil Municipal ledit rapport ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2021\_09\_121\_10

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021*

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Rapport annuel du délégataire - contrats de délégation du service public de l'eau potable : N° 2330 et N° 2390**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Michaëli REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Le rapporteur expose :

La gestion du service public d'eau potable sur le périmètre des communes de Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Môle, Le Plan de la Tour, Le Rayol Canadel, Ramatuelle et Saint-Tropez a été confié à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau par un contrat de délégation de service public n°2330 signé le 5 avril 2007 ( affermage pour le périmètre de Ste Maxime) et un contrat de délégation de service public n°2390 signé le 7 août 2013 (affermage pour le périmètre de Cavalaire, cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Môle, le Plan de la Tour, Ramatuelle, le Rayol Canadel et St Tropez).

Conformément aux articles L3131-5 et R3131-2 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les rapports comprennent les données comptables, techniques et financières prévues à l'article R3131-3 du Code de la commande publique, mais également l'ensemble des informations relatives aux indicateurs de performance portant sur les engagements du contrat de délégation de service public n°T2390 et du contrat de délégation de service public n°T2330.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les contrats de délégation de service public n°T2390 du 7 août 2013 et n°T2330 du 5 Avril 2007 ;

Vu la délibération n°2021/09/29-09 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 29 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/09/29-10 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 29 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de faire communication en Conseil Municipal desdits rapport.

**Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :**

- de prendre acte le rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°T2330 sur l'exercice 2020.
- de prendre acte le rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°2390 sur l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et prend acte de la délibération présentée.**

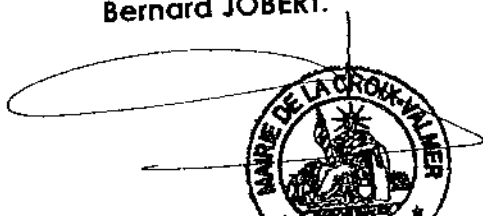
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N° DEL 2021\_09\_122\_11

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021*

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint-Tropez exercice 2020**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Pierre MONETON
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Adama LACLAVERIE
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Linda TRIBET, Adjointe en charge du Tourisme, expose :

Dans le cadre des impératifs de transparence et de leurs obligations de communication notamment prévues par l'article 13 de la loi du 6 février 1992, dite loi Joxe/Marchand, les collectivités doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des budgets annexes de l'EPCI.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui exerce la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en application des articles L.133-1 et L.133-3-1 du Code du tourisme a créé un office de tourisme communautaire sous forme de régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif (SPA) afin d'assurer les missions de service public dont l'accueil et l'information du public, la promotion touristique des cinq communes concernées.

La Régie est dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale. Il est demandé à chaque commune au Conseil communautaire d'approuver le rapport annuel d'activité de l'Office de tourisme communautaire pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 2021/09/29-06 du 29 Septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a créé une régie à autonomie financière chargée de la gestion de l'office de tourisme communautaire

CONSIDÉRANT que lorsqu'une collectivité exploite un service en régie dotée de l'autonomie financière, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que le rapport a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux en date du 14 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a approuvé par délibération le présent rapport,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération présentée.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N° DEL 2021\_09\_123\_12

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021*

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Rapport annuel d'activités de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » exercice 2020**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Linda TRIBET, Adjointe au Tourisme, expose :  
 Dans le cadre des impératifs de transparence et leurs obligation de communication prévues à l'article 13 de la loi du 6 février 1992, dite loi Joxe/ Marchand, les collectivités doivent présenter en assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des SPL dont elles possèdent une partie du capital ou auxquelles elles ont confié des conventions.

La Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez a confié à la Société Publique Locale (SPL) « Golfe de de Saint-Tropez Tourisme », la promotion de la destination.

Conformément à l'article 16 du contrat de prestations intégrées renouvelé par délibération n°2020/06/17-08 du 17 juin 2020, la SPL doit fournir à la Communauté de communes, « au plus tard six mois après la fin de chaque exercice, un rapport comportant notamment les comptes retraçant des opération afférentes à l'exécution de la présente convention et une analyse de la qualité de service ».

La Communauté de Communes ayant pris acte dudit rapport, le transmet ensuite pour communication aux assemblées délibérantes des communes de son périmètre.

Aussi, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1531-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2011, portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°2021/09/29-03 du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2021 ;

Considérant que l'avis favorable rendu par le CA de la SPL le 26 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2021 ;

Considérant que le rapport a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux en date du 14 septembre 2021 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a pris connaissance dudit rapport ;

Considérant qu'il convient à présent à l'assemblée délibérante de prendre acte, à son tour, de celui-ci ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération présentée.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
 Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
 Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2021\_09\_124\_13

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021**

**Objet : DECISIONS DU MAIRE**

**Communication des décisions du Maire**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVÉRIE  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020\_04\_28\_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2021_173	05/10/2021	Décision portant retrait de la convention d'occupation précaire - SALOMON MULLER
2021_174	12/10/2021	Décision portant remboursement des frais induits par le sinistre sur le véhicule RENAULT Clio n° FE-692-WM appartenant à Mme Anaïs MANZONI
2021_175	12/10/2021	Décision portant signature de la décision de résiliation du marché n° 2021*84, intitulé Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, conduite d'opération, concernant le projet du jardin du train des pignes, avec la société MGE AMO MOE BET
2021_176	14/10/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à la villa Antoine - AMU
2021_177	19/10/2021	Décision portant renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
2021_178	20/10/2021	Décision portant signature de la convention de location de la parcelle 815 - section - sis Stade Marie Louise Raymond pour la mise en service et l'exploitation des Equipements par la société Orange
2021_179	25/10/2021	Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière Extension N° 8 51 à Madame Patricia LAULAGNET BERSON pour une durée de 15 ans.
2021_180	26/10/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*08*00, intitulé "Réhabilitation du réseau des eaux usées secteur Bd de Tahiti/RD559-Relance", avec la Société EUROVIA PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR Agence de Toulon Fréjus
2021_181	05/11/2021	Décision portant tarification sociale du restaurant scolaire
2021_182	09/11/2021	Décision portant signature d'un Avenant à la convention d'occupation précaire - Mickaël TRUFFAUT
2021_183	09/11/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à Grand Cap - SARL SEGGA
2021_184	09/11/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine - OLMO



Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

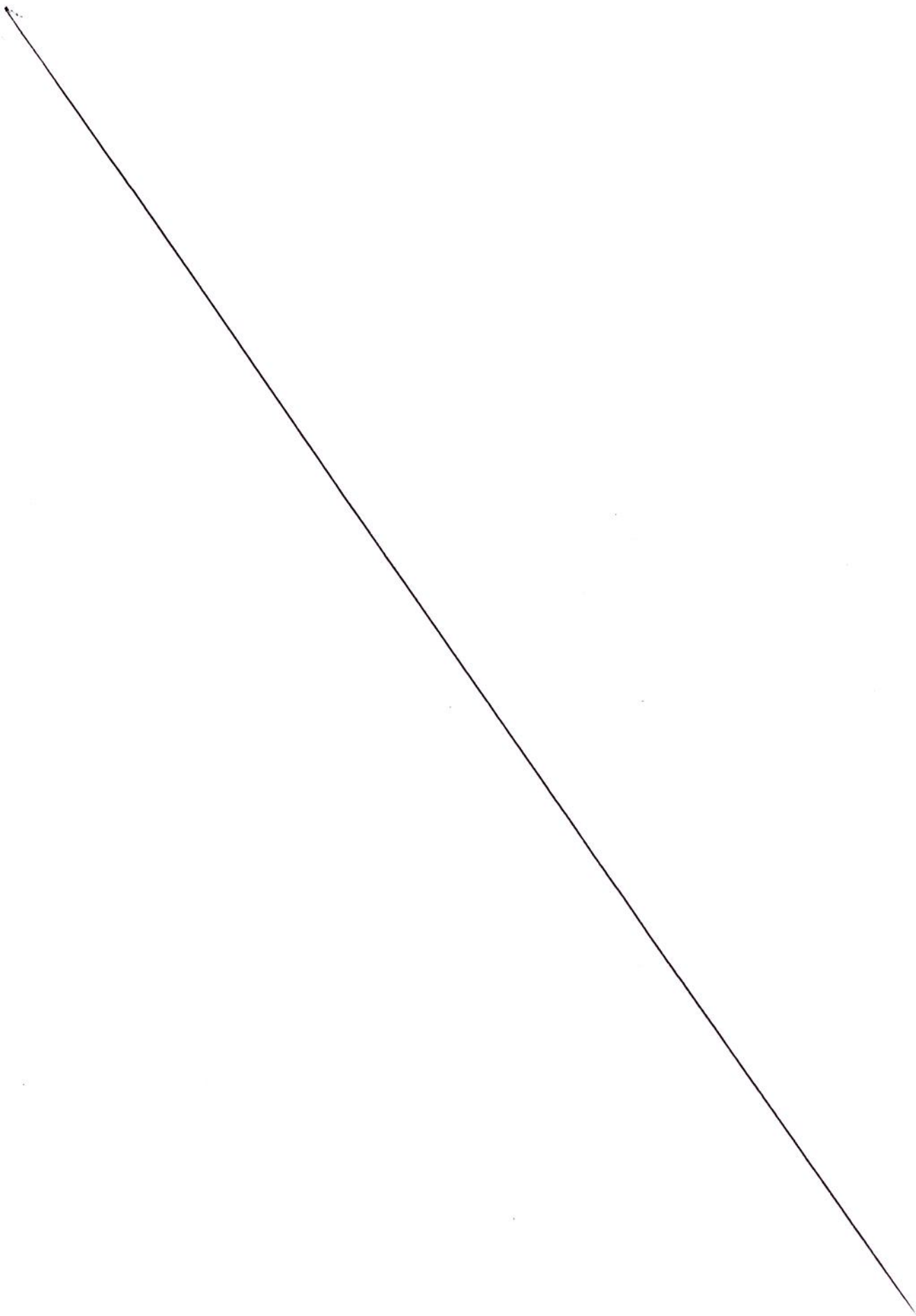
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**



21 069





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	22

**N°DEL 2021\_10\_125\_1**

***L'an deux mil vingt et un, le seize décembre,***

***Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.***

***Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021***

**Objet : FINANCES**

**Création d'un budget annexe Zone d'Aménagement Concerté du « Cœur de Village »**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT  
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N° DEL 2021\_07\_89\_4 du Conseil Municipal du 21 septembre 2021, portant sur les modalités de la concertation sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cœur de Village ;

Considérant la nécessité d'individualiser, au sein d'un budget annexe, les opérations d'aménagements ou de lotissements,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les opérations d'aménagements ou de lotissements doivent être individualisées au sein de budgets annexes, ces activités sont assujetties à la TVA.

Aussi, dans le cadre des opérations d'aménagements du cœur de village, il vous est proposé de créer un budget annexe « Aménagement du Cœur de Village », doté de l'autonomie financière, en régie directe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un budget annexe dénommé « Aménagement du Cœur de Village », dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente
- De préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14
- De solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune auprès des services fiscaux, selon le régime réel normal trimestriel de TVA,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

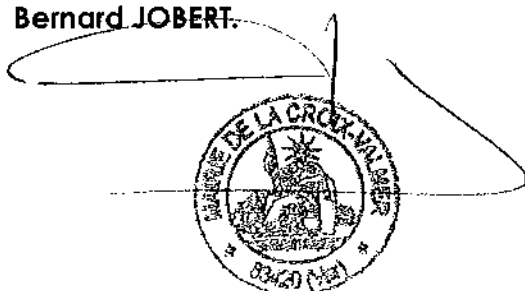
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	22

**N°DEL 2021\_10\_126\_2**

***L'an deux mil vingt et un, le seize décembre,***

***Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.***

***Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021***

**Objet : FINANCES**

**Avance sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux Associations - Maison des Jeunes et de la Culture - Racing Club de la Baie - Tennis club de La Croix Valmer**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT  
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et des subventions municipales, pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et permettre la couverture des charges, il est proposé au Conseil Municipal de verser mensuellement sur cette période une avance de subvention.

Dans cette même optique, il est également proposé d'attribuer aux associations suivantes, une avance de subvention mensualisée :

- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- Racing Club de la Baie (RC la Baie)
- Tennis Club de La Croix Valmer

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> Août 2001 relative à la loi des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant que la commune souhaite assurer le bon fonctionnement du CCAS, de la MJC, du RC la Baie et du Tennis Club de La Croix Valmer dans l'attente du vote du budget et de l'attribution des subventions,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser le versement d'une avance de subvention répartie mensuellement au Centre Communal d'Action Sociale, à la Maison des Jeunes et de la Culture, au Racing Club de la Baie et au Tennis Club de La Croix Valmer.
- De répartir ces versements sous la forme d'un acompte mensuel de 10% des subventions versées l'année précédente, à compter du mois de janvier et jusqu'au vote du budget primitif. Le solde sera ensuite réparti mensuellement jusqu'au mois d'octobre.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

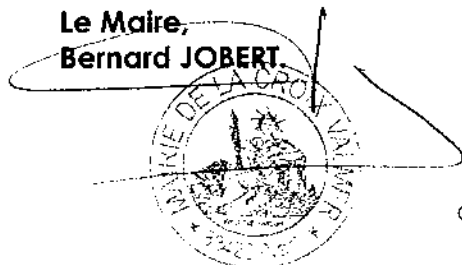
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	22

N°DEL 2021\_10\_127\_3

*L'an deux mil vingt et un, le seize décembre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021**

**Objet : FINANCES**

**Budget principal : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT  
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Secrétaire de séance :**  
Madame Linda TRIBET

=====

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D ;

Vu la délibération N° 2021\_03\_34\_19 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Vu la délibération N° 2021\_04\_56\_1 portant approbation de la décision modificative N°1 ;

Vu la délibération N° 2021\_05\_70\_3 portant approbation de la décision modificative N°2 ;

Vu la délibération N° 2021\_04\_56\_1 portant approbation de la décision modificative N°3 ;

Vu la délibération N° 2021\_09\_112\_01 portant approbation de la décision modificative N°4 ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2022, le quart des crédits inscrits au **budget principal** de l'exercice 2021 selon le détail ci-annexé.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,



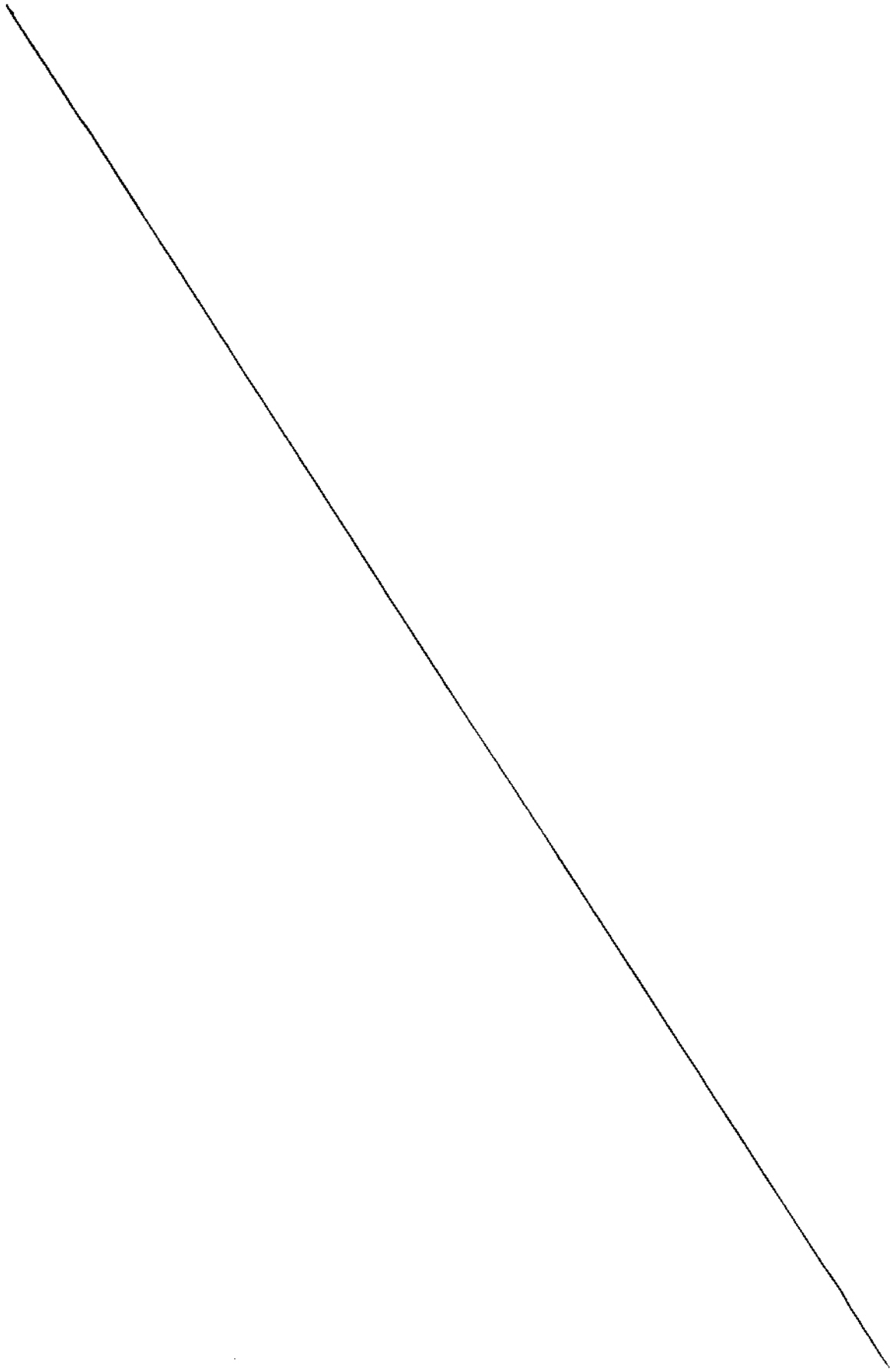
Suivent les signatures inscrites au registre,  
Pour extrait certifié conforme.

21 07 20

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 077





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	22

**N°DEL 2021\_10\_128\_4**

*L'an deux mil vingt et un, le seize décembre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021**

**Objet : FINANCES**

**Budget annexe assainissement : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT  
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D ;

Vu la délibération N° 2021\_03\_35\_20 du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de l'assainissement ;

Vu la délibération N° 2021\_09\_113\_02 portant approbation de la décision modificative N°1

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2022, le quart des crédits inscrits au **budget annexe assainissement** de l'exercice 2021 selon le détail ci-annexé.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité.**

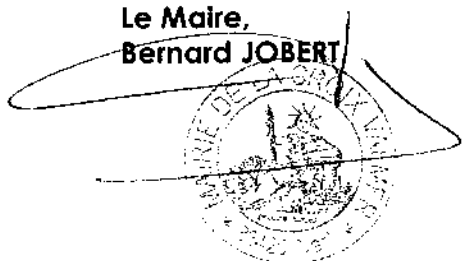
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	22

**N°DEL 2021\_10\_129\_5**

*L'an deux mil vingt et un, le seize décembre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021**

**Objet : FINANCES**

**Budget annexe transport et parkings : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT  
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D ;

Vu la délibération N° DEL 2021\_03\_37\_22 du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif du budget annexe Transport et parkings,

Vu la délibération N° DEL 2021\_05\_71\_4 du 29 juin 2021 portant approbation de la décision modificative N°1,

Vu la délibération N° DEL 2021\_07\_87\_2 du 21 septembre 2021 portant approbation de la décision modificative N°2,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2022, le quart des crédits inscrits au **budget annexe transport et parkings** de l'exercice 2021 selon le détail ci-annexé.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité.**

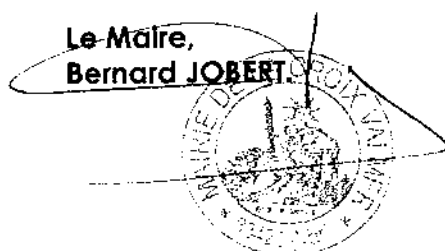
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Bernard JOBERT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	22

N°DEL 2021\_10\_130\_6

*L'an deux mil vingt et un, le seize décembre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021**

**Objet : FINANCES**

**Budget annexe logements et habitat : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT  
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D ;

Vu la délibération N° DEL 2021\_03\_38\_23 du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif du budget annexe logement et habitat ;

Vu la délibération N° DEL 2021\_09\_114\_03 du 23 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative N°1

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2022, le quart des crédits inscrits au **budget annexe logements et habitat** de l'exercice 2021 selon le détail ci-annexé.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité.**

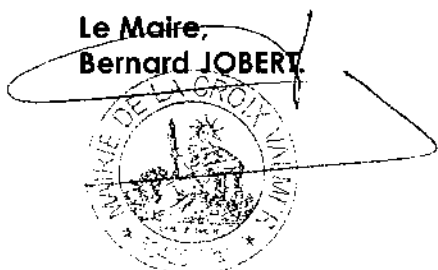
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	22

N°DEL 2021\_10\_131\_7

*L'an deux mil vingt et un, le seize décembre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021**

**Objet : FINANCES**

**Budget annexe Office de Tourisme : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT  
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Secrétaire de séance :**  
Madame Linda TRIBET

=====  
Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D ;

Vu la délibération N° 2021\_03\_39\_24 du 25 mars 2021, portant approbation du budget primitif office de tourisme;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2022, le quart des crédits inscrits au budget annexe Office de tourisme de l'exercice 2021 selon le détail ci-annexé.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**  
**à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	22

N°DEL 2021\_10\_132\_8

*L'an deux mil vingt et un, le seize décembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Approbation du projet d'une servitude DFCI sur les pistes n° A15 (Tourraque), A152 (Brouls), A151 (Bastide Blanche) et A16 (Collebasse) au profit de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT  
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Secrétaire de séance :**  
Madame Linda TRIBET

=====  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var ;

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés «Tourraque», numéro A15, «Brouis», numéro A152, « Collebasse », numéro A16, et « Bastide Blanche », numéro A151 ;

Considérant que ces servitudes ont pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

Considérant que ces servitudes permettront d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne ;

Considérant que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 ;

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI des pistes n° A16, A15, A152 et A151, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude ;

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De donner un avis favorable au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n° A16 dite « Collebasse », A15 dite « Tourraque », n°A152 dite « Brouis » et A151 dite « La Bastide Blanche » au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez selon le tracé en annexe,

- De prendre acte que le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° A16, A15, A152 et A151 à son profit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

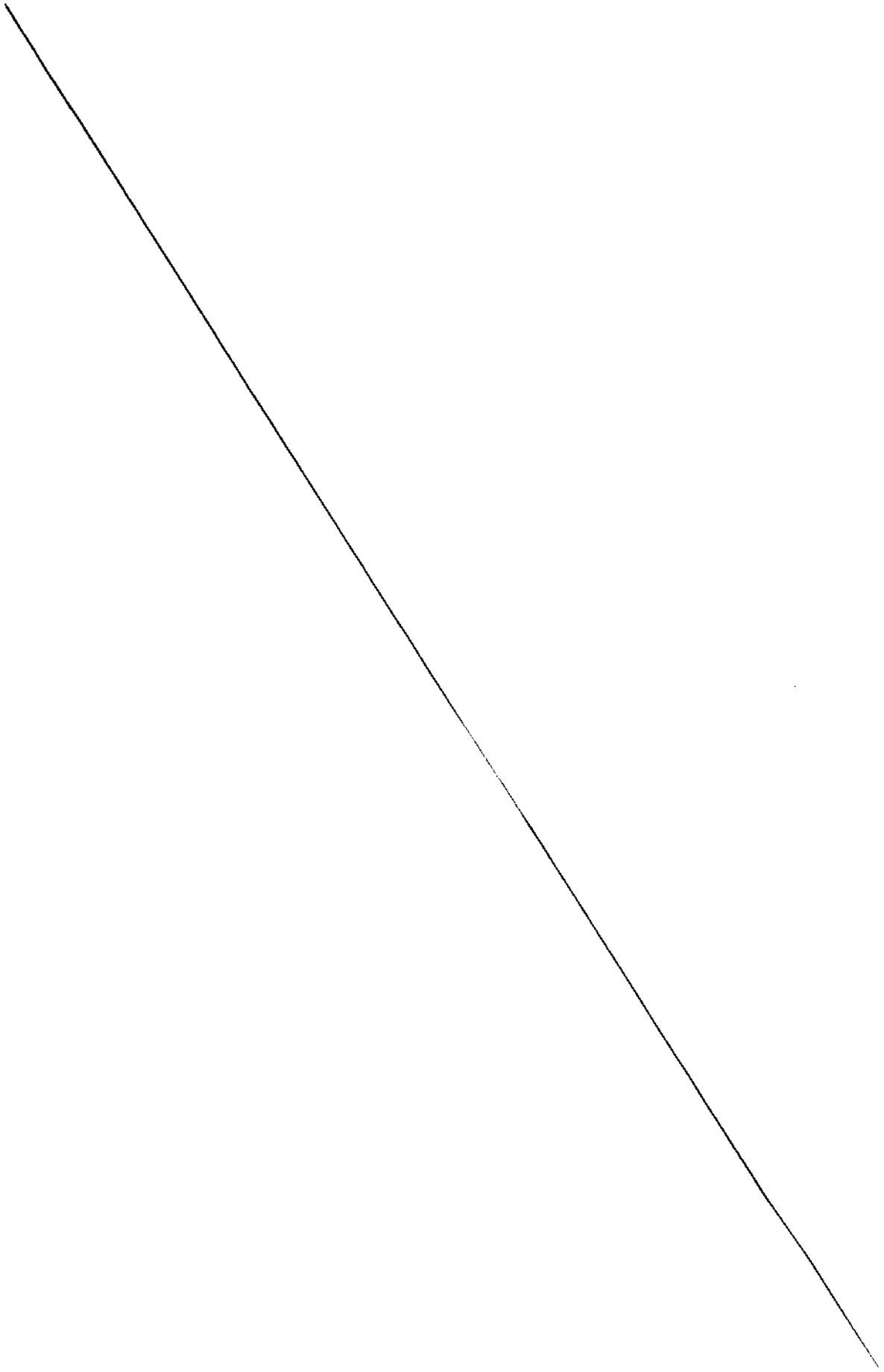
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 089





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	22

N°DEL 2021\_10\_133\_9

*L'an deux mil vingt et un, le seize décembre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021**

**Objet : MUTUALISATION**

Convention territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Mathieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT  
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====  
Monsieur le Maire expose,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire 202-01 sur le déploiement des conventions territoriales globales et les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

Vu la délibération N°2020/07/15-05 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Président,

Vu la décision N°2021-0070 du Président du Conseil communautaire du 10 septembre 2021, portant approbation de ladite convention, la CCGST n'ayant pas la compétence enfance, petite enfance et jeunesse, son rôle consistera à un soutien logistique et à la mise en réseau ;

Vu le projet de convention joint proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var ;

Considérant que la CAF du Var propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé (CTG) ;

Considérant la nécessité de contractualiser avec la CAF du Var pour permettre aux douze communes de bénéficier des financements rénovés et simplifiés pour leurs projets attraités à la famille et à la jeunesse ;

Considérant que la commune soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention proposé par la CAF du Var ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

- D'approuver la conclusion de la convention globale et territoriale avec la CAF du Var, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité.**

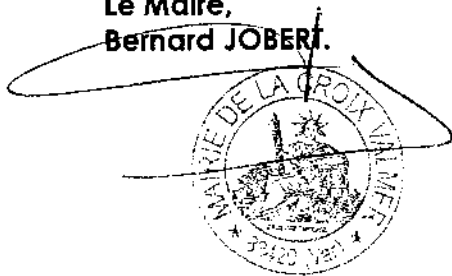
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	22

N°DEL 2021\_10\_134\_10

*L'an deux mil vingt et un, le seize décembre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021**

**Objet : MER ET LITTORAL**

**Avis du conseil municipal concernant l'inscription sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT  
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Secrétaire de séance :**  
Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose :

Le courrier du Préfet en date du 9 décembre 2021 portant sur l'élaboration du décret fixe la liste des communes concernées par le recul du trait de côte et dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

La loi « climat et résilience », introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Il s'agit de ne plus « lutter contre » l'influence de la mer sur la position du trait de côte, mais de vivre « avec elle » et d'accepter la mobilité naturelle du trait de côte, renoncer à lui opposer systématiquement des ouvrages de défense contre la mer, destinés à le fixer, et au contraire de s'appuyer sur les services rendus par les écosystèmes et chercher des solutions à l'échelle des processus naturels en jeu.

La loi climat et résilience met en place de nouveaux dispositifs pour faciliter l'intégration du recul du trait de côte dans les politiques publiques locales, notamment à travers les documents de planification et des outils fonciers adaptés.

Les communes ainsi identifiées devront réaliser, dans leur plan local d'urbanisme, une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) ou long (30-100 ans) termes.

La procédure d'évolution du document d'urbanisme devra être engagée au plus tard un an après la publication du décret et devra être terminée dans un délai de trois ans. Une carte de préfiguration des zones applicables pourra être établie dans l'attente de l'adoption de l'évolution du PLU ; elle permettra de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant les travaux, des constructions ou des installations situées dans les zones préfigurées et qui sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur document d'urbanisme. Cette carte permet également de bénéficier des nouveaux outils comme l'information des acquéreurs et locataires relative au recul du trait de côte (IAL) ou le droit de préemption spécial érosion.

Les conséquences pour les communes inscrites :

- ✓ Prise en compte du risque érosion dans le PLU afin d'améliorer la gestion des nouvelles constructions dans les zones identifiées et permettre la protection des personnes et des biens,
- ✓ Règles d'inconstructibilité quasi totale dans la zone exposée à 0-30 ans (la loi admet toutefois par exception la possibilité, sans augmentation des capacités d'habitation des constructions, de rénover les constructions existantes ou de les étendre de manière limitée et démontable. Elle prévoit également la possibilité de constructions et d'installations nouvelles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de la mer à la condition qu'elles soient démontables).
- ✓ Constructibilité dans la zone exposée à 30-100 ans sous condition d'une démolition des constructions dans leurs dernières années de vie avant l'effectivité du risque. La démolition est à la charge du dernier propriétaire du bien immobilier.

- ✓ Généralisation du dispositif d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Les futurs acquéreurs seront avertis dès la visite des biens concernés.
- ✓ Instauration d'un nouveau droit de préemption spécial érosion pour les collectivités et renforcement des compétences des Établissements Publics Fonciers locaux et d'État afin d'accompagner les collectivités pour l'adaptation de leur territoire au recul du trait de côte.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, notamment les articles 236 à 250,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet comportant le projet de liste des communes concernées et le mémento loi « climat et résilience » ;

Considérant que les communes sont sollicitées pour donner leur avis quant à leur inscription sur le décret préfectoral fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte ;

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER a été sollicitée pour émettre un avis ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

► De solliciter l'inscription de la commune de LA CROIX VALMER par les services de l'État sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

► D'initier une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte faisant l'objet d'une convention conclue avec l'État afin de permettre de préciser les moyens techniques et financiers qui seront mobilisés par ce dernier en accompagnement des actions communales, à savoir :

- 1° La construction, l'adaptation ou le maintien en l'état d'ouvrages de défense contre la mer ;
- 2° Les dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte ;
- 3° L'élaboration d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article L.121-22-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° Les opérations d'aménagement liées au recul du trait de côte.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

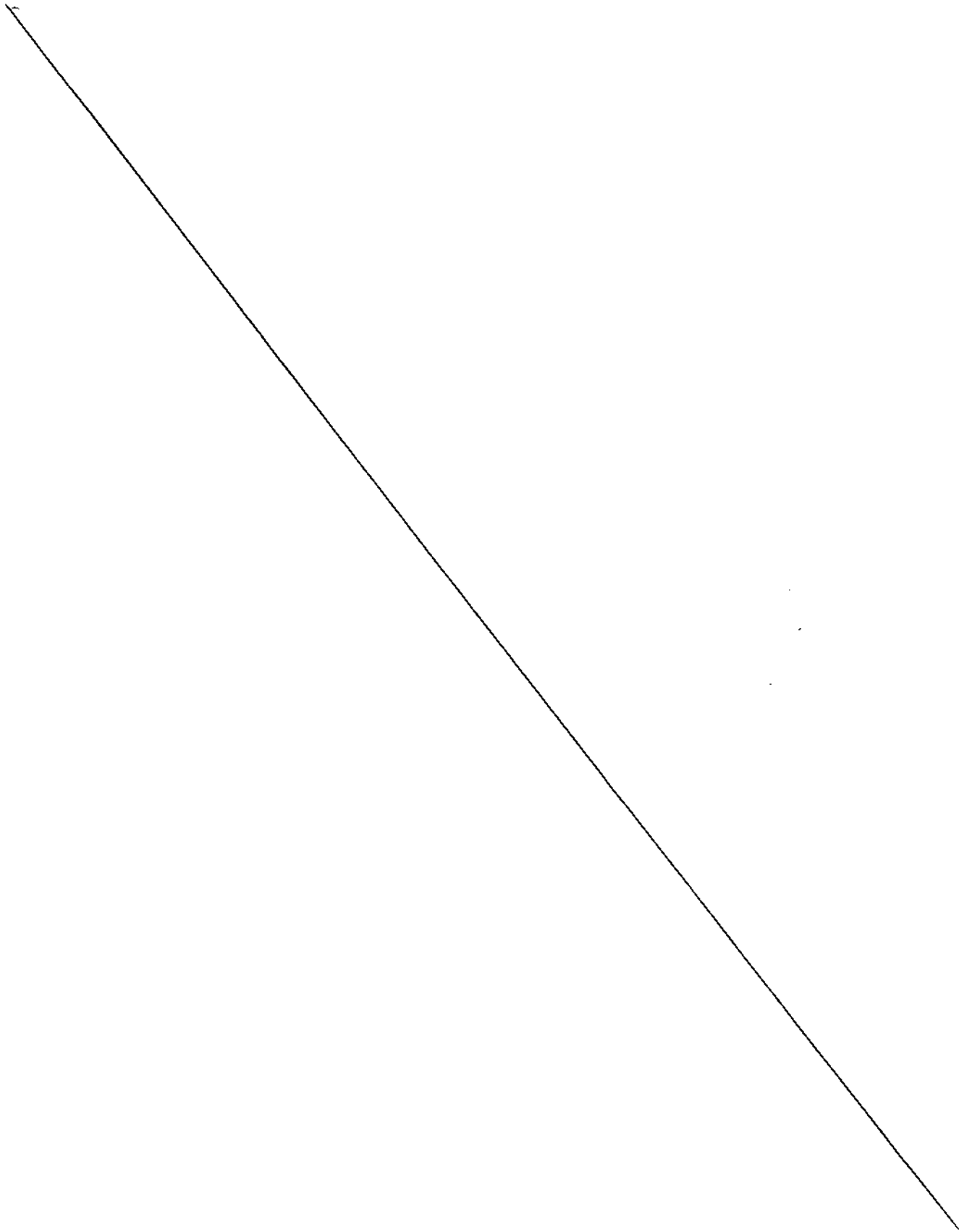
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**

21 095





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	22

**N°DEL 2021\_10\_135\_11**

*L'an deux mil vingt et un, le seize décembre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021**

**Objet : DECISIONS DU MAIRE**

**Communication des décisions du Maire**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Julie HIVERT
Gabrielle DALMAS	Roger OLIVIER

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT  
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020\_04\_28\_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2021_185	29/11/2021	Décision portant signature d'une convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public avec ENEDIS (2021*80*00)
2021_186	07/12/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*09*00, intitulé "Renouvellement de l'éclairage public boulevard Maréchal Juin", avec la SARL AVICOLLO ENERGIES

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, prend acte de la délibération présentée.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

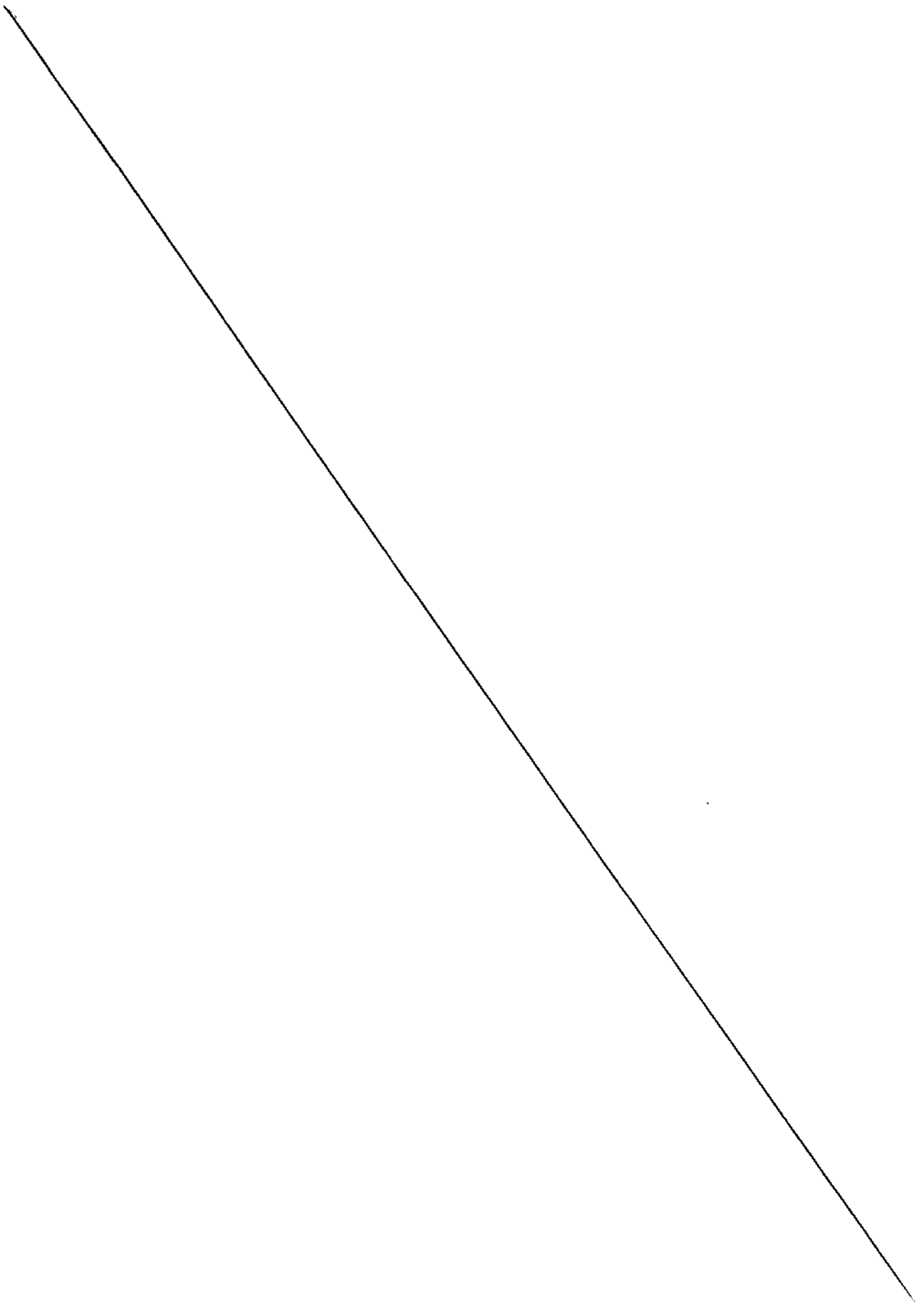
**Le Maire,  
Bernard JOBERT**





# DÉCISIONS DU MAIRE

---







République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une  
convention d'occupation  
Temporaire à titre onéreux  
Grand Cap  
SAS SEEG (GETI)

Dec N° 2021\_170

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de la SAS SEEG, représentée par sa directrice générale, madame Laurence GETI, de pouvoir loger un de ses employés,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SAS SEEG à Grand Cap, studio N°3216 pour la période du 5 octobre 2021 au 30 avril 2022 pour un montant mensuel total de 434.28 €.

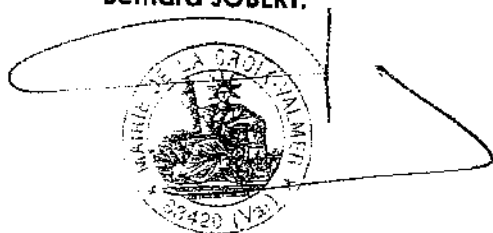
**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

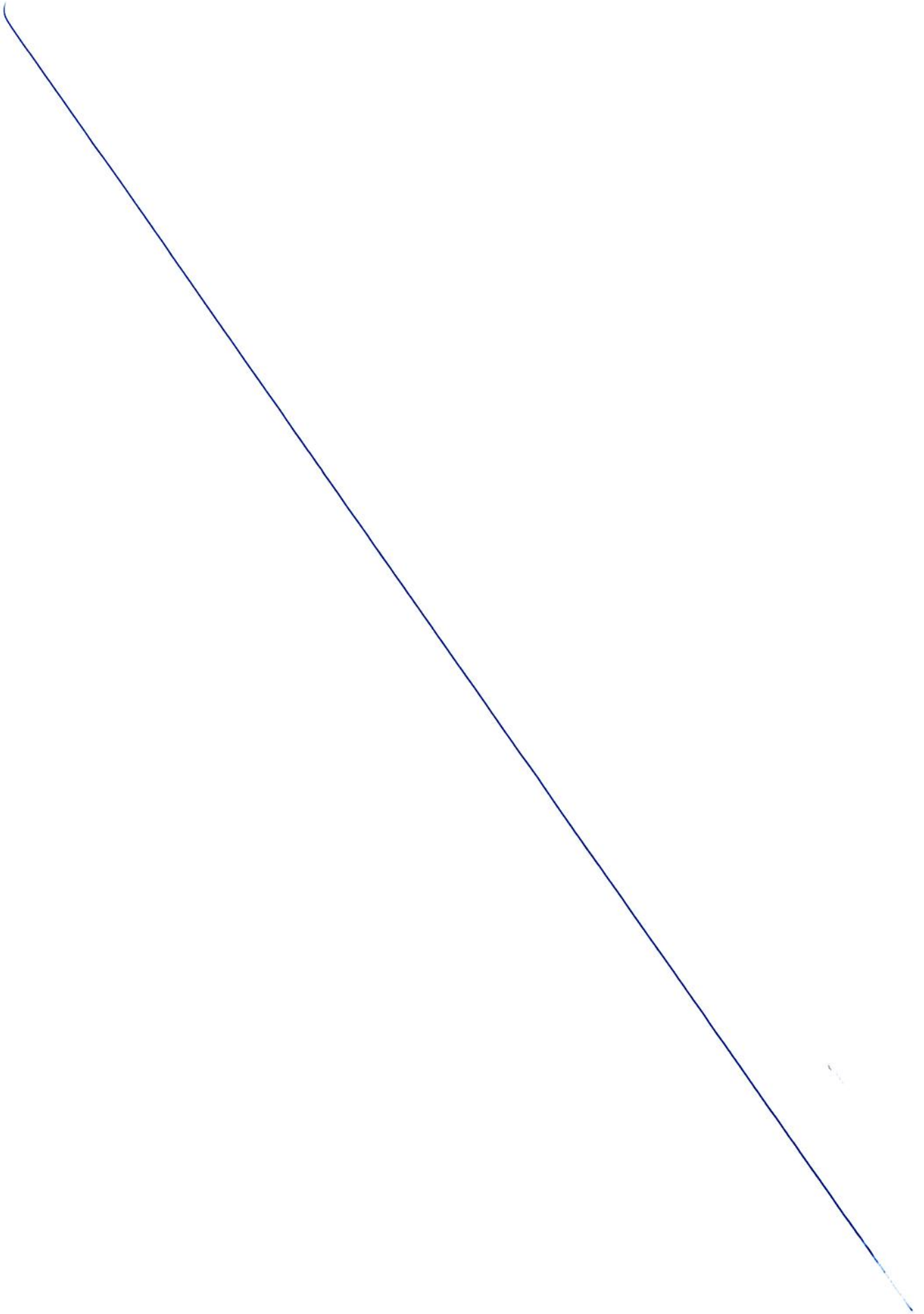
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 4 octobre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.



21 099





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant désignation du  
cabinet LLC et associés  
Pour représenter la collectivité  
dans l'affaire TA TOULON N°  
2002993-1  
Recours RETHORET

**Dec N° 2021\_171**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la requête présentée par les époux Rethoret devant le tribunal administratif de Toulon,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de désigner le cabinet LLC et associés, avocats au barreau de Toulon, espace Valtech, rond-point de Valgora à la Valette du Var, pour représenter la collectivité dans le cadre du recours l'opposant aux époux Rethoret TA N° 2002993-1.

**ARTICLE 2:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 4 octobre 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.



21 101



République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une  
convention d'occupation  
Temporaire à titre onéreux  
Gassinères A17  
Michèle ROYER

Dec N° 2021\_172

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision N°2021\_163 portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux aux Gassinères appartement A17 avec Michèle ROYER

Considérant la demande de madame Michèle ROYER, agent du service technique, de ne pas bénéficier de ce dit logement

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** la décision N°2021\_163 est retirée.

**ARTICLE 2:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 4 octobre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une  
convention d'occupation  
Temporaire à titre onéreux  
Villa antoine  
Gaëlle SALOMON MULLER

**Dec N° 2021\_173**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision N°2021\_157 portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la villa Antoine avec Gaëlle SALOMON MULLER,

Considérant le fait que madame SALOMON MULLER n'a jamais souhaité habiter le logement.

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** la décision N°2021\_163 est retirée.

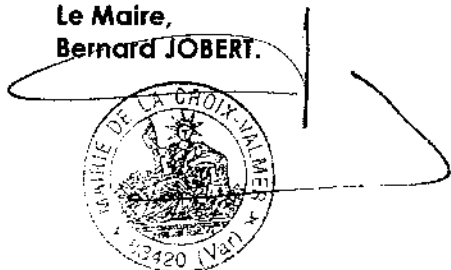
**ARTICLE 2:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 4 octobre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant remboursement  
des frais induits par le sinistre  
sur le véhicule RENAULT Clio n°  
FE-692-WM appartenant à Mme  
Anaïs MANZONI

Dec N° 2021\_174

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 17 ;

Vu le sinistre intervenu le 4 octobre 2021 au cours duquel le pneu du véhicule appartenant à Madame MANZONI Anaïs demeurant 47 rue des Argelas à LA CROIX VALMER été endommagé lors de son passage au niveau d'une grille du réseau pluvial descellée chemin de Provence,

Vu l'attestation du Garage PATRICK à Cogolin précisant que le modèle de pneus d'origine n'existant plus, il a été nécessaire de remplacer le train arrière de pneus,

Vu la facture présentée par Mme MANZONI Anaïs d'un montant total de 207,80 €.

Considérant la responsabilité de la commune, le montant de la franchise de 2 000€ et la sinistralité induite par ce sinistre,

Considérant que la commune n'a pas déclaré ce sinistre dans le cadre du contrat responsabilité civile,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De rembourser à Madame MANZONI Anaïs la somme de 207,80 € représentant le montant des frais de remplacement de pneus, par virement administratif.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 12 octobre 2021,

Pour-extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de la décision de résiliation du marché n° 2021\*84, intitulé Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, conduite d'opération, concernant le projet du jardin du train des pignes, avec la société MGE AMO MOE BET

**Dec N° 2021\_175**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

**Vu** la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;

**Vu** les dispositions de l'article R.2121-6 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** les dispositions de l'article R.2121-4 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** les dispositions de l'article R.2422-3 du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** le courrier du Préfet du Var en date du 28 septembre 2021 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer la lettre de résiliation, qui prendra effet à compter du 28 septembre 2021.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 12 octobre 2021,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision portant signature d'une  
convention d'occupation  
Temporaire à titre onéreux  
Villa Antoine  
AMU**

**Dec N° 2021\_176**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande du Parc National de Port-cros de loger des étudiants de l'université Aix Marseille dans le cadre de l'opération d'évaluation de la biodiversité des invertébrés,

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1:** de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec l'AMU à la Villa Antoine, pour 9 chambres pour la période du 25 au 27 octobre 2021 pour un montant de 630 €.

**ARTICLE 2:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

**Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 14 octobre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision portant renouvellement  
de la ligne de trésorerie  
avec la Caisse de Crédit Agricole  
Mutuel Provence Côte d'Azur**

**Dec N° 2021\_177**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoir au maire et notamment son alinéa 20 ;

Vu la proposition du Crédit Agricole et les conditions attachées,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER souhaite renouveler la ligne de trésorerie afin d'améliorer le fonds de roulement des différents budgets de la commune,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** il est proposé de souscrire au renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000,00 € auprès de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées à l'article 2.

#### Article 2 :

- |  |   |
|--|---|
| • Prêteur :                            | Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur               |
| • Montant :                            | 1 000 000,00 €  |
| • Durée :                              | 12 mois   |
| • Taux facturé :                       | l'Euribor 3 mois Moyenné de mois m-1<br>+ marge de 0.50 % |
| • Base de calcul des intérêts :        | Exact/365 jours   |
| • Commission d'engagement :            | 0,10 % soit 1 000 €                                       |
| • Facturation des intérêts :           | Trimestrielle en fonction de l'utilisation                |
| • Montant minimum d'un tirage :        | 20 000 €  |
| • Commission de mouvement :            | Néant   |
| • Commission de non utilisation :      | Néant   |
| • Frais de dossier ou parts sociales : | Néant   |

**Article 3 :** D'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement des différents budgets de la commune.

**Article 4 :** De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et de s'engager à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

**Article 5 :** Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 6:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7:** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

**Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 19 octobre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





### LIGNE DE TRESORERIE

Règlementairement, la ligne de trésorerie n'a pas pour vocation de financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire (circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22/02/1989). Son rôle est de permettre à la Collectivité de faire face à un décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la section de fonctionnement.

Pour ne pas porter atteinte aux équilibres financiers de la Collectivité, le montant du plafond ne peut excéder 2 mois de dépenses de fonctionnement.

- Plafond : **1 000 000 €**
- Durée : **12 mois**
- Taux : Euribor 3 Mois Moyenné du mois m-1 + marge de **0,50 %**
  
- Base de calcul : **Exact / 365 jours**
  
- Calcul des intérêts : ***Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (septembre 2021) = - 0,545 % flooré à 0 %, soit un taux facturé de 0,50 % pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois d'octobre 2021***
  
- Facturation de l'utilisation : Trimestrielle en fonction de l'utilisation
- Commission d'engagement : **0,10 % du plafond soit 1 000 €**
- Commission de non-utilisation : néant
- Commission de mouvement : néant
- Montant minimum d'un tirage : **20 000 €**
- Frais de dossier ou parts sociales : néant
- Mise à disposition des fonds : **Par Virement Gros Montant (VGM) à partir de 20.000 € : valeur j si appel de fonds avant 9 H 00 (jour ouvré)**
- Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond

🔗 Classification du taux payé selon la Charte Gissler : 1A (Indices zone euro, taux variable simple)

→ **Remarques :**

- \* L'euribor 3 Mois moyenné désigne le taux interbancaire offert dans la zone Euro. Il est la résultante de la moyenne mensuelle des index Euribor 3 mois jour dont le cours actuel vous est communiqué à titre indicatif



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR**

Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Av. Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN - 415176072 RCS Draguignan

**AGENCE COLLECTIVITES PUBLIQUES**

Draguignan, le 19 octobre 2021

N/Réf. : Thierry GUERRERO  
Tél. : 04.94.84.44.74  
e-mail : [thierry.guerrero@ca-pca.fr](mailto:thierry.guerrero@ca-pca.fr)

**Monsieur le Maire  
Commune La Croix Valmer  
Hôtel de Ville**

**83420 LA CROIX VALMER**

Objet : Proposition financière

Monsieur le Maire,

La ligne de trésorerie de la commune arrivant à échéance le 23/10/2021, nous vous prions de trouver notre offre de renouvellement ci-après :

Remarques :

- **Offre valable jusqu'au 20 octobre 2021.**
- **Proposition sous réserve de l'accord de notre Comité des Engagements.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Thierry GUERRERO  
Chargé d'Affaires



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision portant location  
d'une parcelle cadastrée 815 –  
section B pour la mise en service de  
l'exploitation d'équipements  
techniques  
avec la société Orange**

**Dec N° 2021\_178**

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoir au maire et notamment son alinéa 20 ;

Vu la convention initiale en date du 23/06/2011 avec la société ORANGE pour l'exploitation de la parcelle lot 815 section B,

Vu la proposition commerciale actualisée de la société Orange,

Considérant qu'il convient de résilier par anticipation la convention de location de ladite parcelle et que la présente convention répond aux attentes de la commune,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention annexée à la présente décision portant sur la location à la société Orange, sise 11 Quai Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX, de la parcelle sise Stage Marie Louis Raymond 83580 GASSIN, cadastrée lot 815, section B, d'une surface de 20 m².

**ARTICLE 2 :** La présente convention est mise en place moyennant une redevance annuelle de 18 000 € net pour une durée de 12 ans à compter de l'entrée en vigueur de celle-ci, le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La précédente convention est résiliée par anticipation en accord avec toutes les parties.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Et notifiée à la société ORANGE SA.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 20 octobre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant le  
renouvellement d'attribution  
d'une concession funéraire  
Nom : LAULAGNET Patricia  
Cimetière : Extension  
N°Concession : B 51

Dec N°2021\_179

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la décision du Maire portant tarification des concessions des cimetières de La Croix Valmer en date du 10 mars 2021 ;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Madame Patricia LAULAGNET demeurant 509 Rue de Bugarel Le Turin BT 7 34070 Montpellier et tendant à renouveler la concession de terrain dans le cimetière communal N°B 51.

### DECIDONS

**Article 1er :** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée, le renouvellement de la concession funéraire N°B 51 pour une durée de 15 années à compter du 25/10/2021 de 2 mètres superficiels.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de :

- Renouvellement par Madame Patricia LAULAGNET de la concession accordée le 13/09/1973 à Monsieur Gaston LAULAGNET.

**Article 3 :** Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme totale de 450,00 euros versée au trésor public.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Monsieur le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 25/10/2021.

Le Maire,  
Bernard JOBERT,





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021\*08\*00, intitulé "Réhabilitation du réseau des eaux usées secteur Bd de Tahiti/RD559-Relance", avec la Société EUROVIA PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR Agence de Toulon Fréjus

Dec N° 2021\_180

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;  
**Vu** la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;  
**Vu** les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123.1 du Code de la Commande Publique ;  
**Considérant** les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière de réhabilitation du réseau des eaux usées secteur Bd de Tahiti/RD559-Relance ;  
**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur <https://marches-securises.fr> (n° La-Croix-Valmer\_83\_A\_20210719W2\_1) et sur le BOAMP (avis n° 21-100500) le 19 juillet 2021 ;  
**Considérant** que le soumissionnaire EUROVIA PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR Agence de Toulon Fréjus présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 40 % et valeur technique 60 % ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure, à compter de l'envoi de la notification en E-LR avec AR, les prestations de réhabilitation du réseau des eaux usées secteur Bd de Tahiti/RD559-Relance, avec l'opérateur économique EUROVIA PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR Agence de Toulon Fréjus, sis 1016 Avenue Jean Lachenaud, Z.I. du Capitou, 83600 FREJUS, pour un montant découlant du Devis Quantitatif Estimatif de 207 253,40 € HT soit 248 704,08 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à La Croix Valmer, le 26 Octobre 2021,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision portant tarification sociale  
du restaurant scolaire à compter du 8  
Novembre 2021**

**Dec N° 2021\_181**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 2,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;

Vu la délibération N°2021\_08\_105\_5 du 14 Octobre 2021 portant approbation la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) portant instauration d'une tarification sociale Restauration scolaire dite « Cantine à 1€ » ;

Vu la décision DEC N° 2021\_149, du 11 août 2021, portant fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

Considérant qu'il convient, suite à la décision du Conseil Municipal d'approuver la convention portant tarification sociale des cantines scolaires, de fixer les nouveaux tarifs applicables ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Les nouveaux tarifs applicables à compter du 8 Novembre 2021 pour les enfants inscrits à la cantine scolaire :

tranche	Revenu fiscal de référence	tarif du repas
1	de 0 à 15 000€	0,50 €
2	15 001 à 53 400€	1,00 €
3	au-delà de 53 400€	2,70 €

**Article 2 :** Les autres tarifs de restauration inscrits dans la décision N°2021\_149 restent inchangés.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Affaires



scolaires, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à La Croix Valmer, le 5 Novembre 2021**

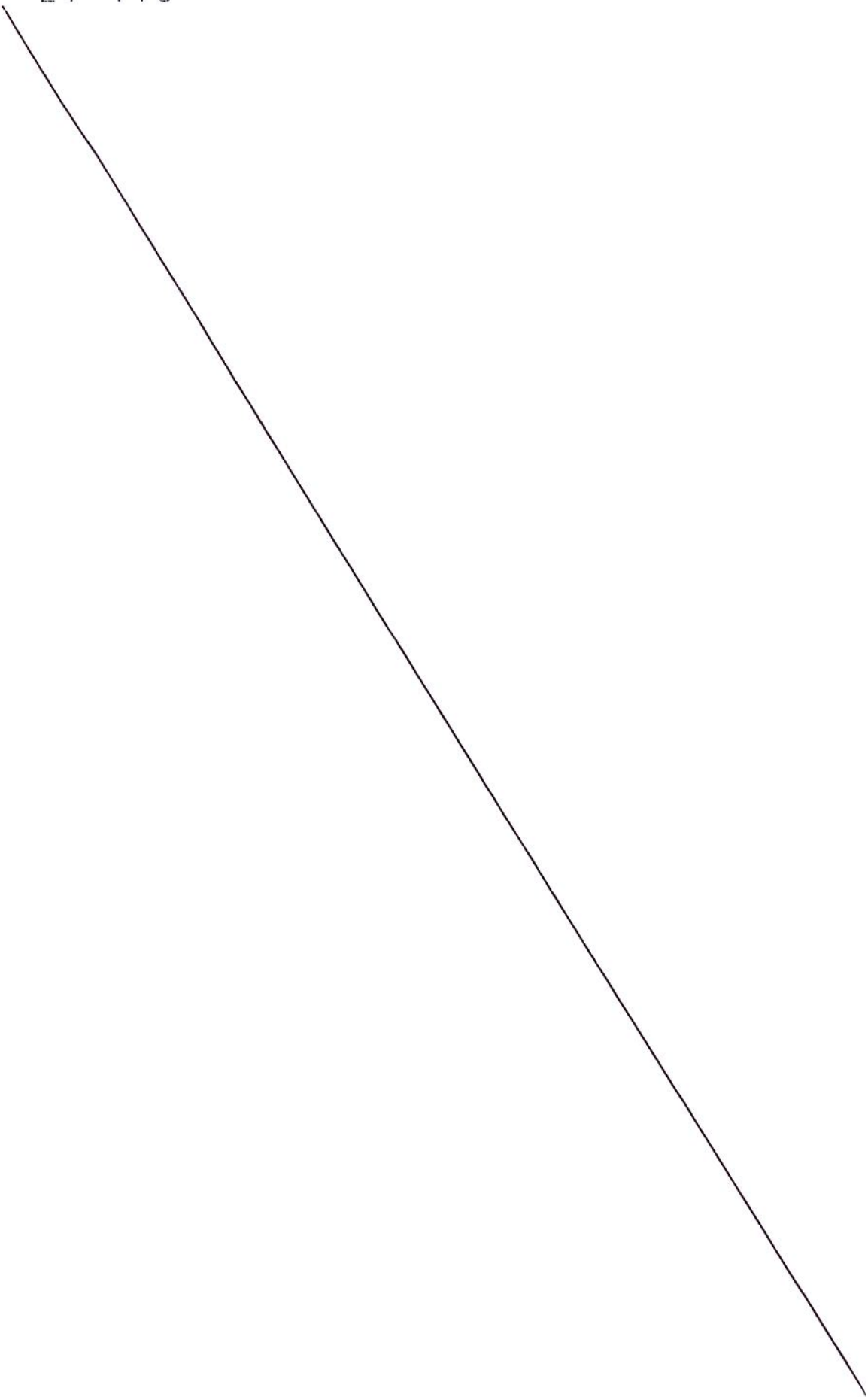
**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**

**Bernard JOBERT.**



21 115





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un  
Avenant à la convention  
d'occupation précaire à Grand  
Cap

Mickaël TRUFFAUT

Dec N° 2021\_182

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de Mickaël TRUFFAUT de prolonger sa location,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant à la convention d'occupation précaire avec Mickaël TRUFFAUT à Grand Cap pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 9 novembre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une  
convention d'occupation  
Temporaire à titre onéreux  
Grand Cap  
SARL SECCA (GIORGINI)

Dec N° 2021\_183

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de la SARL SECCA, représentée par sa gérante, madame Laurence GIORGINI, de pouvoir loger un de ses employés,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SARL SECCA à Grand Cap, duplex N°2207 pour la période du 15 octobre 2021 au 30 avril 2022 pour un montant mensuel total de 553.36 €.

**ARTICLE 2:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 9 novembre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une  
convention d'occupation  
Temporaire à titre onéreux  
Villa Antoine  
Jean-François OLMO

Dec N° 2021\_184

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de monsieur Jean-François OLMO, agent du service entretien,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec Jean-François OLMO à la Villa Antoine, studio les genêts pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai 2022 pour un montant mensuel de 330 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 9 novembre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public avec ENEDIS (2021\*80\*00)

Dec N° 2021\_185

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
**Vu** la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,  
**Vu** les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,  
**Vu** la convention établie à titre gratuit par la société ENEDIS, représentée par Madame Nathalie ALEXANDRE, Directrice Territoriale, dont le siège est situé 34, place des Corolles - 92079 La Défense Cédex, en vue de détecter les anomalies sur les points de comptage d'énergie électrique mesurées par les compteurs LINKY,  
**Considérant** la volonté de la collectivité de maîtriser les dépenses budgétaires et d'améliorer la qualité de l'éclairage public,  
**Considérant** l'aspect expérimental du système qui permet d'être alerté sur les anomalies à l'aide des points de références (PRM, liste en annexe 1), figurant sur les compteurs LINKY,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature et reconductible pour une durée maximale d'une année,

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 29 novembre 2021,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021\*09\*00, intitulé "Renouvellement de l'éclairage public boulevard Maréchal Juin", avec la SARL AVICOLLO ENERGIES

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Dec N°2021\_186

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;  
Vu la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;  
Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123.1 du Code de la Commande Publique ;  
**Considérant** les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière de renouvellement de l'éclairage public boulevard Maréchal Juin ;  
**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur <https://marches-securises.fr> (n° La-Croix-Valmer\_83\_A\_20210916W2\_1) et sur le BOAMP (avis n° 21-124423) le 16 septembre 2021 ;  
**Considérant** que le soumissionnaire **SARL AVICOLLO ENERGIES** présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 40 % et valeur technique 60 % ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure, à compter de l'envoi de la notification en E-LR avec AR, les prestations de renouvellement de l'éclairage public boulevard Maréchal Juin, avec l'opérateur économique **SARL AVICOLLO ENERGIES**, sis 364 rue des Frères Lumière, BP 40545, ZI La Garde, 83042 TOULON CEDEX 9, pour un montant découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 49 104,50 € HT soit 58 925,40 € TTC.

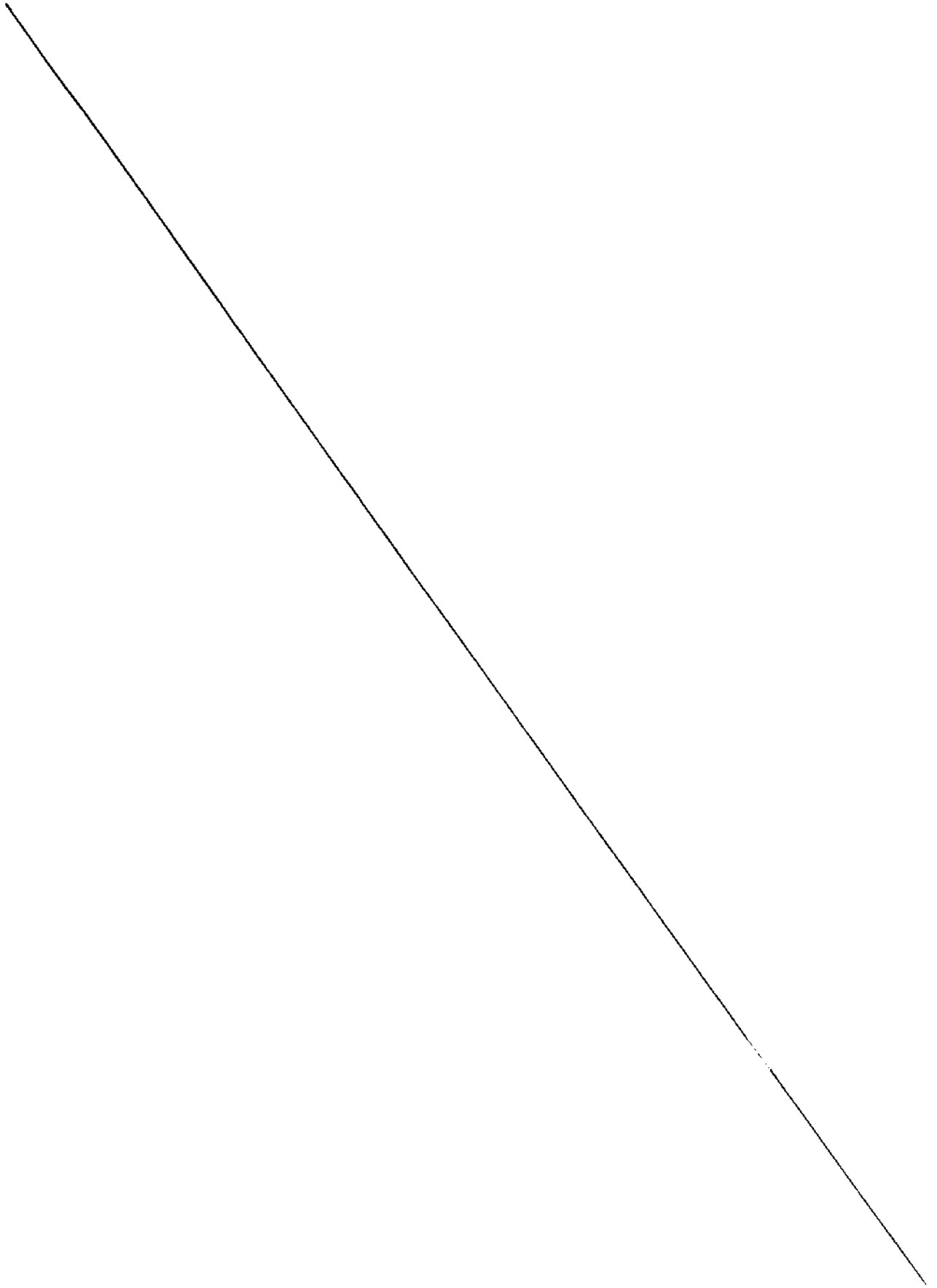
**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 7 décembre 2021,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.



21 121







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un  
Avenant à la convention  
d'occupation précaire  
Villa Turquoise

Fritz MANIJEAN

Dec N° 2021\_187

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoint;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de Fritz MANIJEAN de prolonger sa location,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant à la convention d'occupation précaire avec Fritz MANIJEAN à la Villa Turquoise appartement Rodin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 13 décembre 2021

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un  
Avenant à la convention  
d'occupation précaire à Grand  
Cap

Tony BIJU

Dec N° 2021\_188

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de Tony BIJU de prolonger sa location,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant à la convention d'occupation précaire avec Tony BIJU à Grand Cap pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 13 décembre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.



21 124  
BS



République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'avenant  
n° 2 du marché n° 2017\*19\*00, intitulé  
"Nettoyage du marché forain  
dominical", avec PROPOLYS S.A.S.U.

Dec N° 2021\_189

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

**Vu** la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;

**Vu** les dispositions de l'article R.2194.5 du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée du marché de 3 mois, soit 13 dimanches, afin d'avoir le temps nécessaire pour lancer la prochaine consultation ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant 2 au marché 2017\*19\*00 intitulé "Nettoyage du marché forain dominical" avec l'opérateur économique PROPOLYS S.A.S.U, sis 109 rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN, pour un montant HT de 11 914,63 €, soit un montant TTC de 13 106,09 €, ce qui implique un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 6,99 %, portant ainsi le marché à 182 474,63 € HT soit 200 722,09 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

**Fait à La Croix Valmer, le 16 décembre 2021,**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**

**Bernard JOBERT.**





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant l'attribution  
d'une concession funéraire

Nom : DELAHAYE Michel  
Cimetière : La Carade

N°Concession : 48

**Dec N°2021\_190**

**Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la décision du Maire portant tarification des concessions des cimetières de La Croix Valmer en date du 10 mars 2021 ;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Michel DELAHAYE demeurant 1334 Boulevard du Littoral, 7 la ferme Normande à LA CROIX VALMER et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et sa famille.

### DECIDONS

**Article 1er :** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et de sa famille, une concession de 30 années à compter du 21 Décembre 2021 de 4 mètres superficiels.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de : 1<sup>ère</sup> demande.

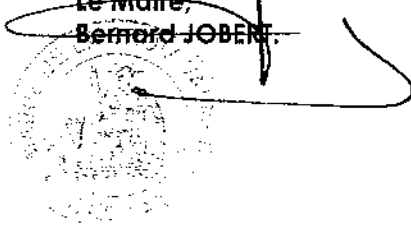
**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 760,00 € + 1900,00 € de maçonnerie versée au trésor public.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Monsieur le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 21/12/2021.

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'avenant  
n° 1 au marché n° 2021\*07\*02, intitulé  
"Requalification rue Frédéric Mistral,  
phase 3, lot 2 Eclairage Public", avec la  
Société SOTTAL TP VRD

**Dec N° 2021\_191**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

**Vu** la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;

**Vu** les dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** les quantités modifiées énoncées dans l'avenant 1 ;

**Considérant** les quantités corrigées en fonction des modifications demandées par la Maîtrise d'Ouvrage ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant 1 avec le titulaire Société SOTTAL TP VRD, sise Quartier Maravanne, BP8, 83250 LA LONDE LES MAURES, pour un montant de - 7 584,00 € HT soit - 9 100,80 € TTC, portant ainsi le marché à 41 832,00 € HT soit 50 198,40 € TTC, ce qui entraîne une baisse de 15,34 %.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 21 décembre 2021,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021\*07\*01, intitulé "Requalification rue Frédéric Mistral, phase 3, lot 1 VRD", avec la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etab. Côte d'Azur

Dec 2021\_192

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

**Vu** la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;

**Vu** les dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** les quantités modifiées énoncées dans l'avenant 1 ;

**Considérant** les quantités corrigées en fonction des modifications d'aménagement de surfaces ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant 1 avec le titulaire SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etab. Côte d'Azur, sis ZA du Fenouillet, RD 559, 83240 CAVALAIRE SUR MER, pour un montant de 15 040,60 € HT soit 18 048,72 € TTC, portant ainsi le marché à 671 369,82 € HT soit 805 643,78 € TTC, ce qui entraîne une hausse de 2,29 %.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

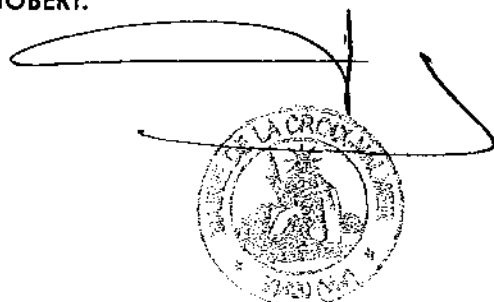
**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 21 décembre 2021,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021\*13\*00, intitulé "Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer", avec la SARL Atelier PAMPELONNE ARCHITECTE

Dec 2021\_193

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;  
**Vu** la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;  
**Vu** les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123.1 du Code de la Commande Publique ;  
**Considérant** les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière de mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer ;  
**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur <https://marches-securises.fr> (n° La-Croix-Valmer\_83\_A\_20211109W2\_1) et sur le BOAMP (avis n° 21-149255) le 9 novembre 2021 ;  
**Considérant** que le soumissionnaire la SARL ATELIER PAMPELONNE ARCHITECTE présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit valeur technique : 65% et prix des prestations : 35% ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure, à compter de l'envoi de la notification en E-LR avec AR, la mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, avec l'opérateur économique SARL AGENCE PAMPELONNE ARCHITECTURE, sis 59 Rue Robert et Fénelon GUIDICELLI 13007 MARSEILLE, pour un montant découlant de l'offre financière de 84 240 € HT soit 101 088 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

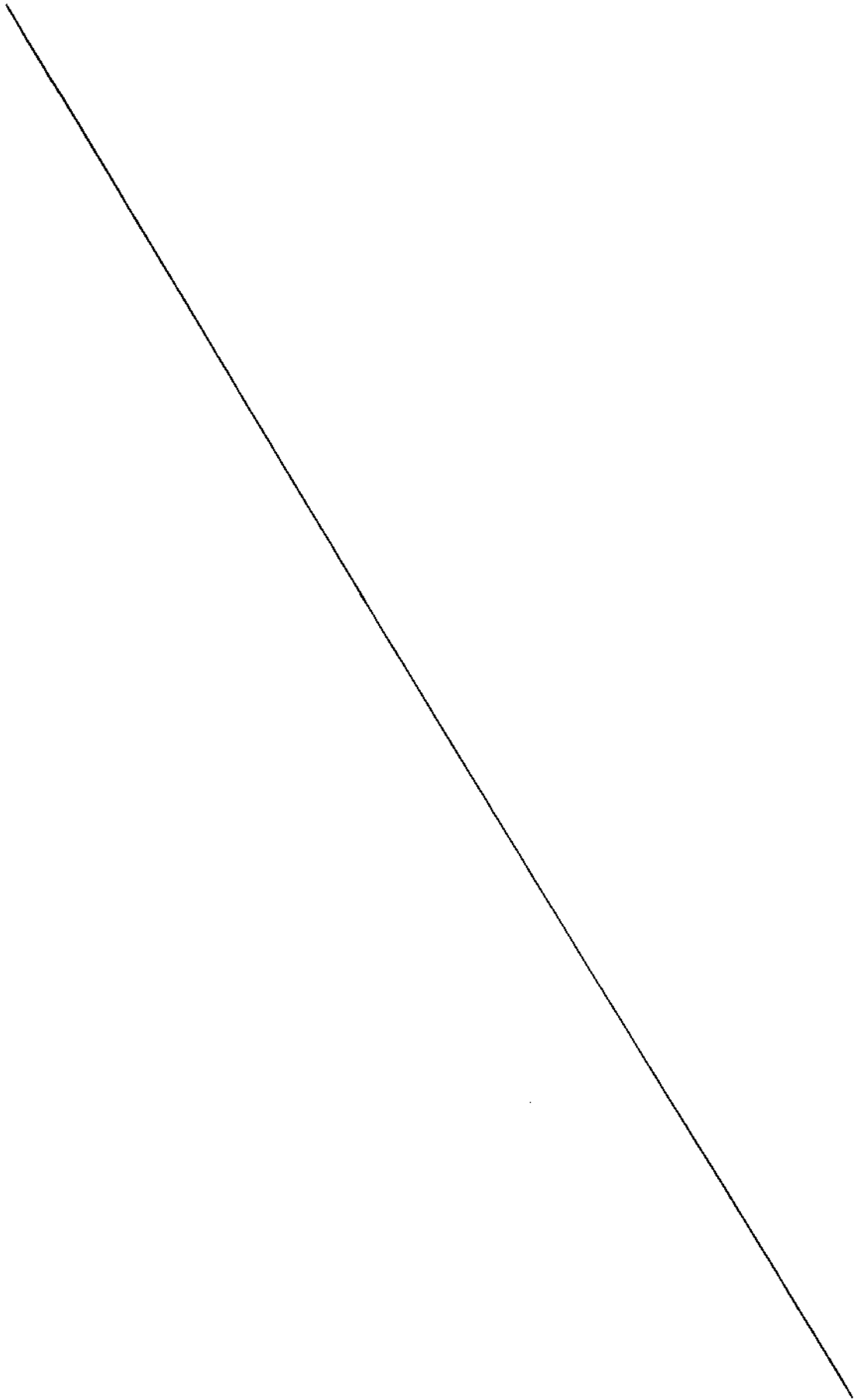
**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer,  
le 24 décembre 2021,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE



21 129

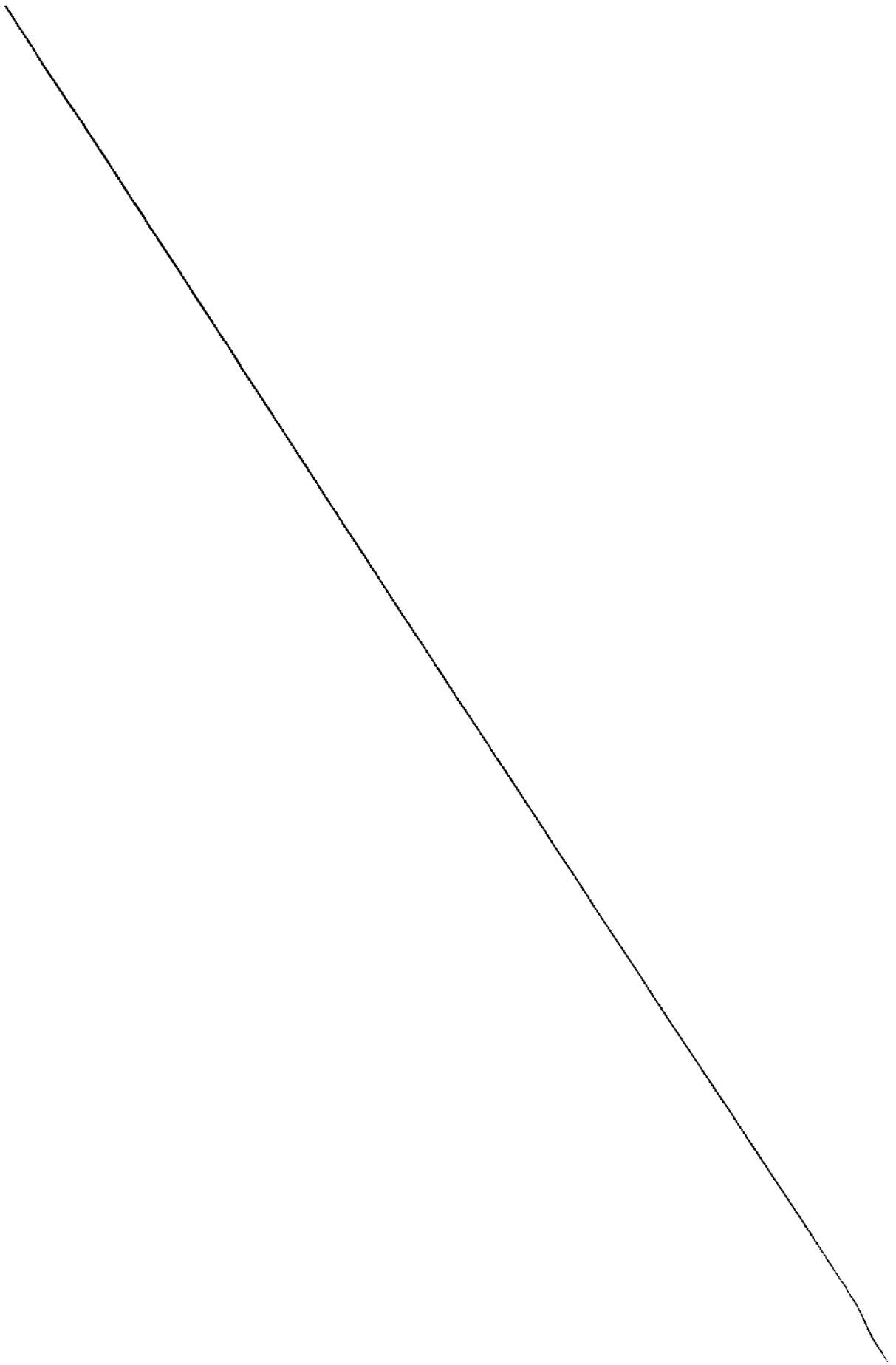






# ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Registre Mairie





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'ouverture d'un  
débit de boissons temporaire  
délivrée à l'Association  
ESPERANÇA le samedi 27  
Novembre 2021 à l'occasion  
d'un repas dansant à la salle  
Charles Voli

**Arr N° 2021\_091**

**Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1,2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1998 ;

Considérant la demande formulée par Madame Anabela FRAGATA Présidente de l'Association ESPERANÇA, d'installer un débit de boissons temporaire, dans le cadre d'un repas dansant, qui se déroulera le Samedi 27 Novembre 2021 dans la Salle Charles Voli.

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Madame Anabela FRAGATA Présidente de l'Association ESPERANÇA, dont le siège social BP35 – ZA du Gourbenet- 83420 LA CROIX VALMER est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le samedi 27 Novembre 2021 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 28 Novembre 2021 à 01h, dans la Salle Charles Voli.

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes définis par l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique et l'ordonnance N° 2015-1682, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

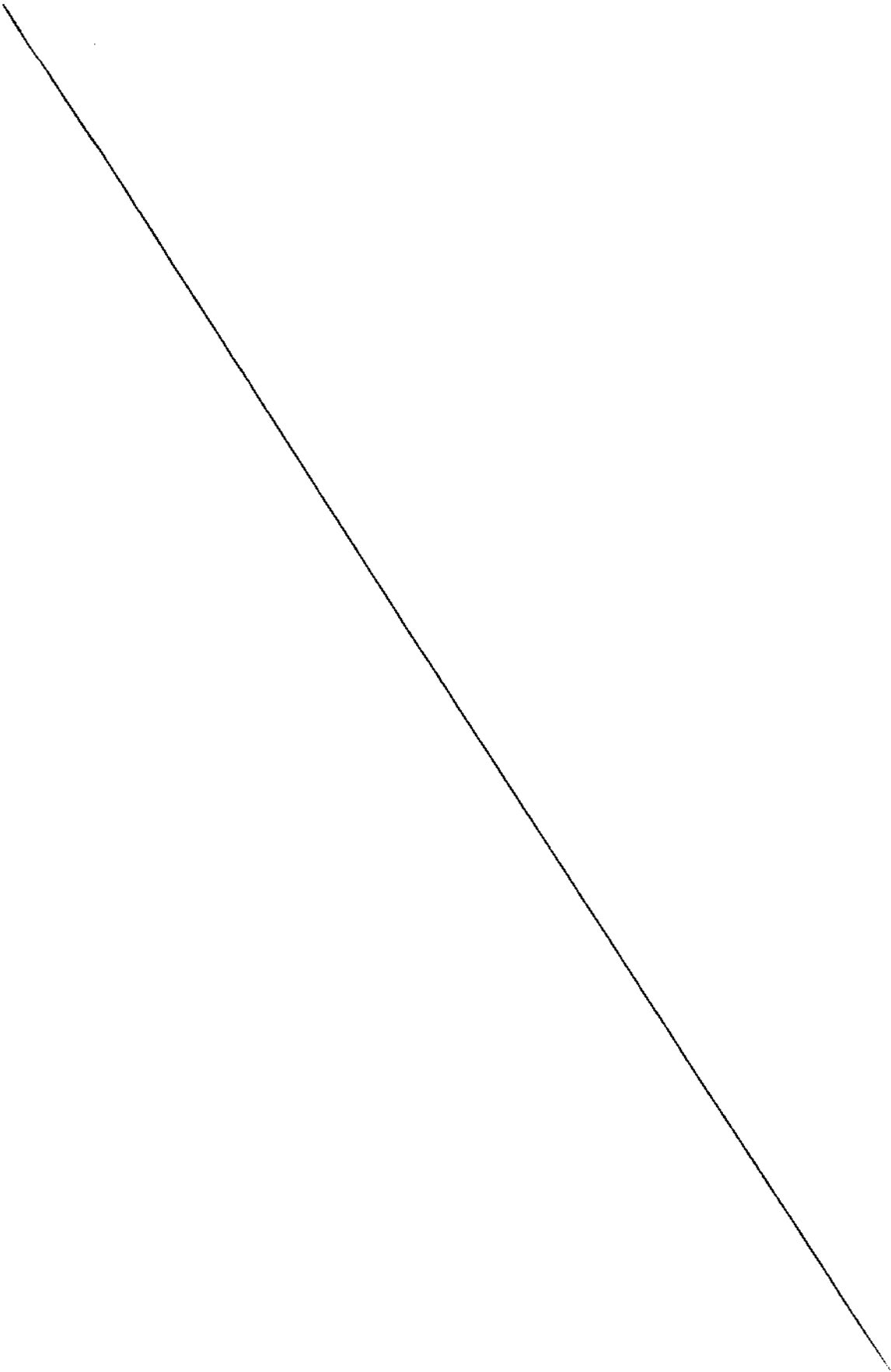
**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Notifié à l'intéressée.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,**  
Le 15 Novembre 2021,  
Po/ Le Maire en son absence,  
Catherine HURAUT,  
Adjointe au Maire.



21 131





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Nomination du régisseur titulaire et du  
mandataire suppléant pour la régie  
recettes taxe de séjour à compter du  
13 décembre 2021 – Abrogation de  
l'arrêté 2020\_042**

**Arr N°2021\_092**

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 1617-1 à 1617-18, fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 163/06 en date du 19/12/2006 fixant le régime global des régisseurs de recettes et d'avances de la commune,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/12/2021;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté 2020\_042 est abrogé ;

**Article 2** : A compter du 13 décembre 2021, Madame Stéphanie COLLOMP est nommée régisseur titulaire de la régie recettes taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Stéphanie COLLOMP, sera remplacée par Madame Juliette PIOTROWSKI, mandataire suppléante ;

**Article 4** : Madame Stéphanie COLLOMP est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 euros ;

**Article 5** : Madame Stéphanie COLLOMP percevra une indemnité de responsabilité de 320 euros annuelle et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice ;

**Article 6** : Madame Juliette PIOTROWSKI, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en cas d'absence du régisseur titulaire;

**Article 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 10 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

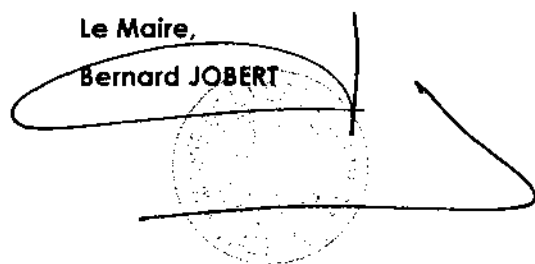
**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 09/12/ 2021

Le Maire,

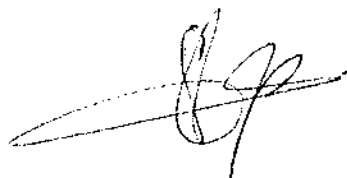
Bernard JOBERT



Le régisseur titulaire

« Vu pour acceptation »

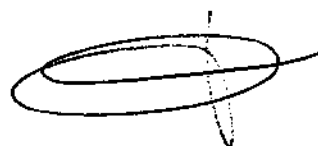
Stéphanie COLLOMP,



Le mandataire suppléant,

« Vu pour acceptation »

Juliette PIOTROWSKI





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation d'Occupation  
Temporaire du Domaine Public  
pour une terrasse ou un étalage  
ÉTABLISSEMENT LA SORBETIÈRE  
Madame Christine CATTO  
(SARL LA SORBETIÈRE)  
Année 2021**

**Arr N°2021\_093**

**Nous, Bernard JOBERT, Maire de la commune de LA CROIX VALMER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2215-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.111-19-7 à R.111-19-11 ;

Vu les Lois n°89-413 du 22 juin 1989 et n°96-142 du 21 février 1996 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 juin 2015 portant règlement d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages ;

Vu la décision du Maire n°2021\_149 en date du 11 août 2021 portant sur la fixation des tarifs de locations et prestations de services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021\_05\_74\_7 en date du 29 juin 2021 portant exonération d'une partie de la redevance domaniale en raison de la Covid-19 ;

Considérant que pour autoriser l'exploitant de ce commerce à occuper une emprise située sur le domaine public communal en vue d'y exercer son activité professionnelle, il est nécessaire d'établir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément à la réglementation générale ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de veiller au respect de l'usage normal de la voie publique ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle rencontrée en 2020, afin de soutenir le secteur économique croisien, et pour tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement, une exonération de 50% de la redevance annuelle est octroyée par le conseil municipal en 2020 ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** L'arrêté N°2021\_076 en date du 10/09/2021 est retiré, en raison d'une modification dans le métrage, au regard de l'occupation réelle sur le domaine public par l'établissement.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation temporaire d'occupation du domaine public s'engage à requérir avant toute installation, les autorisations administratives requises par la réglementation en vigueur et notamment le permis de construire ou les déclarations de travaux nécessaires.

**Article 3 :** L'Établissement **LA SORBETIÈRE** (SIRET 538 461 583 00014), exploité par **Madame Christine CATO (SARL LA SORBETIÈRE)** est autorisé à occuper le domaine public au droit de son commerce sis **80 RUE LOUIS MARTIN - ODYSÉE 80** (sous réserve de l'application de l'article 1) pour placer les éléments suivants :

**Étalage :** Installation destinée à présenter à l'exposition ou à la vente sur la voie publique, tous objets ou denrées dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur du fonds disposés sur le revêtement d'origine du domaine public communal. **Tarif : 30€/m².**

**Terrasse simple :** Tables, chaises disposées sur le revêtement d'origine du domaine public communal. **Tarif : 40€/m².**

**Terrasse aménagée :** Tables, chaises et accessoires : paravents, parasols (fixes ou non), voiles d'ombrage, bacs à fleurs, porte-menus, tout mobilier urbain, pergola, etc...disposés sur le revêtement d'origine du domaine public communal. **Tarif : 48€/m².**

**Terrasse aménagée avec sol :** Mêmes éléments que sur la terrasse aménagée, disposés sur une structure de sol réalisée en matériaux démontables et recouvrant le revêtement d'origine du domaine public communal. **Tarif : 55€/m².**

**Terrasse fermée :** Occupation délimitée du domaine public de voirie couverte et/ou close. Ensemble très largement vitré dont les éléments d'assemblage sont conçus de façon à rendre démontable l'ensemble du dispositif rapidement et facilement. **Tarif : 61€/m².**

**Construction légère :** Structures implantées sur le domaine public qui comportent des panneaux en matériaux rigides permettant de clore l'espace, par exemple de type volet roulant, structure modulaire... La toiture de ces équipements peut être réalisée à l'aide d'éléments rigides ou bâchée. **Tarif : 70€/m².**

**Article 4 :** L'ensemble de ces éléments, équipements, accessoires et structures ainsi que leur mise en place sur l'espace délimité doivent répondre aux règles de sécurité en vigueur, maintenir la libre circulation des piétons (au moins 1,50m de largeur mesurés depuis l'arête du trottoir) et respecter les limites de la zone d'emprise.

Par ailleurs, cet espace doit respecter les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite prévues aux articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 5 :** La présente autorisation est attribuée, à titre personnel, précaire et révocable pour l'exercice de l'activité suivante : **DÉBIT DE BOISSONS**. Toute cession ou sous-location de l'activité commerciale entraînera sa révocation de plein droit. L'administration municipale se réserve le droit de la modifier ou de l'annuler si l'intérêt public l'exige, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

**Article 6 :** La présente autorisation est établie pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant l'expiration du délai de validité.



Le non-respect d'un seul des articles du présent arrêté entraînera, après mise en demeure d'exécuter sous délai de huit (8) jours non suivie d'effet, sa résiliation d'office.

**Article 7** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra souscrire aux assurances de nature à couvrir tous les risques liés à son activité. La responsabilité de la commune ne pourrait être recherchée pour les sinistres occasionnés aux piétons ou au matériel.

**Article 8** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'acquitter la redevance suivant les tarifs fixés par la décision du Maire visée ci-dessus, par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor Public, adressé à la Mairie de LA CROIX VALMER, Service comptabilité, 102 rue Louis Martin, 83420 LA CROIX VALMER.

**21 m<sup>2</sup> (selon plan joint) x 61 € (Terrasse fermée) = 1 281 €**  
**(Mille deux cent quatre vingt un euros)**

**45 m<sup>2</sup> (selon plan joint) x 48 € (Terrasse aménagée) = 2160 €**  
**(Deux mille cent soixante euros)**

**Soit un montant total de 3441 €**  
**(Trois mille quatre cent quarante et un euros)**  
**Réduction de 5/12ème = 3.441 € / 5/12ème = 2007,25€**  
**(deux mille sept euros et vingt cinq centimes)**

Il est précisé que le montant de la redevance n'est pas fractionnable au prorata de la durée d'occupation.

**Article 9** : L'autorisation est révoquée de plein droit si la redevance reste impayée à l'expiration du délai de trente jours (30) suivant la notification du présent arrêté.

**Article 10** : Le bénéficiaire de la présente autorisation se conformera aux arrêtés et règlements relatifs à la sécurité, la salubrité, la santé et la tranquillité publiques.

**Article 11** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

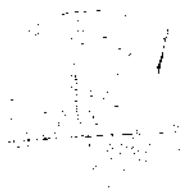
**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service de l'Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

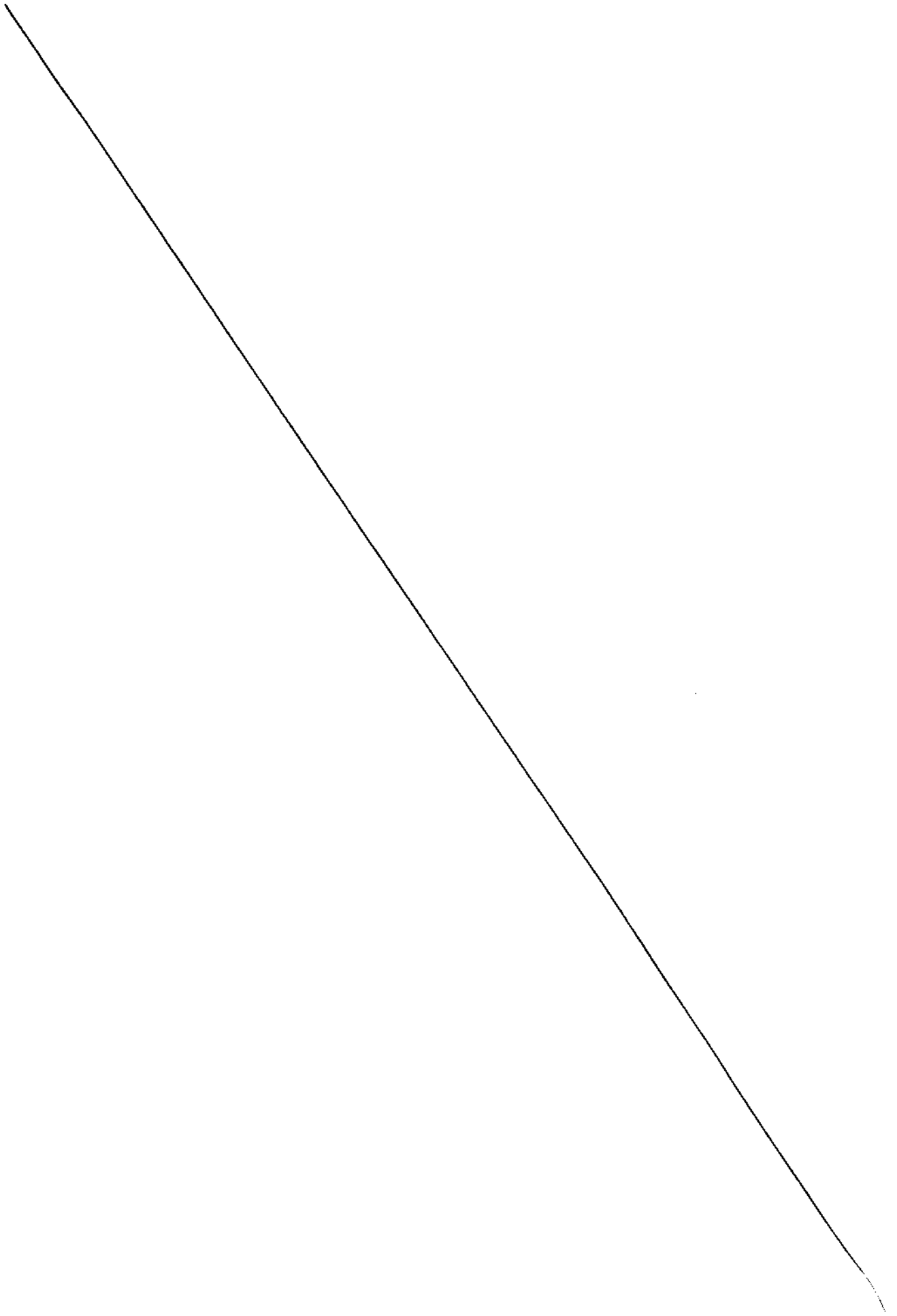
Notifié à l'intéressée.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En Mairie de LA CROIX VALMER,**  
**le 15 Décembre 2021**  
**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**



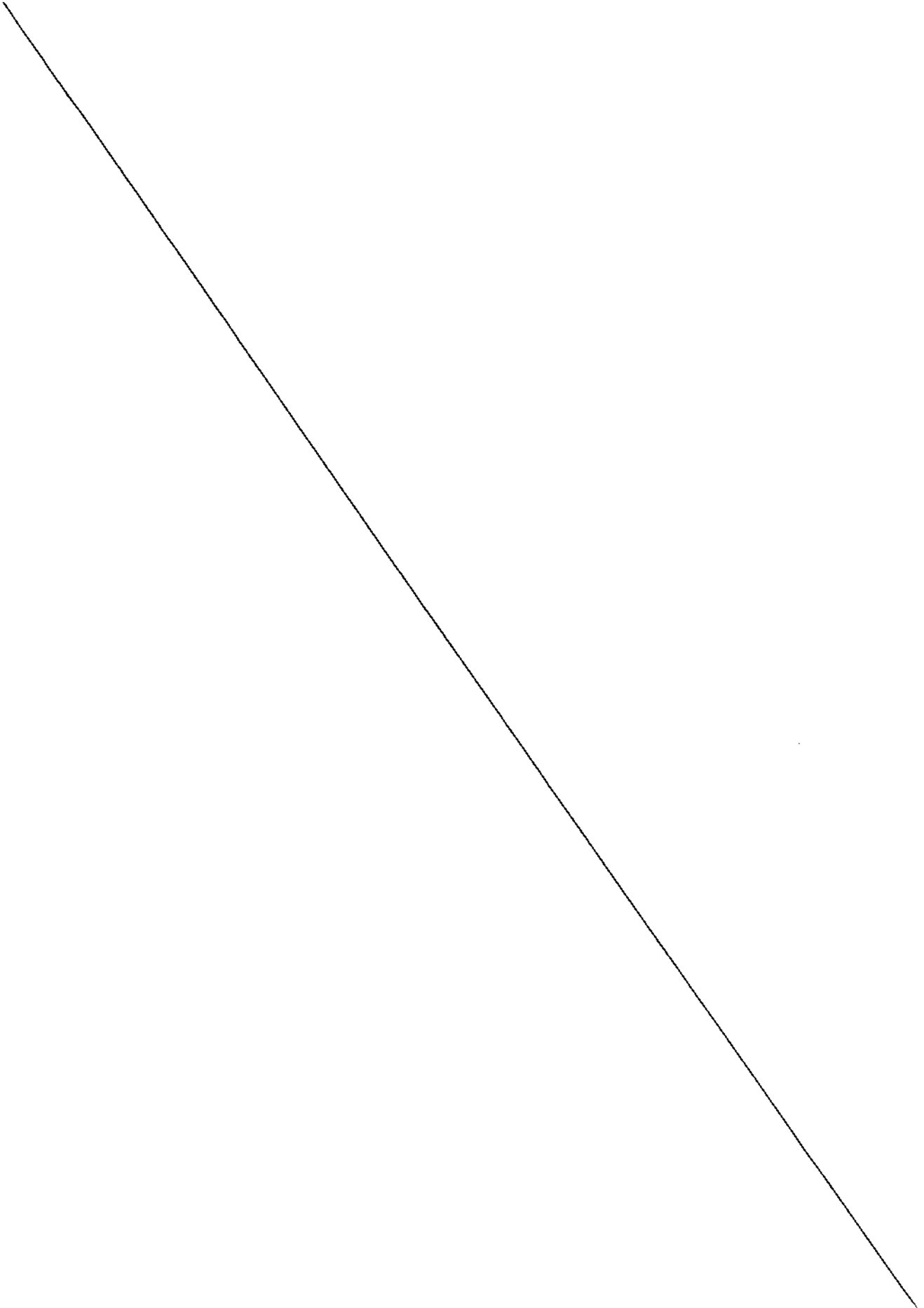
21 137





# ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Registre police municipale





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement, restriction de  
circulation

Circet  
VAR THD  
Prolongation  
Rue Frédéric Mistral

Du 1<sup>er</sup>/10/2021 au 4/10/2021

**Arr N° 2021\_261 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la société CIRCET, 113 route de Fréjus, 83490 le Muy,  
**Vu** la demande formulée par la société la société VAR THD, Avenue de l'Amiral Daveluy, 83000 Toulon,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 au lundi 4 octobre 2021 inclus, l'entreprise VAR THD, travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper les voies suivantes :

- Rue Frédéric Mistral

L'entreprise VAR THD, interviennent pour procéder à la réfection de la chaussée.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel sera mis en place et entretenu par **VAR THD**, le temps nécessaire aux travaux.

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

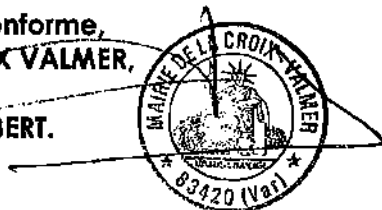
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa

publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Le groupe **VAR THD et ses sous-traitants**,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Maire de LA CROIX VALMER,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation

ORANGE  
SCOPELEC  
MDC

Rue Frédéric Mistral  
PROLONGATION

Du 1<sup>er</sup>/10/2021 au 4/10/2021

**Arr N° 2021\_262 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société ORANGE, représentée par Monsieur Pierre DOVERA, 4 Rue du 4 septembre, 83300 Draguignan,

**Vu** la société SCOPELEC, 185 rue de la Création, 83390 Cuers,

**Vu** la société MDC,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 au lundi 4 octobre 2021 inclus, les sociétés Scopelec et MDC, travaillant pour le compte d'Orange, sont autorisées à occuper la rue Frédéric Mistral au droit du n° 35, jusqu'à la Place Foisy, afin de procéder à l'ouverture de chambres pour passage de câbles.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue **par SCOPELEC/MDC**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **SCOPELEC/MDC**, le temps nécessaire des travaux.

**Article 4 :** A cette occasion le stationnement, sur l'emplacement au droit de la fontaine à eau située rue Louis Martin, sera interdit.

**Article 5 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

**Article 6 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur Pierre Dovera, représentant d'ORANGE,  
Scopelec,  
MDC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2021,**

**Le Maire, Bernard JOBERT**



**Pour le Maire,  
Premier Adjoint,  
René CARANDANTE**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie, de  
stationnement, restriction de  
circulation**

**Circet  
VAR THD  
Prolongation  
Rue Frédéric Mistral**

**Du 4/10 au 8/10/2021**

**Arr N° 2021\_263 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la société CIRCET, 113 route de Fréjus, 83490 le Muy,  
**Vu** la demande formulée par la société la société VAR THD, Avenue de l'Amiral Daveluy, 83000 Toulon,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 8 octobre 2021 inclus, l'entreprise VAR THD, travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper les voies suivantes :

- Rue Frédéric Mistral

L'entreprise VAR THD, interviennent pour procéder à la réfection de la chaussée.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel sera mis en place et entretenu par **VAR THD**, le temps nécessaire aux travaux.

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Le groupe **VAR THD et ses sous-traitants**,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER  
Le 4 octobre 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT.



LA CROIX  
VALMER



*Une qualité de vie*

République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie  
Restriction de circulation et de  
stationnement  
EGTP

Rue des Genêts  
Boulevard de la Mer

Le 5/10/2021

**Arr N° 2021\_264 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de l'entreprise EGTP, Résidence Acanthe 1849 route du Gargalon 83600 Fréjus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** le mardi 5 octobre 2021, l'entreprise EGTP, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper la Rue des Genêts et le boulevard de la Mer dans le cadre des travaux sur l'éclairage public.

**Article 2 :** Pour les besoins du chantier, la société EGTP, utilisera un camion nacelle lors de l'intervention sur le boulevard de la Mer.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, et de l'emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores ou manuel sera mis en place et entretenu par **EGTP**, le temps nécessaires des travaux.

**Article 4 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **EGTP**.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

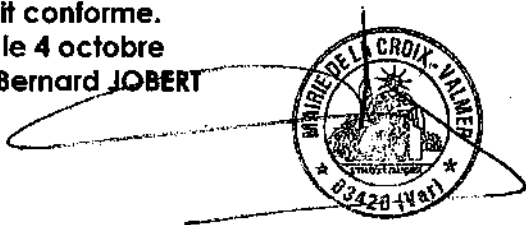
**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
EGTP,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie, le 4 octobre**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation  
Occupation du Domaine Public

LH RÉALISATIONS et leur sous-  
traitant

Boulevard Georges Selliez

Le 7/10/2021

Arr N° 2021\_265 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la décision portant sur les tarifs de locations et de prestations de services n° 2021\_149 du 13 août 2021,

**Vu** la demande formulée par la Société LH Réalisations, 876 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83600 Fréjus,

**Vu** la demande formulée par Lafarge Béton, représenté par Monsieur DURAND Christophe,

Centrale de Cogolin & Ste Maxime, Route du Plan de la Tour, 83120 Sainte-Maxime.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux et de la livraison,

### **ARRÊTONS**

**Article 1** : Le jeudi 7 octobre 2021 de 8h00 à 12h00, la société **LH Réalisations** est autorisée à occuper le 495 Boulevard Georges Selliez afin de procéder à la livraison de béton par camion toupie.

**Article 2** : Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **LH Réalisations** le temps nécessaire de la livraison,

**Article 3** : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **LH Réalisations**,

**Article 4** : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 5** : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 6** Le service de l'Occupation du Domaine Public de la commune, effectuera la facturation de la redevance correspondant à la nature de l'occupation.

**Article 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

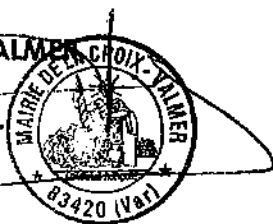
**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société LH Réalisations  
L'entreprise Lafarge,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,**

En Mairie de LA-CROIX VALMAY  
Le 4 octobre 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Restriction de la circulation et  
permission de voirie  
Société **AZUR HYGIENE PROTECTION**

Le 14/10/2021

**Arr N° 2021\_266 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par Madame Patricia MORGAT représentant la société **AZUR HYGIENE PROTECTION**, sise, ZAC des Ferrières, 8 Traverse des Ferrières – 83490 LE MUY,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préserver la salubrité publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1** : Le Jeudi 14 octobre 2021, de 8h00 à 18h00, la société **AZUR HYGIENE PROTECTION**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper les espaces et voies ci-dessous mentionnés, afin de procéder à la pose d'appâts raticides sous forme de blocs hydrofuges disposés dans des boîtes PVC homologuées pour les zones sensibles et fixés par des fils de fer dans les regards de pluvielles, sur différents secteurs de la commune :

- Le pôle enfance
- Espace diamant
  
- Le réseau d'eaux pluviales du centre-ville et les gîtes révélés soient :
- Le site du marché
- la place des palmiers
- L'esplanade de la gare
- le boulevard Louis Martin
- La rue des cigales
- La rue Louis Pellegrin
- La rue du 8 mai 1945
- La place commerçante de l'Odyssée 80 pour la partie communale.
- Le parc de Gigaro
- Chemin des moulins de paille (locaux poubelles et réseaux d'eaux pluviales).
- Le quartier de l'église
- le quartier parking Saint-Michel à Gigaro
- La MJC
- Le ruisseau situé en bordure du lotissement de la chapelle et le domaine de la Croix.
- Le réseau d'eaux pluviales situé RD 559 au niveau du "Parc des Chênes".
- Les regards d'eaux pluviales

- Les locaux VO et les abords extérieurs au niveau du "Chemin de Provence" et le boulevard de Saint Raphael
- Le local « chaufferie » de la Mairie
- Les locaux des stations de relevage
- Les ateliers municipaux

**Article 2 :** La restriction à la circulation sera temporairement réglementée par la société **AZUR HYGIENE PROTECTION**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par la société **AZUR HYGIENE PROTECTION**,

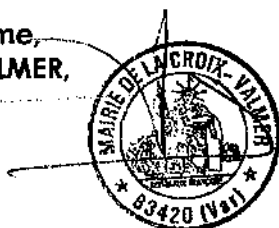
**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société AZUR HYGIENE PROTECTION,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 5 octobre 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT.







## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Modification de l'arrêté portant  
autorisation de stationnement de  
TAXI et de prise en charge**

**Changement de véhicule**

**M. BUTTARD Jacques**

**Arr N° 2021\_267 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** le code des transports,

**Vu** le Code de santé public,

**Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**Vu** le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petites remises,

**Vu** le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**Vu** l'arrêté préfectoral règlementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

**Vu** la décision portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services N°2021\_149 en date du 13 août 2021,

**Vu** le courrier de changement de véhicule de M. Buttard,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'arrêté N°2016\_68 en date du 11 octobre 2016 afin de procéder au changement de véhicule.

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Monsieur BUTTARD Jacques, né le 30 avril 1957 à Aiguebelle, domicilié 23 Lot Val de Mer 83420 LA CROIX VALMER, est autorisé à exercer la profession de taxi et à faire stationner le taxi immatriculé FR-048-QE, marque Volkswagen, à l'emplacement N° 2 : station de taxi située sur le domaine public, parking du rond-point de la Constantin en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes visés.

Monsieur BUTTARD est tenu de faire connaître le numéro d'immatriculation et les caractéristiques du véhicule exploité comme taxi, en cas de remplacement du véhicule exploité ce jour.

Ledit taxi devra être assuré et Monsieur BUTTARD devra présenter, périodiquement en mairie l'attestation d'assurance.

**Article 2 :** Monsieur BUTTARD devra s'acquitter du montant du droit de stationnement de taxi fixé annuellement par décision du maire.

Ce droit est annuel et payable d'avance. Toute année commencée est due en entier. En cas de retard ou de refus de paiement de droit de stationnement, l'autorisation du stationnement sera retirée.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur Buttard Jacques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 06 octobre 2021

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Occupation du Domaine Public  
Société ORANGE

Parking de la Gare

Le 21 octobre 2021

**Arr N° 2021\_268 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par la société Orange, pour l'installation d'un fourgon publicitaire et d'un stand d'information,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la présentation,

### ARRÊTONS

**Article 1** : Le jeudi 21 octobre 2021 de 9h00 à 18h30, l'entreprise ORANGE est autorisée à occuper le Parking de la Gare, afin de stationner un fourgon publicitaire et d'installer un stand d'information au public.

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du mercredi 20 octobre 2021 à partir de 16h00, jusqu'au jeudi 21 octobre 2021 à 19h00.

Parking de la Gare : les 3 places de parking situées à côté du point de collecte des déchets ménagers.

**Article 3** : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par ORANGE.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise ORANGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 06 octobre 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté permanent portant  
interdiction de l'affichage  
sauvage sur tout le territoire  
communal**

**Arr N° 2021\_269 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER (VAR),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Vu** les articles le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants relatifs aux publicités, enseignes et pré enseignes permettant d'assurer la protection du cadre de vie,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 418-1, 418-3 et 418-9 relatifs à l'affichage urbain,

**Vu** la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et au pré enseignes, notamment en ses articles 7, 9, 10, 13 et 17,

**Vu** la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** le décret n°2021-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieur, aux enseignes et pré enseignes,

**Vu** l'Arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

**Vu** le Règlement Local de Publicité,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu par mesure de salubrité publique de réglementer l'affichage dit « libre » sur l'ensemble du territoire communal

**CONSIDÉRANT** que l'affichage sauvage est de nature à porter atteinte au cadre de vie, à l'esthétique en général ainsi qu'à l'environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant les mesures propres à les renforcer,

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace le n° 78/2009 PM du 13 juillet 2009.

**Article 2 :** L'accrochage d'écriteaux, d'affiches et de panneaux sur les candélabres, sur le mobilier urbain, sur les arbres, sur les bâtiments et monuments publics est interdit, sauf et à titre exceptionnel, sur autorisation de Monsieur le Maire.

Tout affichage sauvage qui n'aurait pas obtenu l'autorisation de la mairie sera immédiatement retiré par les services municipaux.

Dans le cas d'un accord avec la municipalité, l'organisateur s'engage à utiliser des systèmes d'attaches qui n'occasionneront aucune dégradation aux supports d'accueil et à les retirer après la manifestation. (Adhésifs interdit)

Tout affichage annonçant un évènement devant se produire en dehors de la commune ne pourra être pris en compte et sera systématiquement retiré.

L'utilisation d'un véhicule muni d'un mégaphone afin de diffuser de la musique ou de la publicité est interdite sur l'ensemble de la commune.

Tout jet, distribution, dépôt de tracts, prospectus, papillons est interdit sur le territoire communal.

Toute dérogation devra être formulée par écrit et adressée à Monsieur le Maire.

**Article 3 :** Toute dérogation résultant d'un affichage sauvage sera à la charge des annonceurs, de même que le retrait de l'autocollant utilisé nécessitant une prestation particulière.

Un procès-verbal ou constat d'huissier sera établi et un arrêté de mise en demeure de remettre le matériel en état sera adressé à l'annonceur.

Sans action de sa part dans les délais qui lui auront été notifiés, la prestation sera effectuée à ses frais.

**Article 4 :** Concernant les affichages sur les murs des propriétés privées, la commune fera procéder au retrait d'office des affiches non autorisées après demande ou autorisation du propriétaire des murs.

**Article 5 :** Toutes infractions au présent arrêté, qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage, seront poursuivies conformément aux textes actuellement en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

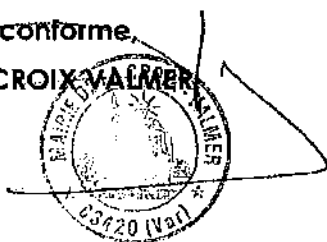
**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme.

En la Mairie de LA CROIX VALMER  
Le 7 octobre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permisslon de voirie de  
stationnement et restriction de  
circulation

**CIRCET**

**Boulevard Georges Selliez  
Boulevard Tabarin  
Boulevard de Gigaro  
Boulevard Paillon**

**Du 13/10 au 23/10/2021**

**Arr N° 2021\_270 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du mercredi 13 octobre 2021 au samedi 23 octobre 2021 inclus à partir de 08h00, l'entreprise **CIRCET**, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Boulevard Georges Selliez
- Boulevard Tabarin
- Boulevard de Gigaro
- Boulevard Paillon (voie privée ouverte à la circulation)

La société intervient dans le cadre du déploiement de la fibre optique et procède à l'ouverture de chambres souterraines en partie publique avec interventions sur les équipements fibre optique avec intervention sur les éléments considérés comme en aérien.

**Article 2 :** Selon les recommandations des Services Techniques, et au vu des travaux programmés par d'autres entreprises sur le Boulevard Georges Selliez/RD93, **CIRCET** interviendra prioritairement sur le Boulevard Georges Selliez entre le 13 octobre 2021 et le 16 octobre 2021 inclus.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **CIRCET**.

**Article 4 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un aléa manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **CIRCET**, si nécessaire.

**Article 5 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCET,

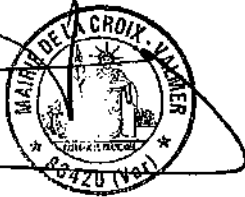
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 12 octobre 2021

Le Maire, Bernard JOBERT







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement et restriction de  
circulation

ORANGE

Rue Frédéric Mistral

Le 13/10/2021

**Arr N° 2021\_271 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société ORANGE, représentée par Monsieur Pierre DOVERA, 4 Rue du 4 septembre, 83300 Draguignan,

**Vu** l'urgence des travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** le mercredi 13 octobre 2021, la société ORANGE est autorisée à occuper la rue Frédéric Mistral afin d'intervenir, en urgence, sur le réseau de canalisation pour hydrocurage.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **ORANGE**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **ORANGE**, le temps nécessaire des travaux.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

21 159

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur Pierre Dovera, représentant d'ORANGE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie.

Le 13 octobre 2021.

Le Maire, Bernard JOBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
du stationnement  
FPTP  
Boulevard Georges Selliez/RD93

Du 15/10 au 18/10/2021

Arr N° 2021\_272 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise FPTP, représentée par Madame ANDRÉ Claudine, 236 Chemin de Carel, 06810 Auribeau/Siagne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du vendredi 15 octobre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus, l'**entreprise FPTP**, travaillant pour le compte d'ORANGE, est autorisée à occuper le Boulevard Georges Selliez/RD93, afin de procéder à la réalisation de tranchées pour intervention sur le réseau Télécom.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'**entreprise FPTP**.

**Article 3 :** le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 4:** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Le Président du Conseil Départemental,

L'entreprise FPTP,

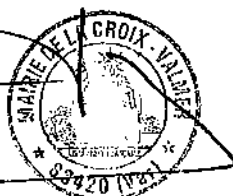
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

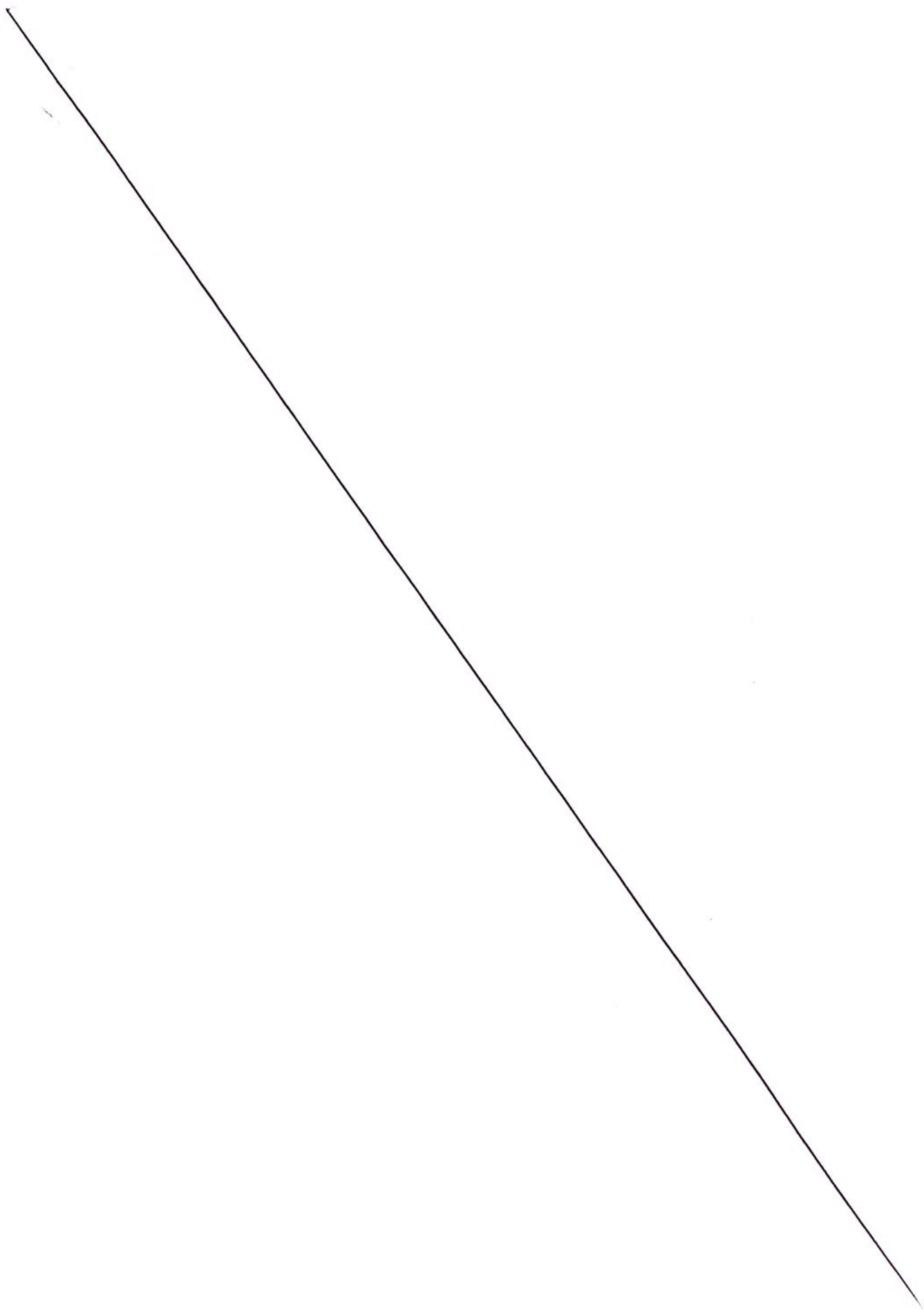
En Mairie,

Le 13 octobre 2021.

Le Maire, Bernard JOBERT



21 161





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de  
stationnement et restriction de  
circulation

CIRCET  
GFT

Boulevard de Tahiti  
Rue des Marquise

Du 18/10 au 22/10/2021

**Arr N° 2021\_273 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus à partir de 08h00, l'entreprise **GFT**, travaillant pour le compte de CIRCET est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Boulevard de Tahiti
- Rue des Marquises

La société intervient dans le cadre du déploiement de la fibre optique et procède à l'ouverture de chambres souterraines en partie publique avec interventions sur les équipements fibre optique avec intervention sur les éléments considérés comme en aérien.

**Article 3:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **GFT**.

**Article 4:** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **GFT**, si nécessaire.

**Article 5 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 13 octobre 2021

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement et restriction de  
circulation

**ORANGE et ses sous-traitants**

**Rue Frédéric Mistral**

**Le 15/10/2021**

**Arr N° 2021\_274 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société **ORANGE**, représentée par Monsieur Pierre DOVERA, 4 Rue du 4 septembre, 83300 Draguignan,

**Vu** l'urgence des travaux,

**Vu** l'ATU2021101207792D,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux.

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le vendredi 15 octobre 2021, la société **ORANGE et ses sous-traitants**, sont autorisés à occuper la rue Frédéric Mistral afin d'intervenir, en urgence, pour des finitions de travaux déjà engagés.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **ORANGE et ses sous-traitants**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **ORANGE et ses sous-traitants**, le temps nécessaire des travaux.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur Pierre Dovera, représentant d'ORANGE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 15 octobre 2021,**

**Le Maire, Bernard JOBERT**



**Pour le Maire,**  
**Le Premier Adjoint,**  
**Antoine CARANDANTE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie  
Restriction de stationnement

Occupation du domaine public  
« Cabane Méditerranée »  
Impasse de l'Héraclée

Arr N° 2021\_275 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-2, L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la décision n° 2021\_149 du 13 août 2021, portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**Vu** la demande formulée par **Monsieur Erwan LEFEBVRE, SAS MOJO Gigaro, CABANE MEDITERRANEE**, sis, impasse de l'Héraclée – plage de l'Héraclée, 83420 LA CROIX VALMER,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de neutraliser 3 places de stationnement pour le dépôt des containers,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement de la livraison de 3 containers à l'aide d'une grue, en vue du démontage de la plage privée mentionnée ci-dessus,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** **A compter du 14 octobre 2021 et jusqu'à la fin du démontage**, à partir de 08h00, Monsieur Orazio ZACCARIA représentant la SAS MOJO GIGARO est autorisée à occuper temporairement l'impasse de l'Héraclée, afin de procéder à la livraison de 3 containers et à l'installation d'une grue pour la mise en place de la plage « **CABANE MEDITERRANEE** », - Impasse Héraclée,

**Article 2 :** Trois containers (6 X 2,5 m chacun) seront positionnés sur les places de stationnement prévues à cet effet, (1 emplacement au droit de l'établissement et les deux emplacements suivants), excepté sur la place de stationnement PMR, à compter du **14 octobre et jusqu'à la fin du montage de la plage**.

**Article 3 :** Le stationnement réservé pour la dépose temporaire de trois containers sera interdit à tous véhicules, sauf la place de stationnement PMR, du **14 octobre 2021 à 08h00 et jusqu'à la fin du montage de la plage**.

**Article 4 :** Le barriérage et la signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier seront mis en place et entretenus le représentant de la SAS MOJO GIGARO.

**Article 5 :** Un métrage précis sera effectué par le service de l'occupation du Domaine Public, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public des trois containers positionnés sur des places de stationnement Impasse de l'Héraclée, du **14 octobre 2021 à 08h00 et jusqu'à la fin du montage de la plage**.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du service de l'occupation du domaine public,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur Erwan LEFBVRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En la Mairie de LA CROIX VALMÉE**  
**Le 15 octobre 2021**  
**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**



**Pour le Maire,**  
**le Premier Adjoint,**  
**René CARANDANTE**



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de  
stationnement

Eurl LECCA

Bd Georges Selliez  
RD93

Du 21/10 AU 22/10/2021

Arr N° 2021\_276 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du jeudi 21 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021, de 8h00 à 18h00, l'EURL LECCA, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Boulevard Georges Selliez /RD93, afin d'effectuer des travaux sur la chaussée pour passage de gaines sous voirie.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, l'EURL LECCA, procédera à la fermeture complète à la circulation de la RD 93 au droit de l'intersection de la rue Corniche de la Pinède le jeudi 21 octobre 2021.

Une déviation sera mise en place par l'EURL LECCA par la rue du Vallon.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par l'EURL LECCA, le temps nécessaire des travaux.

**Article 4 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 5 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier, ainsi que la restriction de circulation seront mises en place et entretenues par l'EURL LECCA.

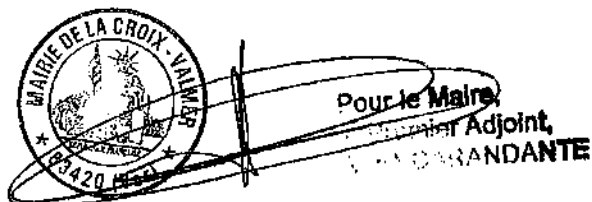
**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'EURL LECCA,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 15 octobre 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT.**



Pour le Maire,  
Premier Adjoint,  
M. M. ORRIGANDANTE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Restriction de la circulation  
à l'occasion d'une  
« Chasse aux bonbons »

Rue Louis Martin

PÔLE ENFANCE  
Le 29/10/2021

Art N° 2021\_277 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Karine ROCHA, **Directrice du Pôle Enfance**, en date du 18 octobre 2021.

**CONSIDÉRANT** que, pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer ponctuellement la circulation.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'ordre public, la sécurité, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation.

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Mme Karine ROCHA est autorisée, sous sa responsabilité, à organiser le **vendredi 29 octobre 2021 de 10h00 à 11h30**, une « chasse aux bonbons » **Rue Louis Martin**,

**Article 2 :** À cette occasion, la circulation de tous les véhicules, à l'exception de ceux dûment autorisés (secours, sécurité) est interdite le **vendredi 29 octobre 2021, de 10h00 à 11h30** :

**Rue Louis Martin**, depuis l'enseigne commerciale SPAR, Place des Palmiers, jusqu'à l'Hôtel de Ville.

**Article 3 :** Des déviations ponctuelles par les voies adjacentes seront effectuées par la Police Municipale et ce le temps nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

**Article 4 :** Le barriérage et la signalisation règlementaire seront mis en place et entretenus par le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,  
Madame Karine ROCHA, Directrice du Pôle Enfance.

**Pour extrait certifié conforme**

**En la Mairie de LA CROIX-VALMER**

**Le 18 octobre 2021,**

**Le Maire,**

**Bernard JOBERT.**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de  
stationnement et restriction  
circulation

**LUMIPLAN**  
Parking de la Gare  
Rue du Train des Pignes  
Parvis du Macaron

Le 26/10/2021

**Arr N° 2021\_278 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise LUMIPLAN, 9 rue Royale 75008 PARIS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, de stationnement ainsi que le bon déroulement des chantiers,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le mardi 26 octobre 2021, de 08h00 à 18h00, afin de réaliser et finaliser la pose des panneaux d'informations municipales la société Lumiplan est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Parking de la Gare
- Parvis du Macaron
- Rue du Train des Pignes

**Article 2 :** A cette occasion, la circulation sur le Parking de la Gare sera modifiée comme suit :

- Sortie du parking interdite.

L'entrée du parking sera modifiée en double sens de circulation, avec un alternat manuel ou par feux tricolores, mis en place par la Société LUMIPLAN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par la Société LUMIPLAN et ses sous-traitants.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 20 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise Lumiplan,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 20 octobre 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT.







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie  
Restriction de circulation et de  
stationnement**

**EGTP**

**Parking de la Gare  
Rue du Train des Pignes  
Parvis du Macaron  
Place des Palmiers  
Piste cyclable**

**Du 22/10 au 25/10/2021**

**Arr N° 2021\_279 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de l'entreprise EGTP, Résidence Acanthe 1849 route du Gargalon 83600 Fréjus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du vendredi 22 octobre 2021 au lundi 25 octobre 2021 inclus, l'entreprise **EGTP**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Parking de la Gare
- Rue du Train des Pignes
- Parvis du Macaron
- Place des Palmiers
- Piste cyclable

L'entreprise EGTP procédera aux câblages des panneaux d'informations municipales et aux modifications des tableaux électriques.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, et de l'emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores ou manuel sera mis en place et entretenu par **EGTP**, le temps nécessaires des travaux.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **EGTP**.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
EGTP,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 20 octobre 2021

Le Maire, Bernard JOBER





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement et restriction de  
circulation

**ORANGE et ses sous-traitants**

Rue Frédéric Mistral

Le 21/10/2021

**Arr N° 2021\_280 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société ORANGE, représentée par Monsieur Pierre DOVERA, 4 Rue du 4 septembre, 83300 Draguignan,

**Vu** l'urgence des travaux,

**Vu** l'ATU2021 101207792D,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le jeudi 21 octobre 2021, la société **ORANGE et ses sous-traitants**, sont autorisés à occuper la rue Frédéric Mistral, au droit du n°35, afin d'intervenir, en urgence, pour des finitions de travaux déjà engagés.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **ORANGE et ses sous-traitants**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **ORANGE et ses sous-traitants**, le temps nécessaire des travaux.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

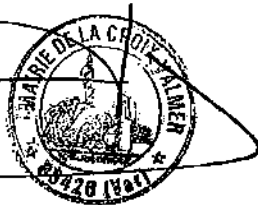
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur Pierre Dovera, représentant d'ORANGE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 20 octobre 2021,**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de  
la circulation

Impasse du Gourbenet

Entreprise SOTTAL TP VRD  
Éclairage

Du 25/10 au 19/11/2021

**Arr N° 2021\_281 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise SOTTAL TP, Quartier Maravenne – 83250 La Londe, en date du 20 octobre 2021, représentée par m. Almorie Philippe,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus, la société SOTTAL TP VRD est autorisée à occuper l'Impasse du Gourbenet afin de procéder à la réalisation d'un massif béton pour levage d'un candélabre et déroulage de deux portées aériennes.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **SOTTAL TP VRD**.

**Article 3 :** A cette occasion et pour le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur toute la zone des travaux.

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 4 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOTTAL TP VRD**,

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise SOTTAL TP VRD,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

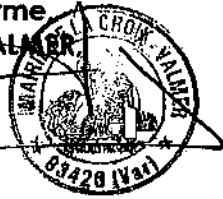
Pour extrait certifié conforme

En Mairie de LA CROIX-VALMER

Le 20 octobre 2021

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de  
stationnement

Eurl LECCA

Boulevard des Villas

Du 25/10 au 27/10/2021

**Arr N° 2021\_282 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la décision n° 2021\_149 du 13 août 2021, portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 25 octobre 2021 au mercredi 27 octobre 2021, l'EURL LECCA est autorisée à occuper le Boulevard des Villas, au droit du n°415 afin de procéder à des travaux de raccordement d'égout.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, l'EURL LECCA, les travaux s'effectueront sur une moitié de chaussée.

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 4 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier, ainsi que la restriction de circulation seront mises en place et entretenues par l'EURL LECCA.

**Article 5 :** Un métrage précis sera effectué par le service de l'occupation du Domaine Public, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public des emplacements de stationnement occupés durant la durée des travaux.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'EURL LECCA,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 20 octobre 2021

Le Maire, Bernard JOBERT.







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Occupation du Domaine Public  
Société ORANGE

Place des Palmiers

Le 21 octobre 2021

**Arr N° 2021\_283 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande formulée par la société Orange, pour l'installation d'un fourgon publicitaire et d'un stand d'information,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la présentation,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N° 2021\_268

**Article 2 :** Le jeudi 21 octobre 2021 de 9h00 à 18h30, l'entreprise **ORANGE** est autorisée à occuper le Parking Place des Palmiers, afin de stationner un fourgon publicitaire et d'installer un stand d'information au public.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit du mercredi 20 octobre 2021 à partir de 16h00, jusqu'au jeudi 21 octobre 2021 à 19h00.

Parking Place des Palmiers : 4 places de parking

**Article 4 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par ORANGE.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

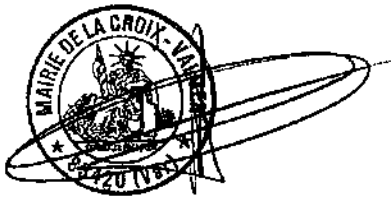
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise ORANGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 21 octobre 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT.**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de  
stationnement

ICS COOL ENERGY

Le 25/10/2021

Arr N° 2021\_284 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande de la société ICS COOL ENERGY, sise 275 rue des Châtaigniers, 77590 Charrettes,

**CONSIDÉRANT** le retrait d'une pompe à chaleur et de la nécessité de neutraliser les places de stationnement,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement de la livraison,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le lundi 25 octobre 2021 à partir de 8h00, afin de permettre le grutage et la désinstallation de la pompe à chaleur de la piscine municipale, la société ICS COOL ENERGY, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le parking situé sous l'enseigne commerciale « Restaurant la Terrasse Bleue ».

**Article 2 :** Du dimanche 24 octobre 2021 à 18h00 au lundi 25 octobre 2021 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places du parking mentionné en article 1.

**Article 3 :** Un balisage protégera la zone de livraison et la signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par le CTM.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

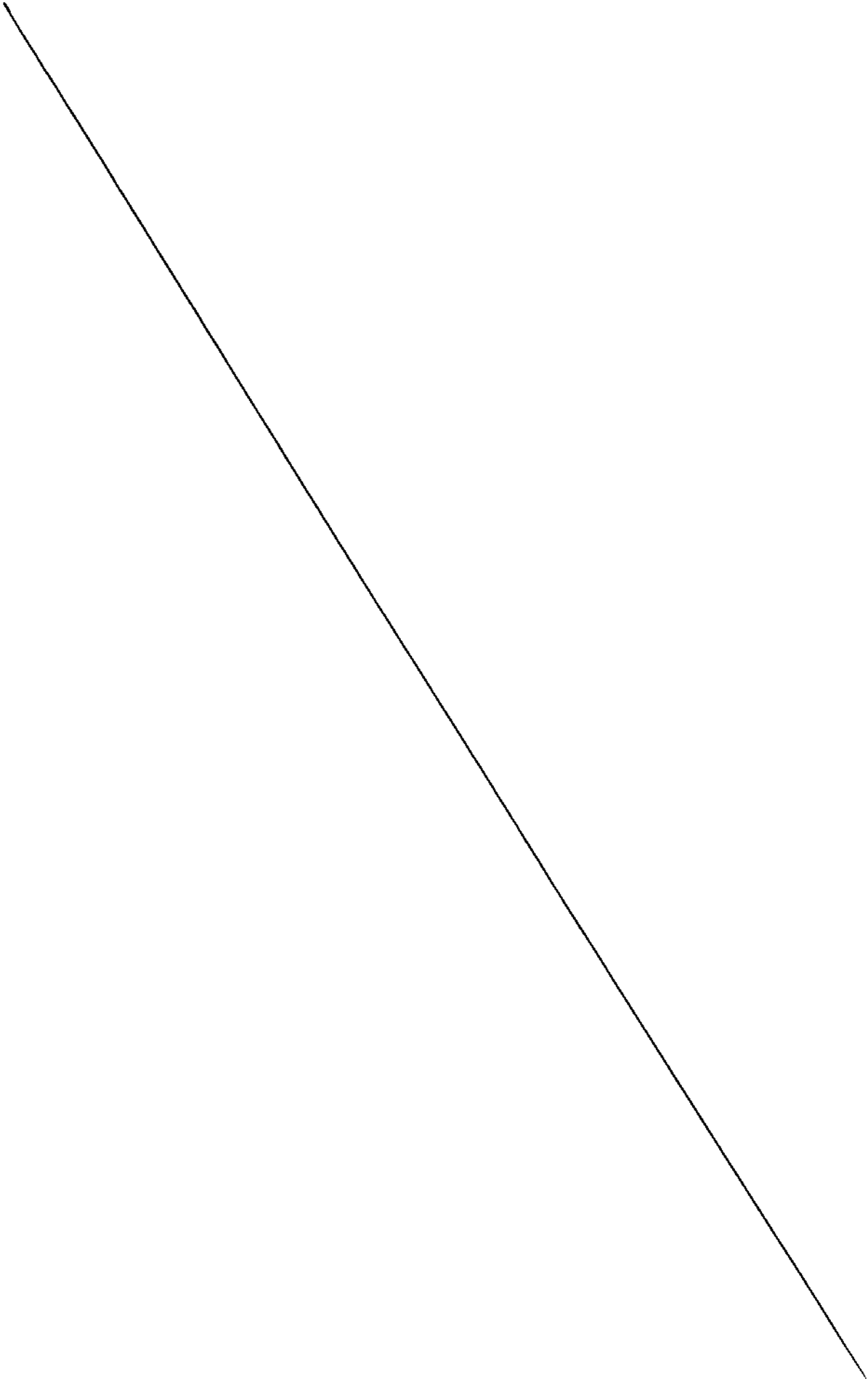
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La Société ICS COOL ENERGY  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER, Le 21 octobre 2021, Le Maire, Bernard JOBERT.







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement et restriction de  
circulation

**ORANGE et ses sous-traitants**

**Rue Frédéric Mistral**

**Du 22/10 au 26/10/2021**

**Arr N° 2021\_285 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société ORANGE, représentée par Monsieur Pierre DOVERA, 4 Rue du 4 septembre, 83300 Draguignan,

**Vu** l'urgence des travaux,

**Vu** l'ATU2021101207792D,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du vendredi 22 octobre 2021 au mardi 26 octobre 2021, la société **ORANGE et ses sous-traitants FPTP ET SCOPELEC**, sont autorisés à occuper la rue Frédéric Mistral, au droit du n°35, afin d'intervenir, en urgence, pour des finitions de travaux de génie civil et de câblages.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **ORANGE et ses sous-traitants**.

**Article 3:** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **ORANGE et ses sous-traitants**, le temps nécessaire des travaux.

**Article 4:** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

21 187

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur Pierre Dovera, représentant d'ORANGE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 21 octobre 2021,**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de  
la circulation et du stationnement

Entreprise GTS  
Boulevard Sylvabelle

Le 25/10/2021

Arr N° 2021\_286 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'entreprise GTS, Che du Pré Saint Michel, 83310 Grimaud,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1** le lundi 25 octobre 2021, l'entreprise GTS, travaillant pour le compte de Véolia, est autorisée à occuper le Boulevard de Sylvabelle. L'entreprise GTS procède à des travaux de branchement à l'eau potable.

**Article 2** : Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par l'**entreprise GTS** le temps nécessaire des travaux,

**Article 3** : A cette occasion, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 4** : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et une signalisation adaptée sera mis en place et entretenue par l'entreprise **GTS**,

**Article 5** : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6** : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'**entreprise GTS**,

**Article 7** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

**L'entreprise GTS,**

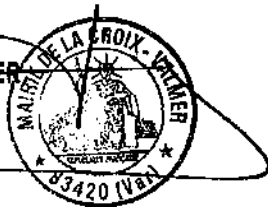
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de **LA CROIX VALMER**

Le 21 octobre 2021,

Le Maire, Bernard JOBERT.







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement et restriction de  
circulation **PROLONGATION**

**ORANGE et ses sous-traitants**

**Rue Frédéric Mistral**

**Du 22/10 au 30/10/2021**

**Arr N° 2021\_287 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société ORANGE, représentée par Monsieur Pierre DOVERA, 4 Rue du 4 septembre, 83300 Draguignan,

**Vu** l'urgence des travaux,

**Vu** l'ATU2021 101207792D,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du vendredi 22 octobre 2021 au mardi 30 octobre 2021, la société **ORANGE et ses sous-traitants FPTP ET SCOPELEC**, sont autorisés à occuper la rue Frédéric Mistral, au droit du n°35, afin d'intervenir, en urgence, pour des finitions de travaux de génie civil et de câblages.

**Article 2:** La circulation de l'**Allée de la Rotonde** sera si besoin fermée et le stationnement interdit.

**Article 3:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **ORANGE et ses sous-traitants**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **ORANGE et ses sous-traitants**, le temps nécessaire des travaux.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

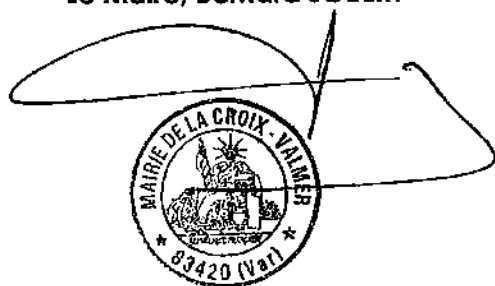
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur Pierre Dovera, représentant d'ORANGE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 25 octobre 2021,**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie,  
restriction du stationnement  
**SFM TERRASSEMENT**  
Boulevard du Littoral  
Du 02/11/2021 au 16/11/2021

**Arr N° 2021\_288 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,  
**Vu** le code de la Route,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande formulée par la société SFM TERRASSEMENT, 199 rue les Banquets, 83790 Pignans.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du mardi 02 novembre 2021 au mardi 16 novembre 2021 inclus, la société **SFM TERRASSEMENT**, travaillant pour le compte d'Enedis, est autorisée à occuper le Boulevard du Littoral au droit du n°1087, afin de réaliser un enfouissement du réseau électrique.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **SFM TERRASSEMENT**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **SFM TERRASSEMENT**.

**Article 4 :** le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
SFM TERRASSEMENT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**le 27 octobre 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation d'occupation du  
domaine public.  
Places de Livraison  
Place des Palmiers  
Boucherie Jérôme  
du 01/11 au 11/12**

**Arr N° 2021\_289 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles. L 411-1 du Code de la Route,  
**Vu** la demande formulée par M. MADET Jérôme, gérant de la boucherie,  
**Vu** l'arrêté municipal N° 2018\_252 du 03 octobre 2018, portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité du stationnement, ainsi que le bon déroulement du déménagement,

### ARRÊTONS

**Article 1:** Du lundi 01 novembre au samedi 11 décembre 2021, les sociétés travaillant pour le compte de la boucherie Jérôme sont autorisées à occuper l'emplacement livraison situé Place des palmiers, afin de procéder à des travaux, en respectant le planning joint.

**Article 2:** Le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux dûment autorisés par ce présent arrêté, sera interdit sur les emplacements réservés aux travaux, à compter du lundi 01 novembre 2021 à 20h00.

**Article 3:** A charge pour le demandeur, gérant de la boucherie Jérôme, de mettre en place la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette occupation du Domaine Public.

**Article 4:** Un métrage précis sera effectué par les Services Techniques de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public, de l'emplacement et de la durée d'occupation.

**Article 5:** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,  
Le responsable du service de l'Occupation du Domaine Public,  
Monsieur MADET,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En la Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 29 octobre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire**



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de  
circulation  
CIRCET

Du 15/11 au 06/12

Arr N° 2021\_290 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, représentée par Mme GILLETA Chrystelle, sis Impasse du Serpolet, 83210 La Farède, pour l'entreprise spécialisée SJWTP représentée par M. HADJ Amel sis 2915 Route des Loubes 83400 HYERES,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 15 novembre 2021 au lundi 06 décembre 2021 à partir de 08h00, l'entreprise travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper la voie communale suivante en vue d'une intervention de réparation d'un conduit cassé, confère photo joint :

- Allée de la Bouillabaisse

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **CIRCET**.

**Article 3 :** Au vue de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **CIRCET**, si nécessaire.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 29 octobre 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**



**Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de  
la circulation et du stationnement

Entreprise GTS  
Bld des Villas  
Le 03/11/2021

Arr N° 2021\_291 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de l'entreprise GTS, représentée par M.CARDAILLAC Serge, sis 1568 Chemin du Pré Saint Michel, 83310 Grimaud,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le mercredi 03 novembre 2021, l'entreprise GTS est autorisée à occuper le 149 Boulevard des Villas en vu de remplacer un poteau d'incendie.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores pourra être mis en place et entretenu par l'entreprise GTS le temps nécessaire des travaux.

**Article 3 :** A cette occasion, le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 4 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et une signalisation adaptée sera mis en place et entretenue par l'entreprise GTS.

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTS,

**Article 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

21 199

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

**L'entreprise GTS,**

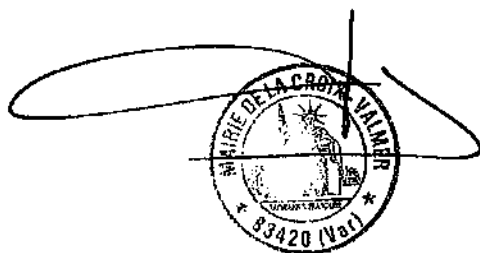
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En Mairie de LA CROIX VALMER,**

**Le 29 octobre 2021,**

**Le Maire, Bernard JOBERT.**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de  
circulation  
CIRCET

Du 15/11 au 06/12

**Arr N° 2021\_292 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, représentée par Mme GILLET Chrystelle, sis Impasse du Serpolet, 83210 La Farède, pour l'entreprise spécialisée SJWTP représentée par M. HADJ Amel sis 2915 Route des Loubes 83400 HYERES,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTIONS

**Article 1 :** Du lundi 15 novembre 2021 au lundi 06 décembre 2021 à partir de 08h00, l'entreprise travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper la voie communale suivante en vue d'une intervention de réparation d'un conduit cassé :

- 1891 Boulevard du Littoral.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **CIRCET**.

**Article 3 :** Au vue de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **CIRCET**, si nécessaire.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 29 octobre 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**



LA CROIX  
VALMER*Une qualité de vie*République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de  
stationnement et de circulation

CIRCET

SJWTP

Boulevard du Littoral

Du 16/11 au 7/12/2021

**Arr N° 2021\_293 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, représentée par Mme GILLET Chrystelle, sis Impasse du Serpolet, 83210 La Farède, pour l'entreprise spécialisée SJWTP représentée par M. HADJ Amel sis 2915 Route des Loubes 83400 HYERES,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du mardi 16 novembre 2021 au mardi 7 décembre 2021 à partir de 08h00, l'entreprise SJWTP, travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper la voie communale suivante en vue d'une intervention de réparation d'une conduite cassée :

- 102 - 388, Boulevard du Littoral.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **SJWTP**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **SJWTP**.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCET,  
L'entreprise SJWTP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 02 novembre 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation d'occupation du  
domaine public et réglementation  
du stationnement**

**Forum Constantin  
Villa Turquoise**

**SAS CAUVIN**

**Du 03/11 AU 30/11/2021**

**Arr N° 2021\_294 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

**Vu** la décision portant sur les tarifs de locations et de prestations de services n° 2021\_149, du 13 août 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du mercredi 3 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021, la société **SAS CAUVIN**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à stationner sur le parvis de la Villa Turquoise afin de procéder à des travaux d'aménagement des bureaux du Service de L'occupation du Domaine Public/ Régie Parking.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par la société **SAS CAUVIN**.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société SASCAUVIN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En la Mairie de La Croix Valmer**

**Le 3 novembre 2021,**

**Le Maire, Bernard JOBERT**







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie de  
stationnement et restriction de  
circulation**

**VINCI CONSTRUCTIONS  
Et ses sous-traitants**

**Boulevard du Littoral  
Villa Les Pins**

**Les 9 et 10 novembre 2021**

**Arr N° 2021\_295 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la décision n° 2021\_149 du 13 août 2021, portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**Vu** la demande de Stéphane Personeni, directeur général à Lily of the Valley,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement du déchargement,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du mardi 9 novembre 2021 de 7h00 à 17h30 au mercredi 10 novembre de 7h00 à 12h00, le groupe VINCI CONSTRUCTIONS et ses sous-traitants, sont autorisés à occuper le Boulevard du Littoral au droit de la « Villa Les Pins », afin de procéder au déchargement des modules de chantier dans l'enceinte de la propriété.

**Article 2 :** Au vu de la localisation du chantier et de son emprise sur la chaussée, le groupe VINCI CONSTRUCTIONS et ses sous-traitants, sont autorisés à neutraliser une voie de circulation avec les semis remorques, le temps nécessaire aux manœuvres.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel sera mis en place et entretenu par le groupe VINCI CONSTRUCTIONS et ses sous-traitants.

**Article 4 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier, ainsi que la restriction de circulation seront mises en place et entretenues par le groupe VINCI CONSTRUCTIONS et ses sous-traitants.

**Article 6 :** Monsieur Personeni et ses sous-traitants, devront s'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public selon la décision n° 2021\_149 du 13 août 2021 fixant les tarifs de locations et de prestations de services. Un métrage précis et un contrôle précis, sera effectué par le service communal compétent.

**Article 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Le groupe VINCI CONSTRUCTIONS et ses sous-traitants  
M. Personeri,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX-VALMER

Le 4 novembre 2021

Le Maire, Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement et restriction de  
circulation

ORANGE  
SCOPELEC

Boulevard des Tambourinaires

Du 22/11 au 07/12/2021

**Arr N° 2021\_296 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société ORANGE, 06000 Nice,

**Vu** la société SCOPELEC, 185 rue de la Création, 83390 Cuers,

**Vu** l'accord du syndicat de copropriété de Barbigoua/les Rochers Blancs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du lundi 22 novembre 2021 au mardi 07 décembre 2021, la société Scopelec, travaillant pour le compte d'Orange, est autorisée à occuper le Boulevard des Tambourinaires au droit du N° 20, afin de procéder au remplacement d'un poteau à l'identique et aux raccordements de câbles.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue **par SCOPELEC**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **SCOPELEC**, le temps nécessaire des travaux.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le

Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

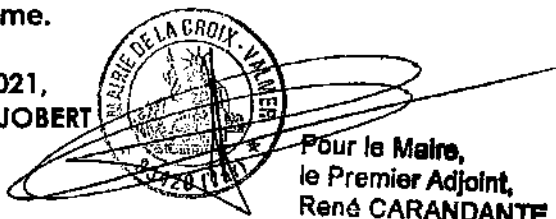
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La Société Scopelec,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 08 novembre 2021,

Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie, restriction de la  
circulation et du stationnement  
SADE TELECOM**

**Voies communales**

**Le 10/11/2021**

**Arr N° 2021\_297 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par la société SADE TELECOM, Boulevard de Mantes, 78410, Aubergenville,

**Vu** leur sous-traitant, la société NETCOM FIBRE OPTIQUE, 10 rue Jules Juillet, 60100 CREIL,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** le mercredi 10 novembre 2021, de 09h00 à 17h00, l'entreprise **NETCOM FIBRE OPTIQUE**, travaillant pour le compte de **SADE TELECOM**, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Carrefour rue Louis Martin/ rue Pellegrin/rue des Cigales
- Boulevard de la Mer
- Boulevard Saint Raphaël
- Chemin de Provence
- Rue du train des Pignes
- Place des Palmiers
- Rue Louis Martin
- RD 559

L'entreprise effectue des tirages de fibre dans les réseaux existants et des ouvertures de chambres Télécom et pose de boîtes étiquettes dans chambres existantes sur chaussées, sur accotements et trottoirs.

**Article 3:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise **NETCOM FIBRE OPTIQUE**,

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 20 km/h pour les usagers,

**Article 6 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise **NETCOM FIBRE OPTIQUE**.

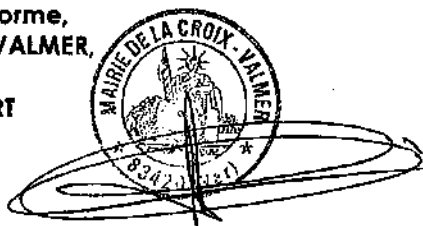
**Article 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise **NETCOM FIBRE OPTIQUE**,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 9 novembre 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté permanent**  
**Réglementation du stationnement**  
**Voie communale**  
**« Chemin du Tibouren »**

**Arr N° 2021\_298 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** les articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-28, R110-1, R110-2 du Code de la Route,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et  
**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** les différents arrêtés municipaux relatifs au stationnement et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des riverains ainsi que la tranquillité publique,  
**CONSIDÉRANT** que les travaux de voirie récemment effectués doivent être préservés tout au long de la voie « Chemin du Tibouren »,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** A compter de ce jour et de façon permanente, le stationnement de tous les véhicules, sera interdit en bordure et sur la chaussée du Chemin du Tibouren depuis le rond-point des Lyonnais jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Gourbenet.

**Article 2 :** Les usagers circulant sur la voie communale citée ci-dessus, devront respecter les règles du stationnement édictées par le présent arrêté.

**Article 3 :** la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6:**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,  
En la Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 10 novembre 2021.  
Le Maire, Bernard JOBERT.



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie, restriction de la  
circulation et du stationnement  
SADE TELECOM**

**Voies communales**

**Du 11/11 au 10/12/2021**

**Arr N° 2021\_299 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par la société SADE TELECOM, Boulevard de Mantes, 78410, Aubergenville,

**Vu** leur sous-traitant, la société NETCOM FIBRE OPTIQUE, 10 rue Jules Juillet, 60100 CREIL,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le présent arrêté prolonge l'arrêté n°2021\_297 PM du 9 novembre 2021.

**Article 2 :** Du **jeudi 11 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021**, de 09h00 à 17h00, l'entreprise **Netcom fibre optique, travaillant pour le compte de SADE TELECOM**, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Carrefour rue Louis Martin/ rue Pellegrin/rue des Cigales
- Boulevard de la Mer
- Boulevard Saint Raphaël
- Chemin de Provence
- Rue du train des Pignes
- Place des Palmiers
- Rue Louis Martin
- RD 559

L'entreprise effectue des tirages de fibre dans les réseaux existants et des ouvertures de chambres Télécom et pose de boîtes étiquettes dans chambres existantes sur chaussées, sur accotements et trottoirs.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise **NETCOM FIBRE OPTIQUE**,

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 20 km/h pour les usagers,

**Article 6 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise **NETCOM FIBRE OPTIQUE**.

**Article 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise **NETCOM FIBRE OPTIQUE**,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER  
Le 10 novembre 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT

  
Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René GARANDANTE



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de  
la circulation et du stationnement

Rue Frédéric Mistral  
Voies communales

Du 08/11/2021 au 04/03/2022

**Arr N° 2021\_300 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**CONSIDÉRANT** les travaux de requalification paysagère déjà engagés,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que la sécurité des piétons,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2021\_238 PM du 10 septembre 2021.

**Article 2 :** Du lundi 8 novembre 2021 au vendredi 04 mars 2022, les entreprises Groupement SNC EIFFAGE/DALL ERTA, SOTTAL TP VRD, LA SOCIÉTÉ PROVENCALE DE PAYSAGE, et leurs sous-traitants, travaillant pour le compte de la commune, sont autorisées à occuper la Rue Frédéric Mistral, le parking du Groupe Scolaire et le terrain naturel situé près de la résidence Le Parc, chemin du Gourbenet afin de procéder aux travaux de requalification paysagère dans la continuité des travaux déjà engagés.

**Article 3 :** Pour les besoins des travaux et selon l'avancement du chantier, les voies communales concernées et adjacentes aux travaux, peuvent être assujetties à des modifications de sens, d'interdiction de circulation et du stationnement.

**Article 4 :** La navette du ramassage scolaire de l'école maternelle et élémentaire, est autorisée, dans le plus strict respect sécuritaire, a engagé un demi-tour Rue Frédéric Mistral, afin de ne pas emprunter la rue du Réservoir.

**Article 5 :** L'arrêt de bus, des transports scolaires pour le collège Victor Hugo et le lycée du Golfe, est supprimé du 06 septembre 2021 au 20 février 2022.

**Article 6 :** La base de vie des sociétés sera installée sur le terrain naturel situé chemin du Gourbenet près de la résidence Le Parc et ce durant toute la durée des travaux.

**Article 7 :** Le groupement SNC EIFFAGE/DALL ERTA s'engage à mettre en place, la signalisation adéquate en vue de la sécurisation des cheminements piétons.  
(Horizontale et verticale)

**Article 8 :** La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, seront mis en place et entretenus par les sociétés engagées sur les travaux.

**Article 9 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cavalaire-sur-Mer,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
SNC EIFFAGE / DALL ERTA  
SOTTAL TP VRD,  
LA SOCIÉTÉ PROVENCALE DE PAYSAGE,  
LES SOUS TRAITANTS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 10 novembre 2024

Le Maire,

Bernard JOBERT.



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement et restriction de  
circulation

**ABELLA TERRASSEMENT**

Rue Frédéric Mistral

Le 17 et 24/11/2021

Arr N° 2021\_301 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par ABELLA TERRASSEMENT représentée par Monsieur CORREIA DE MELO Marcio, N° 1301 Route du Muy, CD25, 83120 Sainte Maxime,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux de remplacement de poteaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Les mercredis 17 et 24 novembre 2021, la société **ABELLA TERRASSEMENT**, travaillant pour le compte de Véolia, est autorisée à occuper la rue Frédéric Mistral, au droit du bâtiment de l'école élémentaire, afin de procéder aux travaux de branchement en eau potable.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, et de l'emprise sur la chaussée, un basculement sur chaussée opposée sera mis en place et entretenu par **ABELLA TERRASSEMENT**, le temps nécessaires des travaux.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera les zones de chantiers et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **ABELLA TERRASSEMENT**.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1.

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
ABELLA TERRASSEMENT  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie, le 10 novembre 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**



**Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE**



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement et restriction de  
circulation  
EUROVIA PACA

RD 559  
Rue du Train des Pignes

Du 15/11/2021 au 11/02/2022

Arr N° 2021\_302 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par EUROVIA, ZI du Capitou, 1016 avenue Jean Lachenaud, 83600 Fréjus,

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 11 février 2022, la société **EUROVIA**, est autorisée à occuper le Boulevard Saint Raphaël/RD559 (entre le Parc des chênes et le giratoire de la Croix) et la rue du Train des Pignes (portion comprise entre l'intersection Chemin de Provence et RD 559), afin de procéder à la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées.

**Article 2 :** La société **EUROVIA** engage les travaux en trois phases distinctes avec la signalisation réglementaire adéquate (voir fiche phasage des travaux) et fermeture de voie de circulation selon l'avancée des travaux.

Le phasage des travaux débutera dans le sens Cavalaire-La Croix Valmer.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **EUROVIA**. L'alternat sera maintenu pendant la nuit. (Hors weekend end et jour férié)

**Article 4 :** La zone de chantier et la circulation automobile seront séparées par des séparations de type k5.

Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **EUROVIA**.

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,  
Le Conseil Départemental,  
Le Groupe EUROVIA et ses sous-traitants,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 10 novembre 2021.**

**Le Maire, Bernard JOBERT**



**Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement et restriction de  
circulation  
EUROVIA PACA

Boulevard de Gigaro

Du 16/11/2021 au 19/11/2022

**Arr N° 2021\_303 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par EUROVIA, ZI du Capitou, 1016 avenue Jean Lachenaud, 83600 Fréjus,

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTIONS

**Article 1 :** Du mardi 16 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021, la société **EUROVIA**, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro, au droit de l'enseigne commerciale « Popeye », afin de procéder à la reprise du ralentisseur.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **EUROVIA**.

**Article 3 :** Pour assurer le bon déroulement du chantier, le stationnement sera interdit sur toute la zone des travaux.

**Article 4 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **EUROVIA**.

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,  
Le Groupe EUROVIA et ses sous-traitants,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.  
En Mairie,  
Le 15 novembre 2021.  
Le Maire, Bernard JOBERT**



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire

*Signat*



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de  
stationnement et restriction  
circulation

LUMIPLAN  
Bld Maréchal Juin

Du 17/11/2021 au 12/02/2022

Arr N° 2021\_304 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise LUMIPLAN, 9 rue Royale 75008 PARIS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, de stationnement ainsi que le bon déroulement des chantiers,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du mercredi 17 au dimanche 21 novembre 2021, de 08h00 à 18h00, afin de réaliser la mise en place d'un massif béton pour l'implantation d'un panneau d'information municipal, par la société Lumiplan. Cette dernière est autorisée à occuper la voie communale suivante :

- Bld Marechal Juin

A compter du dimanche 21 novembre et jusqu'au samedi 12 février 2022 un barriérage sera mis en place afin de protéger la zone le temps du séchage. A cette occasion le stationnement sera interdit sur la totalité du parking deux roues.

**Article 2 :** A cette occasion l'accès piéton dans le gymkhana de droite en direction de la mer est interdit.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, une partie de la voie sera restreinte pour l'évacuation des gravats et le stationnement sera interdit sur la place de stationnement situé en face du parking deux roues.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par la Société LUMIPLAN et ses sous-traitants.

**Article 5 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 6 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 20 km/h pour les usagers,

**Article 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise Lumiplan et ses sous-traitants,

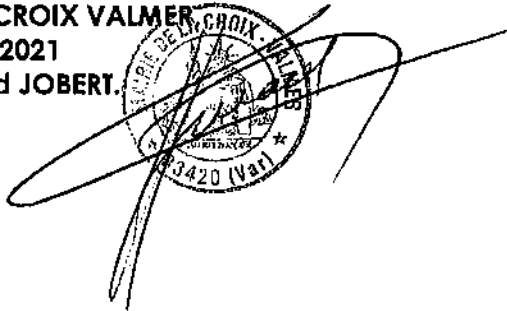
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 16 novembre 2021

Le Maire, Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Occupation du Domaine Public  
Permission de voirie de  
stationnement

Entreprise Pierre Guillaume

Boulevard de Gigaro  
01/12/2021

**Arr N° 2021\_305 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la décision n° 2021\_149 du 13 août 2021, portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise Pierre Guillaume, 249, Rue Maurin des Maures 83240 Cavalaire sur Mer

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la livraison sur le chantier,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le mercredi 1er décembre 2021, de 07h00 à 13h00 l'Entreprise Pierre Guillaume est autorisées à occuper le **Boulevard de Gigaro, au droit du n° 554**, afin de procéder à une livraison de matériel pour le chantier sur la propriété M. TERNYNCK, à l'aide d'un camion remorque.

**Article 2 :** L'entreprise Pierre Guillaume s'engage à respecter les recommandations données et convenues avec les Services Techniques de la commune concernant le stationnement du véhicule.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **l'entreprise Pierre Guillaume**.

**Article 4 :** Au vu de la localisation de la livraison et de son emprise sur la chaussée, un alternat manuel sera mis en place et entretenu par l'entreprise Pierre Guillaume, si nécessaire.

**Article 5 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 6 :** Un métrage précis sera effectué par le service de l'occupation du Domaine Public de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public et sera conforme à la décision municipale n° 2021\_149 du 13 août 2021.

**Article 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise Pierre Guillaume,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 16 novembre 2021

Le Maire, Bernard JOBERT

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire C. HURAUT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction de la  
circulation et du stationnement

Groupe EIFFAGE

Boulevard de Gigaro

Du 22/11/ au 26/11/2021

Arr N° 2021\_306 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2021\_019 du 26 janvier 2021, relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

**Vu** la demande formulée par la société EIFFAGE, ZA du Fenouillet, Route départementale 559, 83240 Cavalaire sur mer,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021, la société **EIFFAGE**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro afin de procéder à la modification de l'avaloir pluvial.

**Article 2 :** Au vu des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par EIFFAGE.

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers autorisés.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par **le groupe EIFFAGE** et sera mise en place pour avertir les usagers.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

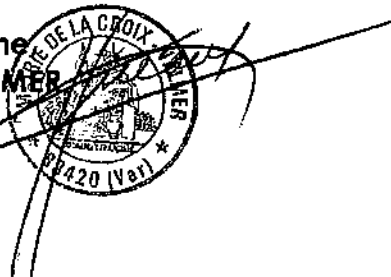
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société EIFFAGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme  
En Mairie de LA CROIX VALMER  
Le 17 novembre 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire  
C. Huon





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Occupation du Domaine Public

Règlementation du  
stationnement à l'occasion  
de la journée de formation  
départementale du CCFF

Parking du Train des Pignes

15/01/2022

**Arr N° 2021\_307 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,

**CONSIDÉRANT** l'organisation par la commune d'une journée de formation du Comité Communal des Feux de Forêts,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, et le bon déroulement de cette manifestation,

### ARRÊTONS

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement de la journée de formation départementale des Comités Communaux de Feux de Forêt du Var, le stationnement sera interdit :

- **Parking du Train des Pignes du Vendredi 14 janvier 2022 à 17h00 au samedi 15 janvier à 18h00.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par le Centre technique Municipal.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Croix-Valmer,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,  
Le 18 novembre 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT**

**Pour le Maire,  
Premier Adjoint,  
Bernard CARANDANTE**



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie,  
restriction de la circulation  
Groupe EIFFAGE

Rue Frédéric Mistral

Du 22/11 au 26/11/2021

**Arr N° 2021\_308 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2021\_019 du 26 janvier 2021, relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

**Vu** la demande formulée par la société EIFFAGE, ZA du Fenouillet, Route départementale 559, 83240 Cavalaire sur mer,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 22 novembre au vendredi 26 novembre 2021, la société **EIFFAGE**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper la rue Frédéric Mistral, dans la portion située à l'intersection avec le chemin du Gourbenet, afin de procéder à la modification de l'îlot central.

**Article 2 :** Au vu des travaux, un alternat par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par EIFFAGE.

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers autorisés.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par le **groupe EIFFAGE** et sera mise en place pour avertir les usagers.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société EIFFAGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme  
En Mairie de LA CROIX VALMER  
Le 19 novembre 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Régis GARANDANTE





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie,  
restriction de la circulation  
Groupe EIFFAGE

Boulevard des Villas

Du 22/11 au 26/11/2021

**Arr N° 2021\_309 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2021\_019 du 26 janvier 2021, relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

**Vu** la demande formulée par la société EIFFAGE, ZA du Fenouillet, Route départementale 559, 83240 Cavalaire sur mer,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du lundi 22 novembre au vendredi 26 novembre 2021, la société **EIFFAGE**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Boulevard des Villas, dans sa totalité afin de procéder à une purge racinaire.

**Article 2 :** Au vu de la localisation et de la nature des travaux, Eiffage neutralisera une partie de la voie de circulation selon l'avancée des travaux.

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers autorisés.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par **le groupe EIFFAGE** et sera mise en place pour avertir les usagers.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société EIFFAGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 19 novembre 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
du stationnement  
FPTP  
Boulevard du Littoral

Du 06/12 au 24/12/2021

Arr N° 2021\_310 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise FPTP, représentée par Madame GUY Charline, 236 Chemin de Carel, 06810 Auribeau sur Siagne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTIONS

**Article 1 :** Du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 inclus, l'**entreprise FPTP**, est autorisée à occuper le Boulevard du Littoral, afin de procéder au changement de cadre et tampons.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **l'entreprise FPTP**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternant par feux tricolores sera mis en place et entretenu par FPTP.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise FPTP,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 19 novembre 2021.**

**Le Maire, Bernard JOBERT**



**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard RANDANTE**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement et restriction de  
circulation

ORANGE  
SCOPELEC

Boulevard Tabarin

Du 29/11 au 10/12/2021

**Arr N° 2021\_311 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société ORANGE, 06000 Nice,

**Vu** la société SCOPELEC, 185 rue de la Création, 83390 Cuers,

**Vu** l'accord du syndicat de copropriété de Barbigoua/les Rochers Blancs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 29 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021, la société Scopelec, travaillant pour le compte d'Orange, est autorisée à occuper le Boulevard Tabarin au droit du N°906, afin de procéder à l'ouverture de chambre existante sur chaussée dans le cadre d'un dépannage pour tirage de câbles en aérien. (Panne pour la clientèle)

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par SCOPELEC.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par SCOPELEC, le temps nécessaire des travaux.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La Société Scopelec,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 19 novembre 2021,

Le Maire, Bernard JOBERT

Pour le Maire,  
Premier Adjoint,  
René CARANDANTE





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie de  
stationnement et restriction de  
circulation**

**CIRCET  
KRPRO**

**Chemin de Provence**

**Du 25/11 au 1<sup>er</sup>/12/2021**

**Arr N° 2021\_312 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,

**Vu** l'entreprise KRPRO, rue Rudolf Diesel, 83600 Fréjus, représentée par M.Smouni Salah,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du jeudi 25 novembre 2021 au mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 inclus à partir de 08h00, l'entreprise **KRPRO**, travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper la voie communale suivante :

- Chemin de Provence

La société intervient dans le cadre du déploiement de la fibre optique et procède à l'ouverture de chambres souterraines en partie publique, avec interventions sur les équipements fibre optique.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **KRPRO**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **KRPRO**, si nécessaire.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCET,  
La société KRPRO,

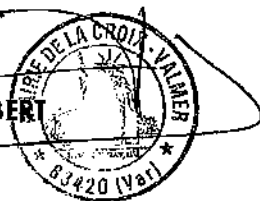
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie,

Le 23 novembre 2021

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de  
la circulation

Entreprise SOTTAL TP VRD  
Éclairage

Boulevard de Gigaro

Le 26/11/2021

**Arr N° 2021\_313 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise SOTTAL TP, Quartier Maravenne - 83250 La Londe, en date du 24 novembre 2021, représentée par M. Almorice Philippe,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le vendredi 26 novembre 2021, la société SOTTAL TP VRD, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro afin de procéder au remplacement d'un candélabre et à son remplacement.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **SOTTAL TP VRD**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur empiètement sur la chaussée, une voie de circulation sera neutralisée le temps nécessaire à la manœuvre et le stationnement sera interdit sur toute la zone des travaux.

**Article 4 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 5 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOTTAL TP VRD**,

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise SOTTAL TP VRD,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMERY

Le 24 novembre 2021

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de  
la circulation

Entreprise SOTTAL TP VRD  
Éclairage

Boulevard de Gigaro

Du 29/11 au 30/11/2021

**Arr N° 2021\_314 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,
- Vu** la demande formulée par l'entreprise SOTTAL TP, Quartier Maravenne – 83250 La Londe, en date du 24 novembre 2021, représentée par M. Almoríc Philippe,
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 29 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021, la société SOTTAL TP VRD, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro afin de procéder au remplacement d'un candélabre et à son remplacement.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **SOTTAL TP VRD**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur empiètement sur la chaussée, une voie de circulation sera neutralisée le temps nécessaire à la manœuvre et le stationnement sera interdit sur toute la zone des travaux.

**Article 4 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 5 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOTTAL TP VRD**,

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise SOTTAL TP VRD,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

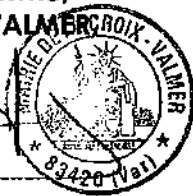
Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMÉR

Le 25 novembre 2021

Le Maire

Bernard JOBERT.







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie,  
restriction de la circulation et du  
stationnement**

**Le Studio 260**

**Boulevard du Littoral**

**Du 29/11/2021 au 25/02/2022**

**Arr N° 2021\_315 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2021\_019 du 26 janvier 2021, relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

**Vu** la demande formulée par la société LE STUDIO 260, 17 rue du Puit Saint Pons, 13012 Marseille, représentée par M. Zaragoza Julien,

**Vu** le bénéficiaire M. Malavoy Jérôme, SCI White Pearl, 318, Boulevard du Littoral, 83420 La Croix Valmer,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du lundi 29 novembre 2021 au vendredi 25 février 2022, la société **Le Studio 260**, est autorisée, ponctuellement, selon l'avancée et les besoins du chantier, à occuper le Boulevard du Littoral au droit du n°318 afin d'y placer la signalisation réglementaire pour les véhicules entrant dans la propriété.

**Article 2 :** Au vu des travaux, des véhicules de chantier utilisés et de leur emprise sur la chaussée lors des manœuvres, un alternat par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par Le Studio 260.

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers autorisés.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par **Le Studio 260** et sera mise en place pour avertir les usagers.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société Le Studio 260,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 25 novembre 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permlsion de voirie de  
stationnement et restriction de  
circulation

CIRCET  
KRPRO

Voies communales

Du 29/11 au 10/12/2021

Arr N° 2021\_316 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,

**Vu** l'entreprise KRPRO, rue Rudolf Diesel, 83600 Fréjus, représentée par M.Smouni Salah,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTIONS

**Article 1 :** Du lundi 29 novembre au vendredi 10 décembre 2021 2021 inclus à partir de 08h00, l'entreprise **KRPRO**, travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Rue Frédéric Mistral
- Chemin du Gourbenet
- Rue Jean Giono
- Rue du Réservoir
- Boulevard Tabarin
- Boulevard Georges Selliez
- Boulevard des Villas

La société intervient afin de procéder à de petites réparations qualité sur les équipements et câble optique.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **KRPRO**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **KRPRO**, si nécessaire.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCEI,  
La société KRPRO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 29 novembre 2021

Le Maire, Bernard JOBERT



P/o  
*Signature*



*Une qualité de vie*

République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation

CIRCET  
SJWTP

Boulevard Georges Selliez

Du 06/12 au 24/12/2021

**Arr N° 2021\_317 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, représentée par Mme GILLET Chrystelle,

**Vu** leur sous-traitant, la société SJWTP, sis Impasse du Serpolet, 83210 La Farède,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 06 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 à partir de 08h00, l'entreprise SJWTP, travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper la voie communale Boulevard Georges Selliez, au droit du n°154, en vue d'une intervention de réparation de conduite cassée.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenu par **CIRCET**.

**Article 3 :** Au vue de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **CIRCET**, si nécessaire.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCET,  
L'entreprise SJWTP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**  
**En Mairie,**  
**Le 29 novembre 2021**  
**Le Maire, Bernard JOBERT**



P/0  
*Cignat*



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Restriction de la circulation et du  
stationnement**

**Fermeture de la  
Rue Louis martin**

**Le 10/12/2021**

**Arr N° 2021\_318 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**CONSIDÉRANT** la demande des commerçants de proposer des petites festivités le vendredi 10 décembre 2021,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que la sécurité des piétons lors du marché,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le vendredi 10 décembre 2021, de 16h30 à 18h30, la rue Louis Martin sera fermée à la circulation pour que les commerçants puissent y organiser une manifestation.

- **Rue Louis Martin :** De l'Office de Tourisme jusqu'à l'intersection de la Rue Pellegrin.

**Article 2 :** A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le vendredi 10 décembre 2021 de 16h15 à 18h45.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, seront mis en place et entretenus par les services communaux.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

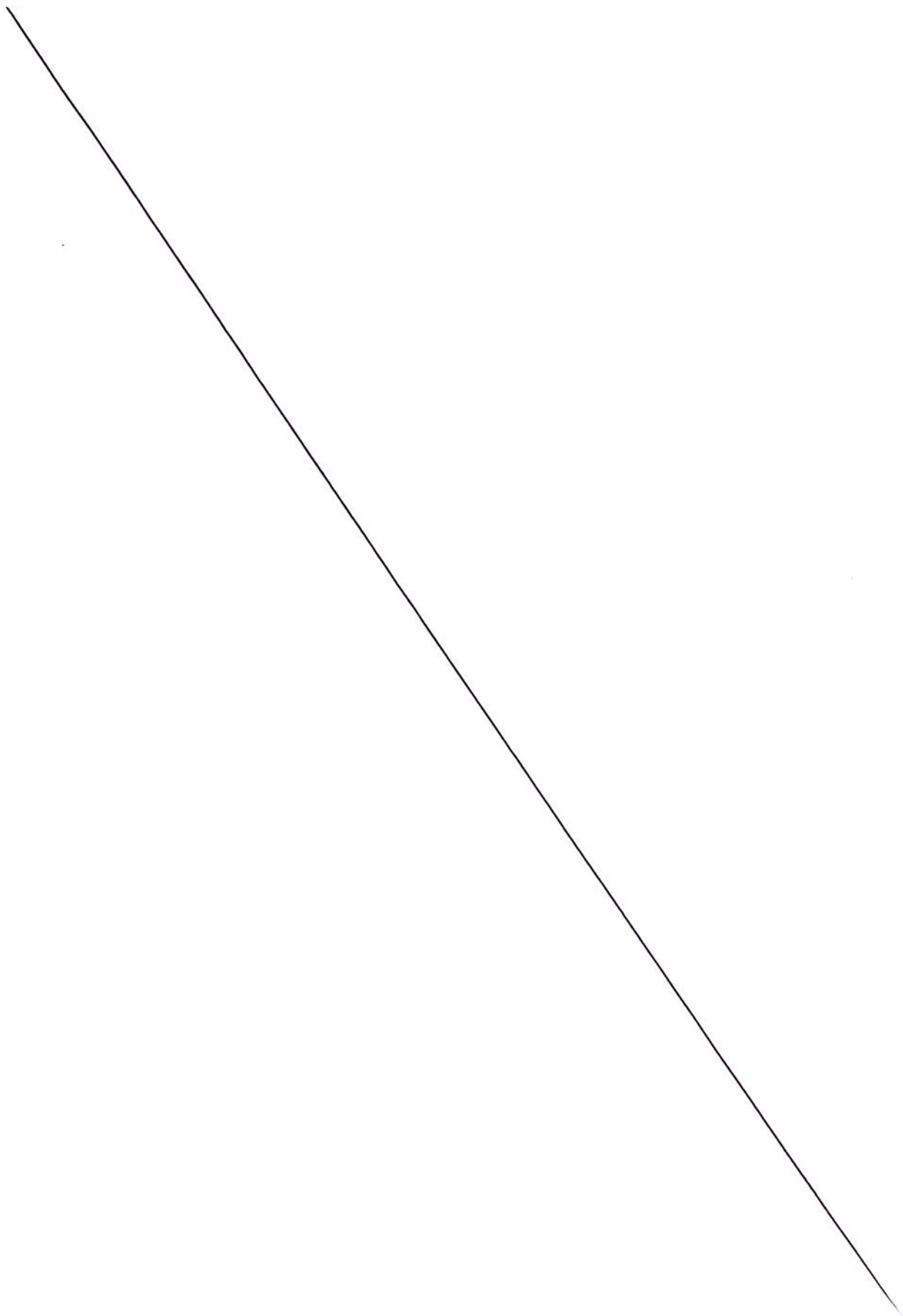
**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Maire de LA CROIX VALMER,  
Le 29 novembre 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT.



21 253







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de  
stationnement et restriction  
circulation

LUMIPLAN  
Parking de la Gare  
Rue du Train des Pignes  
Parvis du Macaron

Le 8/12/2021

Arr N° 2021\_319 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise LUMIPLAN, 9 rue Royale 75008 PARIS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, de stationnement ainsi que le bon déroulement des chantiers,

### ARRÊTIONS

**Article 1** : Le mercredi 8 décembre 2021, de 08h00 à 12h00, afin de réaliser la mise en place des totems et finaliser la pose des panneaux d'informations municipales la société Lumiplan est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Parking de la Gare
- Parvis du Macaron
- Rue du Train des Pignes

**Article 2** : A cette occasion, la circulation sur le Parking de la Gare sera modifiée comme suit :

- Sortie du parking interdite.

L'entrée du parking sera modifiée en double sens de circulation, avec un alternat manuel ou par feux tricolores, mis en place par la Société LUMIPLAN.

**Article 3** : La signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par la Société LUMIPLAN et ses sous-traitants.

**Article 4** : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 5** : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 20 km/h pour les usagers,

**Article 6** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

21 255

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise Lumiplan,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 30 novembre 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT.**



**Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE**



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de  
stationnement et restriction  
circulation

SARL Vert et Jaune  
Bld Maréchal Juin

Le 03/12/2021

**Arr N° 2021\_320 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-1-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise Vert et Jaune SARL, 403 rue Daphnés, 83230 BORMES LES MIMOSAS,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, de stationnement ainsi que le bon déroulement des chantiers,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le vendredi 3 décembre 2021, de 08h00 à 18h00, afin de réaliser un aiguillage de câble jusqu'à l'armoire de distribution électrique pour l'implantation d'un panneau d'information municipal, par la société Vert et Jaune SARL. Cette dernière est autorisée à occuper la voie communale suivante :

- Bld Marechal Juin

A cette occasion le stationnement sera interdit sur la totalité du parking deux roues.

**Article 2 :** l'accès piéton dans le gymkhana de droite en direction de la mer sera interdit.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, une partie de la voie sera restreinte et le stationnement sera interdit sur la place de stationnement situé en face du parking deux roues.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire adaptée sera mise en place et entretenue par la Société Vert et Jaune.

**Article 5 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 6 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 20 km/h pour les usagers,

**Article 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

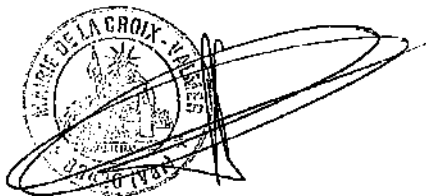
**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise Vert et Jaune,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 30 novembre 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT.**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de  
stationnement et restriction de  
circulation

CIRCET  
KRPRO  
PROLONGATION

Chemin de Provence

Du 1<sup>er</sup>/12 AU 03/12/2021

**Arr N° 2021\_321 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,

**Vu** l'entreprise KRPRO, rue Rudolf Diesel, 83600 Fréjus, représentée par M.Smouni Salah,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le présent arrêté prolonge l'arrêté N° 2021\_312 PM en date du 23 novembre 2021.

**Article 1 :** Du mercredi 1<sup>er</sup> décembre au vendredi 03 décembre 2021 inclus à partir de 08h00, l'entreprise **KRPRO**, travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper la voie communale suivante :

- Chemin de Provence

La société intervient dans le cadre du déploiement de la fibre optique et procède à l'ouverture de chambres souterraines en partie publique, avec interventions sur les équipements fibre optique.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenu par **KRPRO**.

**Article 3:** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **KRPRO**, si nécessaire.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCET,  
La société KRPRO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.  
En Mairie,  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT**



**Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE**



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation temporaire de  
l'Occupation du Domaine Public  
Permission de voirie et de  
stationnement

**ABO ERG Géotechnique**

**Boulevard de Gigaro  
Impasse Héraclée**

**Du 06/12 au 23/12/2021**

**Arr N° 2021\_322 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par la société ERG Études et Recherches Géotechniques, 243 avenue de Bruxelles, 83500 La Seyne sur mer,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la réalisation des sondages géotechniques,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du lundi 06 décembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus, la société ERG, travaillant pour le compte de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, est autorisée à occuper trois places de stationnement sur le Boulevard de Gigaro et trois places de stationnement dans l'impasse Héraclée (excepté sur l'emplacement PMR), afin de procéder à une étude de sol liée aux désordres du mur chasse mer, de la plage de Gigaro.

**Article 2 :** Pour les besoins de l'étude, ERG est autorisée à circuler sur la plage avec des engins de type mini pelle et machine de forage sur chenille.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par la société ERG.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les zones réservées citées en Article 1.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal

21 261

Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

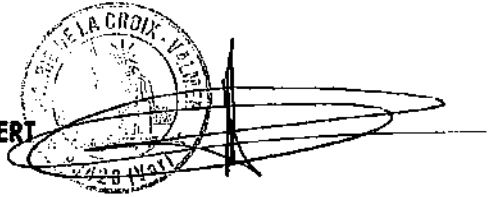
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société ERG,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie  
Restriction de la circulation

RD559  
Boulevard Saint Raphael

HORIZON BÂTIMENT

Du 06/12/2021 au 15/04/2022

**Arr N° 2021\_323 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de l'entreprise Horizon Bâtiment, 130 avenue de Verdun 83000 Draguignan, représentée par M. Lécrivain,

**Vu** l'accord des Services Techniques Communaux,

**CONSIDÉRANT** le chantier de construction de la Résidence Cap Novéa,

**CONSIDÉRANT** que la société Horizon Bâtiment doit intervenir à l'aide de véhicules de gabarit important,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** le présent arrêté abroge et remplace le N° 2021\_189 PM en date du 05 juillet 2021.

**Article 2 :** Du lundi 06 décembre 2021 au vendredi 15 avril 2022 inclus, l'entreprise **HORIZON BÂTIMENT**, est autorisée à implanter, une nouvelle zone de livraison de 16 x 4,5 mètres, au droit du chantier «Cap Novéa» dans la portion située entre l'enseigne commerciale Pro&Cie et la borne à incendie et à occuper le trottoir.

**Article 3 :** Conformément aux recommandations des Services Techniques communaux, la zone de livraison et son accès devra être effectué uniquement dans le respect du sens de circulation.

Le stationnement de tous véhicules y est interdit devant le magasin Pro&Cie et sur la chaussée.

Il appartient à Horizon Bâtiment d'installer des barrières HERAS en équerre pour transférer le cheminement piétonnier sur le trottoir situé en face et de réaliser la signalisation provisoire adéquate.

**Article 4 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **HORIZON BÂTIMENT**.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

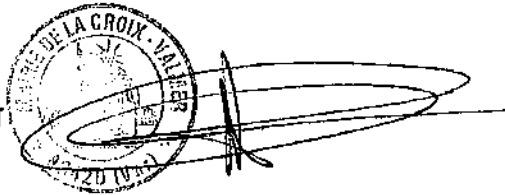
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Entreprise HORIZON BÂTIMENT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de  
stationnement et restriction de  
circulation

CIRCET  
KRPRO

TRAVAUX DE NUIT  
RD 559

Du 06/12 au 15/12/2021

**Arr N° 2021\_324 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores N° 2021\_019 en date du 26 janvier 2021,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,

**Vu** l'entreprise KRPRO, rue Rudolf Diesel, 83600 Fréjus, représentée par M.Smouni Salah,

**CONSIDÉRANT** que le chantier de la Résidence Cap Novéa est situé en face de la zone des travaux demandés par Circet,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement du chantier, les travaux s'effectueront de nuit,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 6 décembre au mercredi 15 décembre 2021 inclus à partir de 08h00, l'entreprise KRPRO, travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper la voie communale suivante :

- RD 559 entre les PR 80 ET 81, en travaux de nuit.

La société procède à des tirages de câbles et raccordements en fibre optique, en partie souterraine.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par KRPRO.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **KRPRO**.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

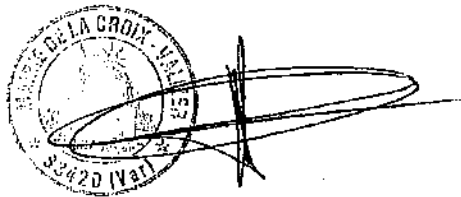
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCET,  
La société KRPRO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.  
En Mairie,  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation

ORANGE  
SCOPELEC

Boulevard Georges Selliez

Le 13/12/2021

**Arr N° 2021\_325 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société ORANGE, représentée par Monsieur Pierre LOUBIERRE,

**Vu** la société SCOPELEC, 1 rue Saint Martin, 81 540 Sorèze, représentée par Monsieur Pierre LOUBIERRE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** le lundi 13 décembre 2021 à partir de 08h00 à 18h00, l'entreprise **SCOPELEC**, travaillant pour le compte de Orange, est autorisée à occuper la voie communale suivante :

- Bld Georges Selliez au n°359.

La société procède au déplacement d'un appui Telecom avec reprise des câbles existant.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue **par SCOPELEC**.

**Article 3:** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **SCOPELEC**, le temps nécessaire des travaux.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le

Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

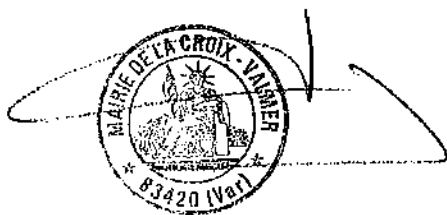
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société Scopelec,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 2 décembre 2021,**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie permanente

S. A. Vidange La Rose  
VOIES COMMUNALES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Arr N° 2021\_326 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **S. A. Vidange La Rose**, sis 83310 GRIMAUD,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter certaines voies communales soumises à une limitation de tonnage, en vue d'effectuer divers travaux ou interventions urgentes d'assainissement chez des particuliers,  
**CONSIDÉRANT** le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur la commune dans le domaine des réseaux d'assainissements ainsi que les travaux d'urgence qui nécessitent un arrêté de voirie permanent afin de garantir le maintien de la salubrité publique,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du samedi 1 janvier 2022 au samedi 31 décembre 2022, la société Vidange La Rose est autorisée à occuper temporairement les voies communales en fonction des interventions d'urgences demandées,

**Article 2 :** La société Vidange La Rose se conformera en ce qui concerne l'organisation de la signalisation des chantiers de jour comme de nuit et du stationnement sur la voirie communale, à la législation actuellement en vigueur.  
 Les véhicules de la société Vidange La Rose possédant un justificatif (bon de travail précisant le lieu d'intervention) pourront accéder au point d'intervention par une voie à limitation de tonnage si l'accès ne peut se faire en empruntant une autre voie sans limitation de tonnage,

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise S. A. Vidange La Rose,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

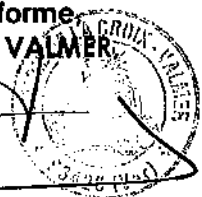
**Pour extrait certifié conforme**

**En Mairie de LA CROIX VALMER**

**Le 3 décembre 2021**

**Le Maire,**

**Bernard JOBERT.**







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réglementation de la circulation et  
du stationnement

« FESTI PICHOUN »

Du 04/12/2021 au 05/01/2022

**Arr N° 2021\_327 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer l'ordre public, la sécurité, la sûreté, la commodité de circulation et du stationnement ainsi que le bon déroulement de cette manifestation,

### ARRÊTONS

**Article 1** : Le service événementiel est autorisé à organiser l'animation « Festi Pichoun » du samedi 04 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022.

Dans le cadre de cet événement et pour permettre l'installation et l'utilisation des divers points de manifestations, des restrictions et des interdictions à la circulation et au stationnement impacteront les voies et parkings communaux suivants :

- Parking Place Foisy
- Parvis de la Mairie
- Allée Rinaudo
- Parking de l'Odysée
- Parking du Train des Pignes (le long des bureaux sous le Forum)
- Forum René Rinaudo
- L'accès à l'escalier sur le Parking de l'Odysée sera interdit.

Des déviations ponctuelles seront mises place et entretenues par le CTM, du 04 décembre 2021 au 05 janvier 2022, si nécessaires.

**Article 2** : Le service événementiel est autorisé à organiser en centre-ville ; Calèches, tours de poneys et musique en déambulation du 17 au 31 décembre 2021.

Afin d'assurer la sécurité de la manifestation et des usagers, le parcours emprunté par les différentes animations seront sécurisées par des barrières.

Parcours emprunté :

- Forum Rinaudo
- Rue du 8 mai 1945

21 271

- Place des Palmiers
- Rue Louis Martin
- Forum Rinaudo

**Article 3 :** Dates et sites des animations proposées entraînant des restrictions :

14 Décembre 2021 :

Projection du film « Placés » - **emplacements réservés rue du Train des Pignes sous le forum.**

Du 15 au 29 décembre 2021 :

Installation de chalets, **rue Louis Martin**, sur 2 places de stationnement devant la mairie (sous le panneau d'information municipale) et pour le passage de la calèche, les emplacements le long du trottoir du parking de l'Odyssee - interdiction de circulation et de stationnement.

Du 15 décembre au 05 janvier 2022 :

Patinoire - **Parking de l'Odyssee fermé** - interdiction de circulation et de stationnement.

Du 17 au 24 décembre 2021 :

Chalets, Gonflables, mini ferme et balade en calèches et poneys - **Parvis de la Mairie, Parking Place Foisy, Forum et Allée Rinaudo** - interdiction de circulation et de stationnement.

**Article 4 :** Afin de pouvoir procéder aux montages des structures, le service événementiel est autorisé à occuper les sites suivants :

- Parking Place Foisy à compter du 14 décembre 2021
- L'allée Rinaudo à compter du 14 décembre 2021
- Le Parvis de la Mairie à compter du 15 décembre 2021
- Le parking de l'Odyssee à compter du 15 décembre 2021

**Article 4 :** Le barriérage et la signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, seront mis en place et entretenus par le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cavalair sur Mer,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Le service événementiel,  
L'Office de Tourisme,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

En la Mairie de LA CROIX VALMER  
Le 3 Décembre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation

ORANGE  
SCOPELEC

Boulevard Georges Selliez

Le 13/12/2021

**Arr N° 2021\_328 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'avis défavorable du Conseil Départemental,

**Vu** la demande de la société ORANGE, représentée par Monsieur Pierre LOUBIERRE,

**Vu** la société SCOPELEC, 1 rue Saint Martin, 81540 Sorèze, représentée par Monsieur Pierre LOUBIERRE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

**CONSIDÉRANT** que la permission de voirie du Conseil Département n'a pas été accordée,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté N°2021\_325 du 02 décembre 2021.

**Article 1 :** le lundi 13 décembre 2021 à partir de 08h00 à 18h00, l'entreprise SCOPELEC, travaillant pour le compte de Orange, est autorisée à occuper la voie communale suivante :

- Bld Georges Selliez au n°359.

La société procède au déplacement d'un appui Telecom avec reprise des câbles existant.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par SCOPELEC.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par SCOPELEC, le temps nécessaire des travaux.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société Scopelec,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 6 décembre 2021,**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation temporaire  
d'occupation du domaine public.**

**Places de Livraison  
Place des Palmiers  
Boucherie Jérôme**

**du 01/11 au 11/12**

**Arr N° 2021\_329 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles. L 411-1 du Code de la Route,  
**Vu** la demande formulée par M. MADET Jérôme, gérant de l'enseigne commerciale « Boucherie Jérôme », Place des Palmiers, 83420 La Croix Valmer,  
**Vu** la décision n° 2021\_149 du 13 août 2021, portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité du stationnement, ainsi que le bon déroulement du déménagement,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 01 novembre au samedi 11 décembre 2021, les sociétés travaillant pour le compte de la Boucherie Jérôme, sont autorisées à occuper l'emplacement livraison situé Place des palmiers, afin de procéder à des travaux, en respectant le planning joint.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux dûment autorisés par ce présent arrêté, sera interdit sur les emplacements réservés aux travaux, à compter du lundi 01 novembre 2021 à 20h00.

**Article 3 :** A charge pour le demandeur, gérant de la Boucherie Jérôme, de mettre en place la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette occupation du Domaine Public.

**Article 4 :** Dans la continuité des travaux, M. Madet est autorisé à occuper un emplacement, prévu, afin de stationner un véhicule de type semi-remorque d'une longueur 16.50m, pour la livraison de son équipement de commerce.

**Article 5 :** A cette occasion, un emplacement sera réservé au véhicule, sur le parking du Train des Pignes depuis le jeudi 9 décembre à 12h00 et jusqu'à la fin de la livraison prévue le vendredi 10 décembre à 11h00.

**Article 6 :** Avec l'accord des services municipaux compétents, l'acheminement des marchandises, par manitou, devra être effectuée en empruntant l'allée longeant la Salle Vermeil, la Villa Turquoise pour remonter sur la Place des Palmiers. Un agent, du service de Police Municipale, sera détaché afin de réguler la circulation sur la Place des Palmiers et également des piquets mobiles de type K10 et ce, le temps nécessaires à la livraison.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par M. Madet, gérant de la Boucherie Jérôme et ses sous-traitants.

**Article 8 :** Un barriérage sera mis en place sera mis en place et entretenue par le CTM.

**Article 9 :** Un métrage précis sera effectué par le service de l'occupation du Domaine Public de la commune, pour le calcul de la redevance de l'ODP et sera conforme à la décision municipale n° 2021\_149 du 13 août 2021 et le gérant du commerce « Boucherie Jérôme » devra s'acquitter de la facture.

**Article 10 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,  
Le responsable du service de l'Occupation du Domaine Public,  
Monsieur MADET,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En la Mairie de LA CROIX-VALENTIN,  
Le 08 décembre 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de  
circulation

CIRCET  
KRPRO

Rue Frédéric Mistral

Du 20/12 au 24/12/2021

**Arr N° 2021\_330 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, représentée par Mme GILLET Chrystelle, sis impasse du Serpolet, 83210 La Farlède, pour l'entreprise spécialisée SJWTP représentée par M. HADJ Amel sis 2915 Route des Loubes 83400 HYERES,

**Vu** leur sous-traitant, la société KRPRO, représentée par M. Smouni Salah, Rue Rudolf Diesel 83600 Fréjus

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 à partir de 08h00, l'entreprise KRPRO, travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper la rue Frédéric Mistral, depuis le carrefour de la Rotonde jusqu'au carrefour des Tennis, afin de procéder à des tirages et raccordements fibre optique en partie souterraine.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **CIRCET**.

**Article 3 :** Au vue de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **CIRCET**, si nécessaire.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCET,  
La Société KRPRO,

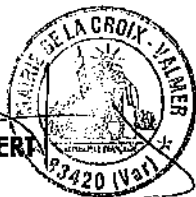
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 13 décembre 2021

Le Maire, Bernard JOBERT







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation

Groupe SCOPELEC SUD EST

Route du Brost

Du 14/12 au 17/12/2021

**Arr N° 2021\_331 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par ORANGE – 06000 NICE

**Vu** le groupe SCOPELEC CUERS, 185 Rue de la Création, 83990 CUERS, n° de dossier GESTAR211127CVA3477292,

**Vu** le conducteur des travaux Monsieur Novik Xavier,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du mardi 14 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021, le **groupe SCOPELEC**, travaillant pour le compte d'Orange, est autorisé à occuper la route du Brost, au droit du n°743, afin de procéder au remplacement d'un poteau à l'identique et aux raccordements de câbles.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le **groupe SCOPELEC**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores ou manuel sera mis en place et entretenu par **le groupe SCOPELEC**.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Le Groupe SCOPELEC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 13 décembre 2021

Le Maire, Bernard JOBERT



21 280



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Réglementation de la circulation,  
de l'arrêt et du stationnement  
à l'occasion de la  
« Foulée Croisienne »**

**Voies communales**

**Le 20/02/2022**

**Arr N° 2021\_332 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2212-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route et notamment les art. R411-10 à R411-12 et art. R411-29,
- Vu** le Code du Sport et notamment l'art. R331-6,
- Vu** l'art R610-5 du Code Pénal,
- Vu** les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,

- CONSIDÉRANT** la demande du Service des Sports relative à l'organisation d'une course pédestre le dimanche, dite « La Foulée Croisienne »,
- CONSIDÉRANT** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies concernées par cette manifestation,
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de la circulation et le bon déroulement de cette manifestation,

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le service des Sports est autorisé sous sa responsabilité, à organiser le **Dimanche 20 février 2022**, une course pédestre, suivant le parcours sur le plan (annexe1),

**Article 2 :** Un service de sécurité et de contrôle, auxquels participeront le service de la Police municipale et des bénévoles, sera mis en place par les organisateurs en divers points de contrôles.

### Article 3 : ORGANISATION DE LA COURSE

- ❖ 9h00 : Départ devant l'Hôtel de Ville, rue Louis Martin.
- ❖ 11h30/12h00 : Arrivée devant l'Hôtel de ville, rue Louis Martin.

#### Itinéraire de la course (boucle) :

- Rue Louis Martin
- Rue Frédéric Mistral
- Chemin du Grafionier
- Passage du Gué

-  Piste de Peinier
-  Piste des Pradels
-  Piste des rochers blancs
-  Draille du Panorama
-  Rue Frédéric Mistral
-  Rue Louis Martin

#### **Article 4 : RÈGLES DE CIRCULATION, INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

A partir de 08h30 et jusqu'à la fin de l'épreuve sportive, le plan de circulation sera modifié ponctuellement et jusqu'à la fin de l'épreuve, comme suit :

##### **Rue Louis Martin :**

Circulation et stationnement interdits dans les deux sens de circulation depuis le parvis de l'Hôtel de Ville jusqu'au carrefour de la Rotonde.

##### **Carrefour de la Rotonde :**

Les deux entrées de village côté Boulevard Saint Raphaël/RD559, seront interdites et ouvertes ponctuellement, excepté au départ de la course.

##### **Rue Frédéric Mistral :**

Depuis le début de la rue Frédéric Mistral jusqu'au carrefour des Tennis, un double couloir Coureurs/Véhicules sera matérialisé par des barrières.

Ce dispositif sera mis en place pour permettre aux usagers d'accéder à la rue du Charron et d'en sortir. A cette occasion le stationnement dans la rue Frédéric Mistral sera interdit le samedi 19 février 2022 à partir de 12h00 et jusqu'à la fin des épreuves.

En plus des interdictions mentionnées ci-dessus, les voies de circulation et règles de stationnement suivantes seront modifiées ainsi :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux dûment autorisés, sont interdits sur les **Parking de l'Odysée et Parking Allée Rinaudo**, du samedi 19 février 2022 à partir de 12h00 au dimanche 20 février 2022 et jusqu'à la fin de la manifestation.
- L'accès au **parking souterrain de la résidence Odysée** sera maintenu excepté au départ et à l'arrivée de la course. Les résidents pourront emprunter l'espace Henry Dhome en sens interdit afin d'accéder au parking à partir de 8h30 et jusqu'à la fin de la manifestation.
- Les usagers stationnés sur le **Parking de la Rotonde**, seront autorisés à emprunter l'allée de la Rotonde en sens interdit pour rejoindre le Boulevard Saint Raphaël à partir de 8h30 et jusqu'à la fin de la manifestation.

#### **Article 5 : SIGNALISATION DE FERMETURE DES VOIES**

La mise en place des barrières Vauban sera à la charge **du Centre Technique Municipal**. **Les restrictions de la circulation, du stationnement et les déviations** seront matérialisées par des panneaux de signalisation pour les usagers.

#### **Article 6 : SÉCURISATION**

Service de la Police Municipale : 5 effectifs

- 1 policier municipal sera présent au départ de la course, devant l'Hôtel de Ville.
- 1 policier municipal sera présent au Carrefour de la Rotonde.
- 1 policier municipal sera présent à l'entrée de la rue du Charron.
- 1 policier municipal sera présent Chemin du Gourbenet.

- 1 policier municipal sera présent à l'angle de la rue Frédéric Mistral et de l'entrée du lotissement Lou Rouve.

**Signaleurs : 12 effectifs**

- S1 : Virage route Château de Chausse
- S2 : Barne incendie Chemin Grafionier
- S3 Gué
- S4 Carrefour Piste Pin Pinon et piste de Peinier
- S5 Carrefour Piste de Peinier et piste des rochers blancs
- S6 Haut de Peinier
- S7 Carrefour des pistes de Peinier / Pradels / Montjean
- S8 Carrefour des pistes de Peinier / Rocher Blanc
- S9 Bifurcation Piste des rochers blanc et Draille du panorama
- S10 Milieu de la draille du panorama
- S11 Entrée portillon sud de château de chausse
- S12 Sortie Nord de château de chausse

**Pour le ravitaillement :**

- 2 bénévoles au km 5 (Citerne des rochers blancs Pt côte 230)
- 2 bénévoles au Km 10 (Citerne piste des rochers blancs pt côte 288)

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché en un maximum de points autorisés, notamment sur les voies empruntées par l'épreuve sportive, de façon à assurer une très large information préalable du public, en raison du marché dominical dans le centre-ville.

**Article 8 :** Toutes infractions au présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage, seront poursuivies conformément aux textes actuellement en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

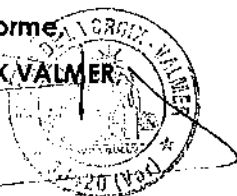
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

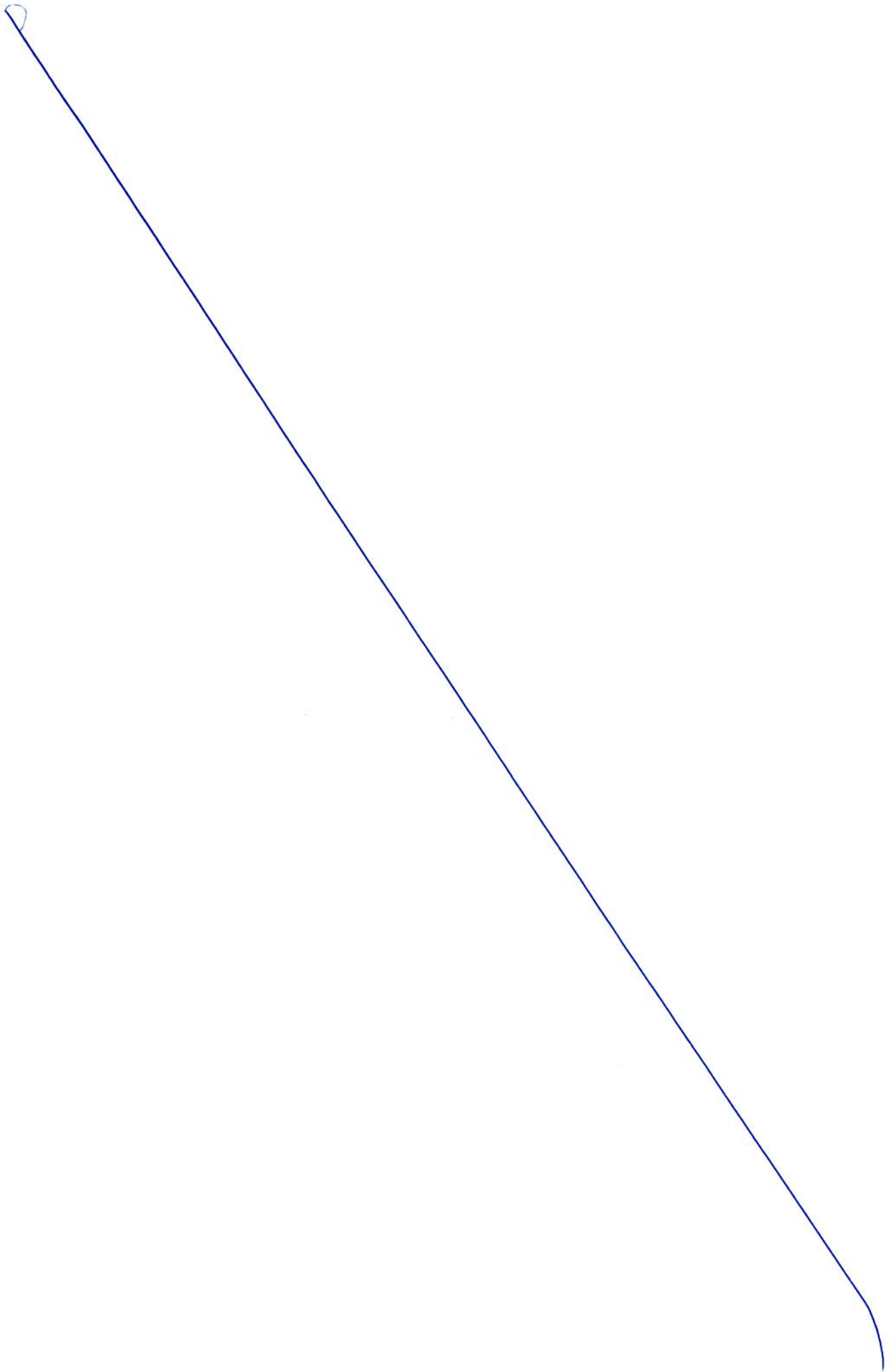
Le 13 décembre 2021

Le Maire,

Bernard JOBERT.



21 283





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie

EGTP

Rue du réservoir

Le 14 Décembre

**Arr N° 2021\_333 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de l'entreprise EGTP, Résidence Acanthe 1849 route du Gargalon 83600 Fréjus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le mardi 14 décembre 2021, l'entreprise **EGTP**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper la voie communale suivante :

- Rue du réservoir

L'entreprise EGTP procédera au remplacement des luminaires.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **EGTP**.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

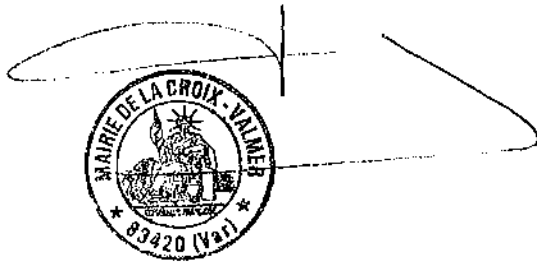
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
EGTP,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 14 décembre 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie de  
stationnement et restriction de  
circulation**

**CIRCET  
KRPRO**

**TRAVAUX DE NUIT  
RD 559**

**Du 16/12 au 24/12/2021**

**Arr N° 2021\_334 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores N° 2021\_019 en date du 26 janvier 2021,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy, représentée par M. SCHERTENLEIB Franck,

**Vu** l'entreprise KRPRO, rue Rudolf Diesel, 83600 Fréjus, représentée par M.Smouni Salah,

**CONSIDÉRANT** que le chantier de la Résidence Cap Novéa est situé en face de la zone des travaux demandés par Circet,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement du chantier, les travaux s'effectueront de nuit,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1** : Du jeudi 16 décembre au vendredi 24 décembre 2021 inclus à partir de ~~19 H00~~ l'entreprise **KRPRO**, travaillant pour le compte de CIRCET, est autorisée à occuper la voie communale suivante :

- RD 559 entre les PR 80 ET 81, en travaux de nuit.

La société procède à des tirages de câbles et raccordements en fibre optique, en partie souterraine.

**Article 2**: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **KRPRO**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **KRPRO**.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones de chantier citées en Article 1. La vitesse maximale aux abords des chantiers est de 30km/h.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCET,  
La société KRPRO,

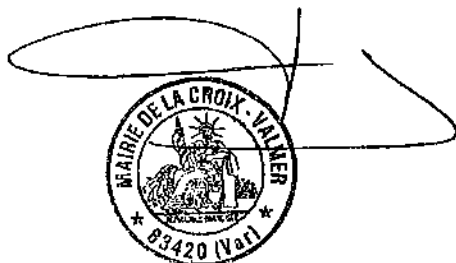
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 16 décembre 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie

Groupe SCOPELEC

Bld du littoral

Du 27/12 au 31/12/2021

**Arr N° 2021\_ 335PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par ORANGE – 06000 NICE

**Vu** le groupe SCOPELEC CUERS, 185 Rue de la Création, 83990 CUERS

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du lundi 27 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021, le **groupe SCOPELEC**, travaillant pour le compte d'Orange, est autorisé à occuper le Bld du Littoral, afin de procéder au remplacement de câbles téléphoniques.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le **groupe SCOPELEC**.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

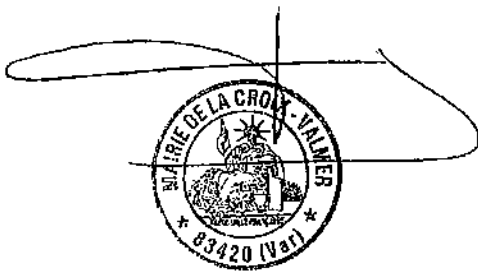
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Le Groupe SCOPELEC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 17 décembre 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté désignant et habilitant un  
agent de la Police Municipale pour  
la mise en œuvre de traitements  
informatisés à caractère personnel.  
Brigadier-Chef Principal  
BARLET Mickaël

Arr N° 2021\_ 336 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 21 et R. 15-33-29-3 ;

**VU** le Code Pénal, notamment ses articles R. 622-2, R 623-2 et R 632-1;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles, L. 511-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 332-20, L 571-18, L 581-40, L 541-44, L 437-1, R 332-69, R 332-70, R 332-71, R 332-72, R 541-78, R 541-79, R 541-83, R 435-1, R 435-40, R 436-40, R 436-41, R 436-42, R 436-79, R 437-12, R 437-13 ;

**VU** le Code Forestier, notamment ses articles L 161-4, R 161-2, R 161-3, R 161-4, R 161-5, R 161-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 130-2, L 130-4 et R. 130-1-1 R. 130-3 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1312-1, L 3512-4, R 1337-10-2, R 3512-1 et R 3512-2, R 1337-7, R 1337-9 ;

**VU** le Code Rural, notamment son article L 215-3-1 ;

**VU** le Code du Patrimoine, notamment son article L212-4 ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

**VU** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la délibération n° 2008-305 du 17 juillet 2008 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

**VU** le récépissé de déclaration de la CNIL n° 1641173 v 0 et 1641172 v 0 du 27/12/2012, relatif à la mise en œuvre par la commune de La Croix Valmer de traitements automatisés de données à caractère personnel en application des dispositions de l'arrêté du 14 avril 2009, à l'aide du progiciel MUNICIPAL, de la société LogitudSolutions, n° de licence 480445, Antai, Logiciel PVE, Winaf et logiciel FPS.

**CONSIDERANT** que la mise en place et l'utilisation du progiciel de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par les fonctionnaires et agents habilités des communes, nécessite une habilitation individuelle.

**CONSIDERANT** que seuls sont autorisés à accéder directement aux données et informations contenues dans les traitements mentionnés à l'arrêté du 14 avril 2009 les agents individuellement désignés et spécialement habilités par le Maire, dans la limite de leurs attributions.

**ARRÊTONS****Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le **Brigadier-Chef Principal Mickaël BARLET**, agent de police municipale, est habilité en qualité « d'utilisateur » à accéder directement aux données et informations continues dans les traitements automatisés de données à caractère personnel relative la recherche et la constatation des infractions pénales selon un profil d'utilisateur spécifique correspondant à ses attributions.

**Il a accès aux modules suivants :**

1. La recherche et la constatation d'infractions, au moyen de la tenue du registre de « main courante » destiné à enregistrer les interventions des agents verbalisateurs ;
2. L'élaboration et le suivi des rapports et procès-verbaux d'infractions ;
3. Le suivi du paiement des amendes forfaitaires.
4. L'élaboration des Forfaits Post-Stationnement.

Il veille à la mise en œuvre au suivi, au contrôle, du traitement automatisé. Il assure le droit d'accès et de modifications prévues aux articles 39 et 40 de la loi du 06 janvier 1978 susvisée.

**Article 2 :**

Pour le module 1<sup>er</sup> : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les données relatives à la tenue du registre de « main courante » du service. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 2<sup>ème</sup> : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les rapports et procès verbaux d'infractions. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 3<sup>ème</sup> : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 4<sup>ème</sup> : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour les quatre modules l'intéressé n'est pas autorisé à : Supprimer et/ou annuler.

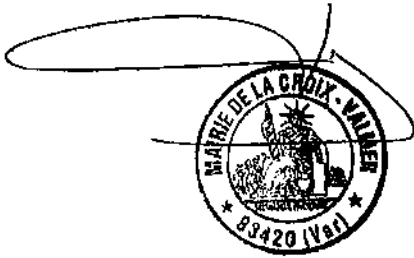
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

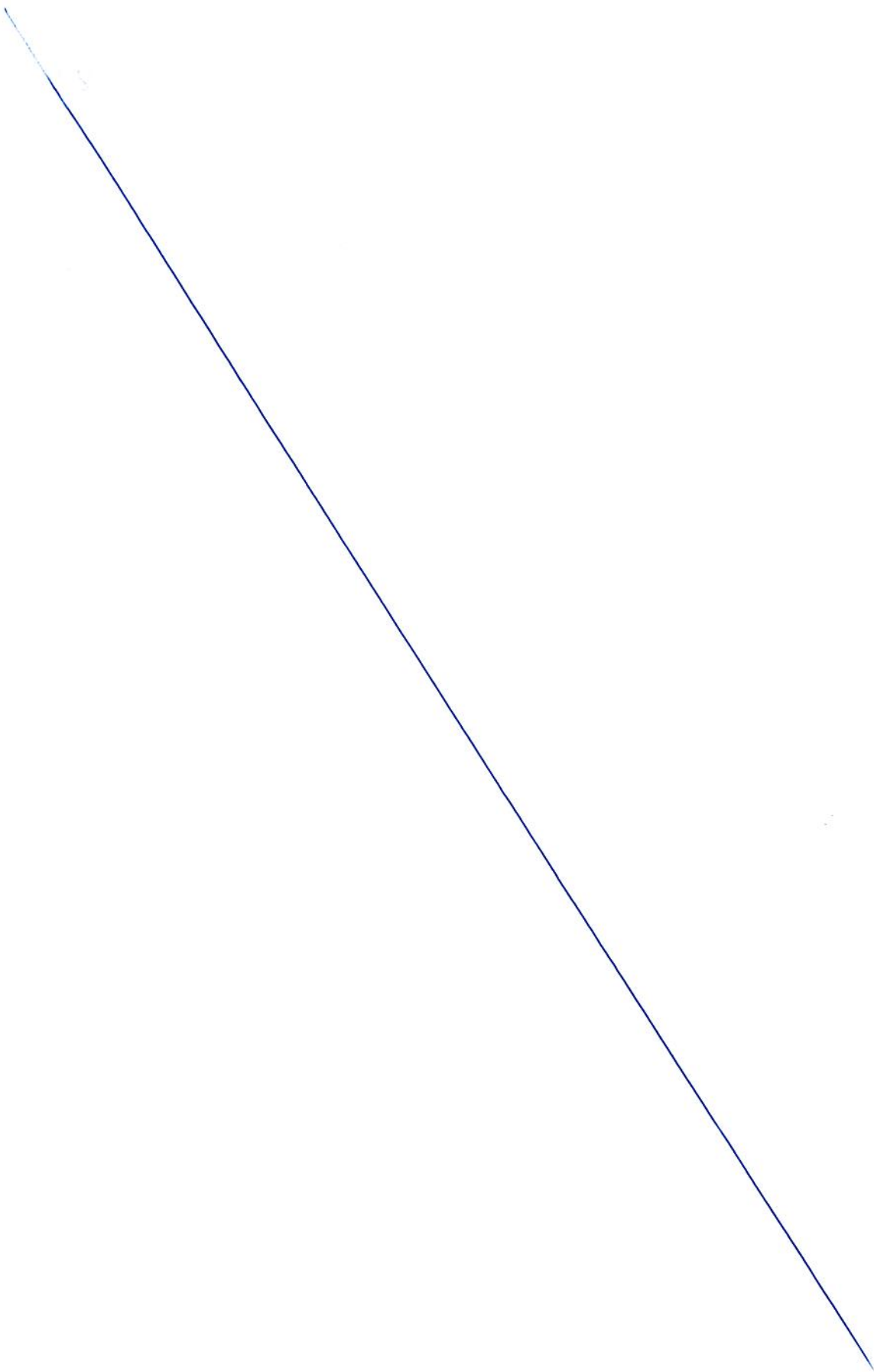
Monsieur le directeur général des services,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,  
Monsieur le chef de la Police Municipale,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

**Pour extrait conforme.**  
**En Mairie, le 27 décembre 2021**  
**Le Maire**  
**Bernard JOBERT**



21 293







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté désignant et habilitant un  
agent de la Police Municipale pour  
la mise en œuvre de traitements  
informatisés à caractère personnel.  
Brigadier-Chef Principal  
BROSSAULT Gilles**

**Arr N° 2021\_ 337 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 21 et R. 15-33-29-3 ;

**VU** le Code Pénal, notamment ses articles R. 622-2, R 623-2 et R 632-1;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles, L. 511-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 332-20, L 571-18, L 581-40, L 541-44, L 437-1, R 332-69, R 332-70, R 332-71, R 332-72, R 541-78, R 541-79, R 541-83, R 435-1, R 435-40, R 436-40, R 436-41, R 436-42, R 436-79, R 437-12, R 437-13 ;

**VU** le Code Forestier, notamment ses articles L 161-4, R 161-2, R 161-3, R 161-4, R 161-5, R 161-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 130-2, L 130-4 et R. 130-1-1 R. 130-3 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1312-1, L 3512-4, R 1337-10-2, R 3512-1 et R 3512-2, R 1337-7, R 1337-9 ;

**VU** le Code Rural, notamment son article L 215-3-1 ;

**VU** le Code du Patrimoine, notamment son article L212-4 ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

**VU** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la délibération n° 2008-305 du 17 juillet 2008 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

**VU** le récépissé de déclaration de la CNIL n° 1641173 v 0 et 1641172 v 0 du 27/12/2012, relatif la mise en œuvre par la commune de La Croix Valmer de traitements automatisés de données à caractère personnel en application des dispositions de l'arrêté du 14 avril 2009, à l'aide du progiciel MUNICIPAL, de la société LogitudSolutions, n° de licence 480445, Antaf, Logiciel PVE, Winaf et logiciel FPS.

**CONSIDERANT** que la mise en place et l'utilisation du progiciel de traitements automatisés ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par les fonctionnaires et agents habilités des communes, nécessite une habilitation individuelle.

**CONSIDERANT** que seuls sont autorisés à accéder directement aux données et informations contenues dans les traitements mentionnés à l'arrêté du 14 avril 2009 les agents individuellement désignés et spécialement habilités par le Maire, dans la limite de leurs attributions.

## ARRÊTONS

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le **Brigadier-Chef Principal Gilles BROSSAULT**, agent de police municipale, est habilité en qualité « d'utilisateur » à accéder directement aux données et informations continues dans les traitements automatisés de données à caractère personnel relative la recherche et la constatation des infractions pénales selon un profil d'utilisateur spécifique correspondant à ses attributions.

### **Il a accès aux modules suivants :**

1. La recherche et la constatation d'infractions, au moyen de la tenue du registre de « main courante » destiné à enregistrer les interventions des agents verbalisateurs ;
2. L'élaboration et le suivi des rapports et procès-verbaux d'infractions ;
3. Le suivi du paiement des amendes forfaitaires.
4. L'élaboration des Forfaits Post-Stationnement.

Il veille à la mise en œuvre au suivi, au contrôle, du traitement automatisé. Il assure le droit d'accès et de modifications prévues aux articles 39 et 40 de la loi du 06 janvier 1978 susvisée.

### **Article 2 :**

Pour le module 1<sup>er</sup> : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les données relatives à la tenue du registre de « main courante » du service. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 2<sup>ème</sup> : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer les rapports et procès verbaux d'infractions. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 3<sup>ème</sup> : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour le module 4<sup>ème</sup> : Il est autorisé à enregistrer (créer), rechercher, corriger, compléter, imprimer concernant le suivi du paiement des amendes forfaitaires. Cette autorisation pourra être plus restrictive en fonction de ses attributions.

Pour les quatre modules l'intéressé n'est pas autorisé à : Supprimer et/ou annuler.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Monsieur le directeur général des services,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,  
Monsieur le chef de la Police Municipale,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

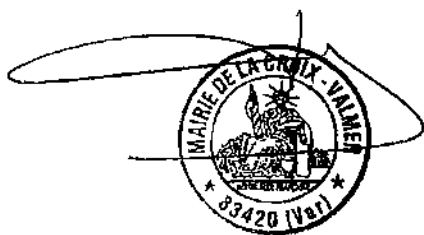
Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

**Pour extrait conforme.**

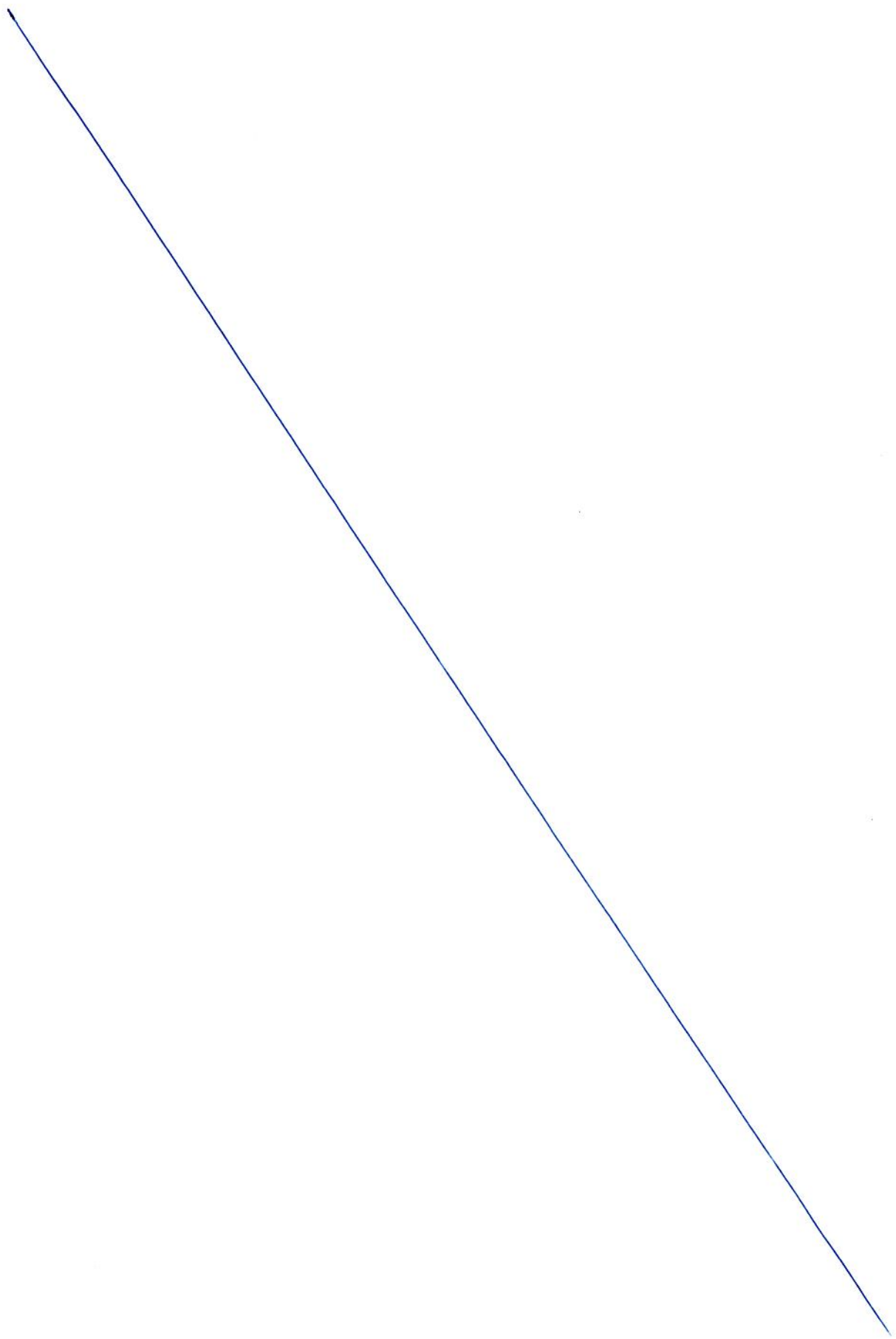
**En Mairie, le 27 décembre 2021**

**Le Maire**

**Bernard JOBERT**



21 297





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
du stationnement  
FPTP  
Boulevard de Gigaro

Du 10/01/ au 25/01/2022

**Arr N° 2021\_338PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise FPTP, représentée par Madame GUY Charline, 236 Chemin de Carel, 06810 Auribeau sur Siagne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 10 janvier 2022 au mardi 25 janvier 2022 inclus, l'**entreprise FPTP**, travaillant pour le compte d'ORANGE, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro, afin de procéder à la pose d'une chambre Orange sur une conduite existante.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise FPTP.

**Article 4 :** le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 5:** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise FPTP,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 28 décembre 2021.**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage  
Territoire communal  
**CHARVET LA MURE BIANCO**  
A compter du 14/01/2022  
(durée 1 an)

**Arr N° 2021\_339 PM**

**Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par **Monsieur LARDIER Kévin**, Société CHARVET LA MURE BIANCO, sis 503 Rue Saint-Pierre, 13012 MARSEILLE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des livraisons

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter les voies communales, soumises à une limitation de tonnage, en vue d'approvisionner en fioul domestique, les clients de cette société résidant sur la commune de LA CROIX VALMER,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** A compter du 14 janvier 2022 de 08h00 à 18h00, et pour une durée de 1 an, les véhicules poids lourds circulant pour le compte de la société CHARVET LA MURE BIANCO approvisionnant ses clients en fioul domestique sur la commune, sont autorisés à emprunter les voies ci-dessous citées, dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes par arrêté municipal n°2019\_263 PM du 28 août 2019 :

- Avenue de Provence, de l'intersection avec la Rue du Train des Pignes jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de Neptune,
- Route de la Galiasse,
- Rue des Cigales,
- Hameau du Brost,
- Boulevard des Villas,
- Chemin des Abois,
- Boulevard Abel Faivre

**Article 2 :** Les camions de la société CHARVET LA MURE BIANCO approvisionnant ses clients en fioul domestique sur la commune de LA CROIX VALMER devront obligatoirement emprunter les itinéraires les mieux adaptés avant d'emprunter les voies citées en article 1,

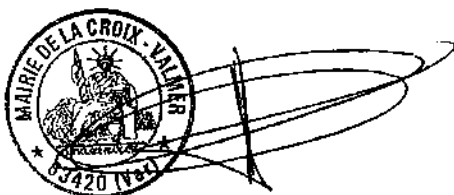
**Article 3:** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société CHARVET LA MURE BIANCO,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En la Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 29 décembre 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT**



**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
M. CARANDANTE**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie,  
restriction de la circulation et du  
stationnement**

**Le Studio 260**

**Boulevard du Littoral**

**Le 04 janvier 2022**

**Arr N° 2021\_340 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2021\_019 du 26 janvier 2021, relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

**Vu** la demande formulée par la société LE STUDIO 260, 17 rue du Puit Saint Pons, 13012 Marseille, représentée par M. Zaragoza Julien,

**Vu** le bénéficiaire M. Malavoy Jérôme, SCI White Pearl, 318, Boulevard du Littoral, 83420 La Croix Valmer,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le mardi 04 janvier 2022 de 09h00 à 12h00, la société **Le Studio 260**, est autorisée, à occuper le Boulevard du Littoral au droit du n°318 afin d'installer une grue de chantier sur la parcelle précitée.

**Article 2 :** A cette occasion, des déviations seront mises en place et entretenues par la société **Le Studio 260**.

Une déviation sera mise en place au niveau du rond-point de la 1ere DFL vers le centre-ville et une déviation sera mise en place Bld du Littoral, à l'intersection avec le Bld de Tabarin, vers le centre-ville.

Un accès aux riverains devra être maintenu.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par **Le Studio 260** et sera mise en place pour avertir les usagers.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

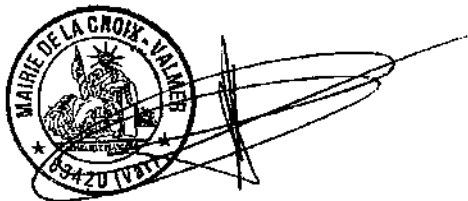
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société Le Studio 260,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 29 décembre 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT**



**Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE**

# Sommaire

## 1) Délibérations du Conseil Municipal

2021_08_101_1	14/10/2021	Demande de remise gracieuse pour des loyers impayés	21 001
2021_08_102_2	14/10/2021	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du jardin du train des pignes, commune de La Croix Valmer	21 003
2021_08_103_3	14/10/2021	Approbation de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réalisation d'un hangar technique de 800 m <sup>2</sup>	21 007
2021_08_104_4	14/10/2021	Avenant n°1 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière en vue de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics - EHPAD les Agapanthes.	21 009
2021_08_105_5	14/10/2021	Approbation de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) portant instauration d'une tarification sociale Restauration scolaire dite « Cantine à 1€ »	21 013
2021_08_106_6	14/10/2021	Approbation du contrat de mise à disposition pour l'Opération « Tickets commerçants »	21 017
2021_08_107_7	14/10/2021	Avis de la collectivité sur le « projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez »	21 021
2021_08_108_8	14/10/2021	Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets : Année 2020	21 025
2021_08_109_9	14/10/2021	Rapport d'activités 2020 SIVOM du Littoral des Maures	21 027
2021_08_110_10	14/10/2021	Rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)	21 029
2021_08_111_11	14/10/2021	Communication des décisions du Maire	21 031
2021_09_112_01	23/11/2021	Décision modificative N°4 du Budget Principal commune	21 034
2021_09_113_02	23/11/2021	Décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement	21 038

2021_09_114_03	23/11/2021	Décision modificative n°1 du Budget annexe Logements et Habitat	21 040
2021_09_115_04	23/11/2021	Fixation des durées d'amortissements pour les biens acquis à compter de 2021	21 042
2021_09_116_05	23/11/2021	Approbation du protocole transactionnel définissant d'un commun accord les conséquences des dégâts des eaux affectant le Centre Technique Communal	21 044
2021_09_117_06	23/11/2021	Bilan de la concertation et arrêt du projet du Règlement Local de Publicité (RLP)	21 048
2021_09_118_07	23/11/2021	Approbation du rapport annuel - exercice 2020 - sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif	21 054
2021_09_119_08	23/11/2021	Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif - exercice 2020	21 056
2021_09_120_09	23/11/2021	Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2020	21 058
2021_09_121_10	23/11/2021	Rapport annuel du délégataire - contrats de délégation du service public de l'eau potable : N° 2330 et N° 2390	21 060
2021_09_122_11	23/11/2021	Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint Tropez exercice 2020	21 062
2021_09_123_12	23/11/2021	Rapport annuel d'activités de la SPL "Golfe de Saint-Tropez Tourisme" exercice 2020	21 064
2021_09_124_13	23/11/2021	Communication des décisions du Maire	21 066
2021_10_125_1	16/12/2021	Création d'un budget annexe Zone d'Aménagement Concerté du « Cœur de Village »	21 070
2021_10_126_2	16/12/2021	Avance sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux Associations – Maison des Jeunes et de la Culture – Racing Club de la Baie – Tennis Club de La Croix Valmer	21 072
2021_10_127_3	16/12/2021	Budget principal : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021	21 074
2021_10_128_4	16/12/2021	Budget annexe assainissement : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021	21 078

2021_10_129_5	16/12/2021	Budget annexe transport et parkings : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021	21 080
2021_10_130_6	16/12/2021	Budget annexe logements et habitat : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021	21 082
2021_10_131_7	16/12/2021	Budget annexe Office de Tourisme : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021	21 084
2021_10_132_8	16/12/2021	Approbation du projet d'une servitude DFCI sur les pistes n° A15 (Tourraque), A152 (Brouis), A151 (Bastide Blanche) et A16 (Collebasse) au profit de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant	21 086
2021_10_133_9	16/12/2021	Convention territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	21 090
2021_10_134_10	16/12/2021	Avis du conseil municipal concernant l'inscription sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptés aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral	21 092
2021_10_135_11	16/12/2021	Communication des décisions du Maire	21 096

## 2) Décisions du Maire

2021_170	04/10/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SAS SEEG (GETI)	21 098
2021_171	04/10/2021	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N° 2002993-1 opposant la commune aux époux Rethoret	21 100
2021_172	04/10/2021	Décision portant retrait de la convention d'occupation précaire – Michèle ROYER	21 101
2021_173	05/10/2021	Décision portant retrait de la convention d'occupation précaire – SALOMON MULLER	21 102
2021_174	12/10/2021	Décision portant remboursement des frais induits par le sinistre sur le véhicule RENAULT Clio n° FE-692-WM appartenant à Mme Anais MANZONI	21 103

2021_175	12/10/2021	Décision portant signature de la décision de résiliation du marché n° 2021*84, intitulé Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, conduite d'opération, concernant le projet du jardin du train des pignes, avec la société MGE AMO MOE BET	21 104
2021_176	14/10/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à la villa Antoine - AMU	21 105
2021_177	19/10/2021	Décision portant renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur	21 106
2021_178	20/10/2021	Décision portant signature de la convention de location de la parcelle 815 – section – sis Stade Marie Louise Raymond pour la mise en service et l'exploitation des Equipements par la société Orange	21 110
2021_179	25/10/2021	Décision portant le renouvellement d'une concession au cimetière Extension N° B 51 à Madame Patricia LAULAGNET BERSON pour une durée de 15 ans.	21 111
2021_180	26/10/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*08*00, intitulé "Réhabilitation du réseau des eaux usées secteur Bd de Tahiti/RD559-Relance", avec la Société EUROVIA PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR Agence de Toulon Fréjus	21 112
2021_181	05/11/2021	Décision portant tarification sociale du restaurant scolaire	21 113
2021_182	09/11/2021	Décision portant signature d'un Avenant à la convention d'occupation précaire – Mickaël TRUFFAUT	21 116
2021_183	09/11/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SARL SEGGA	21 117
2021_184	09/11/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – OLMO	21 118
2021_185	29/11/2021	Décision portant signature d'une convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public avec ENEDIS (2021*80*00)	21 119
2021_186	07/12/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*09*00, intitulé "Renouvellement de l'éclairage public boulevard Maréchal Juin", avec la SARL AVICOLLO ENERGIES	21 120
2021_187	13/12/2021	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire à La Villa Turquoise - MANIJEAN	21 122
2021_188	13/12/2021	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire à Grand Cap - BIJU	21 123
2021_189	16/12/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 2 du marché n° 2017*19*00, intitulé "Nettoyage du marché forain dominical", avec PROPOLYS S.A.S.U.	21 124

2021_190	21/12/2021	Décision portant l'acquisition d'un caveau 4 places au cimetière de La Carade N° 48 à Monsieur Michel DELAHAYE pour une durée de 30 ans.	21 125
2021_191	21/12/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021*07*02, intitulé "Requalification rue Frédéric Mistral, phase 3, lot 2 Eclairage Public", avec la Société SOTTAL TP VRD	21 126
2021_192	21/12/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021*07*01, intitulé "Requalification rue Frédéric Mistral, phase 3, lot 1 VRD", avec la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etab. Côte d'Azur	21 127
2021_193	27/12/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*13*00, intitulé "Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer", avec la SARL Atelier PAMPELONNE ARCHITECTE	21 128

### 3) Arrêtés du Maire – Registre Mairie

2021_091	15/11/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire délivrée à l'Association ESPERANÇA le samedi 27 Novembre 2021 à l'occasion d'un repas dansant – Salle Charles Voli	21 130
2021_092	09/12/2021	Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie recettes taxe de séjour à compter du 13 décembre 2021 – Abrogation de l'arrêté 2020_042	21 132
2021_093	15/12/2021	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour une terrasse ou un étalage ÉTABLISSEMENT LA SORBETIÈRE - Madame Christine CATTO (SARL LA SORBETIÈRE) - Année 2021 – retrait de l'arrêté N°2021-076	21 134

### 4) Arrêtés du Maire – Registre Police Municipale

2021_261	01/10/2021	Permission de voirie, de stationnement, restriction de circulation. Circet Var THD. Prolongation Rue Frédéric Mistral du 01/10/2021 au 04/10/2021	21 138
2021_262	01/10/2021	Permission de voirie et restriction de circulation ORANGE, SCOPELEC, MDC rue Frédéric Mistral PROLONGATION du 01/10 au 04/10/2021	21 140
2021_263	04/10/2021	Permission de voirie, de stationnement, restriction de circulation. Circet Var THD. Prolongation Rue Frédéric Mistral du 04/10 au 08/10/2021	21 142
2021_264	04/10/2021	Permission de voirie restriction de circulation et de stationnement EGTP. Rue des Genêts Boulevard de la Mer le 05/10/2021	21 144
2021_265	04/10/2021	Permission de voirie et restriction de circulation, occupation domaine public LH REALISATIONS et sous-traitants boulevard Georges Selliez le 07/10/2021	21 146
2021_266	05/10/2021	occupation domaine public et permission de voirie Sté Azur Hygiène sites communaux le 14/10/2021	21 148

2021_267	06/10/2021	Modification de l'arrêté portant autorisation de stationnement de TAXI (emplacement n°2) et de prise en charge. Changement de véhicule. Monsieur BUTTARD Jacques	21 150
2021_268	06/10/2021	Occupation du domaine public société <b>ORANGE</b> Parking de la gare le 21/10/2021	21 152
2021_269	07/10/2021	Arrêté permanent portant interdiction affichage sauvage sur tout le territoire communal	21 154
2021_270	12/10/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement CIRCET boulevard G.Selliez, Tabarin, Gigaro et Paillon du 13/10 au 23/10/2021	21 156
2021_271	13/10/2021	Permission de voirie, de stationnement et de circulation ORANGE Rue Frédéric Mistral le 13/10/2021	21 158
2021_272	13/10/2021	Permission de voirie, de stationnement et de circulation FPTP Bd Georges Selliez/RD93 du 15 au 18/10/2021	21 160
2021_273	13/10/2021	Permission de voirie, de stationnement et de circulation GFT/CIRCET boulevard Tahiti/ rue des Marquises du 18 au 22/10/2021	21 162
2021_274	15/10/2021	Permission de voirie, de stationnement et de circulation ORANGE Rue Frédéric Mistral le 15/10/2021	21 164
2021_275	15/10/2021	Permission de voirie, restriction de stationnement, occupation domaine public «Cabane Méditerranée» Impasse Héraclée	21 166
2021_276	15/10/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement LECCA BD SELLIEZ/RD93 du 21/10 au 22/10/2021	21 168
2021_277	18/10/2021	Restriction de la circulation Halloween 2021 Pôle Enfance Rue Louis Martin le 29/10/2021	21 170
2021_278	20/10/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement LUMIPLAN : parking de la gare, rue du train des pignes, parvis du macaron le 26/10/21	21 172
2021_279	20/10/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement EGTP parking de la gare, rue du train des pignes, parvis du macaron, place des palmiers, piste cyclable du 22 au 25/10/2021	21 174
2021_280	20/10/2021	Permission de voirie, de stationnement et de circulation ORANGE et sous-traitants Rue Frédéric Mistral le 21/10/2021	21 176
2021_281	20/10/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement SOTTAL TP VRD Impasse du Gourbenet du 25/10 au 19/11/2021	21 178
2021_282	20/10/2021	Permission de voirie, restriction de circulation LECCA bd des Villas du 25 au 27/10/2021	21 180
2021_283	21/10/2021	ATODP ORANGE Place des Palmiers le 21/10/2021	21 182
2021_284	21/10/2021	Permission de voirie et de stationnement ICS COOL ENERGY le 25/10/2021	21 184
2021_285	21/10/2021	Permission de voirie, de stationnement et de circulation ORANGE FPTP SCOPELEC rue Frédéric MISTRAL du 22 au 26/10/2021	21 186
2021_286	21/10/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement GTS bd Sylvabelle le 25/10/2021	21 188



2021_287	25/10/2021	PROLONGATION Permission voirie et circulation ORANGE et sous-traitants rue Frédéric Mistral du 22 AU 30/10/2021	21 190
2021_288	27/10/2021	Permission de voirie, restriction du stationnement SFM Terrassement boulevard du Littoral du 02 au 16/11/2021	21 192
2021_289	29/10/2021	Occupation du domaine public, places de livraison Boucherie Jérôme du 01/11 au 11/12/2021	21 194
2021_290	29/10/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement CIRCET allée de la Bouillabaisse du 15/11 au 06/12/2021	21 196
2021_291	29/10/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement entreprise GTS boulevard des Villas le 03/11/2021	21 198
2021_292	29/10/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement entreprise CIRCET boulevard du littoral du 15/11 au 06/12/2021	21 200
2021_293	02/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement boulevard du Littoral CIRCET/SJWTP du 16/11 au 07/12/2021	21 202
2021_294	03/11/2021	ATODP SAS CAUVIN Villa Turquoise Forum Constantin	21 204
2021_295	04/11/2021	ATODP Restriction de circulation Vinci constructions et ses sous-traitants bd du Littoral/Villa Les Pins les 9 et 10/11/2021	21 206
2021_296	08/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement SCOPELEC/ORANGE bd des Tambourinaires du 22/11 au 07/12/2021	21 208
2021_297	9/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement SADE TELECOM NETCOM OPTIQUE voies communales le 10/11/2021	21 210
2021_298	10/11/2021	Arrêté permanent règlementant le stationnement Chemin du Tibouren	21 212
2021_299	10/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement SADE TELECOM NETCOM OPTIQUE prolongation du 11/11 au 10/12/2021	21 214
2021_300	10/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement Travaux de requalification paysagère Rue Frédéric Mistral/voies communales du 08/11/2021 au 04/03/2022	21 216
2021_301	10/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement ABELLA TERRASSEMENT rue Frédéric Mistral les 17 et 24/11/2021	21 218
2021_302	10/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement EUROVIA bd st Raphaël/rd 559 rue du train des Pignes du 15/11/2021 au 11/02/2022	21 220
2021_303	15/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement Bd de Gigaro du 16/11/2021 au 19/11/2022	21 222
2021_304	16/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement LUMIPLAN Boulevard Maréchal Juin du 17/11/2021 au 12/02/2022	21 224
2021_305	16/11/2021	ODP, Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement entreprise Pierre Guillaume boulevard de Gigaro le 01/12/2021	21 226

2021_306	17/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement EIFFAGE Bd de Gigaro du 22 au 26/11/2021	21 228
2021_307	18/11/2021	ODP Parking du Train des Pignes journée de formation départementale du CCFF le 15/01/2022	21 230
2021_308	19/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation EIFFAGE rue Frédéric Mistral du 22 au 26/11/2021	21 232
2021_309	19/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation EIFFAGE Boulevard des Villas du 22/11 au 26/11/2021	21 234
2021_310	19/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation FPTP Boulevard du Littoral du 06/12 au 24/12/2021	21 236
2021_311	19/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation ORANGE/SCOPELEC Bd de Tabarin du 29/11 au 10/12/2021	21 238
2021_312	23/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement KRPRO Chemin de Provence du 25/11 au 01/12/2021	21 240
2021_313	24/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement SOTTAL TP VRD Bd de Gigaro le 26/11/2021	21 242
2021_314	25/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement SOTTAL TP VRD Bd de Gigaro du 29/11 au 30/11/2021	21 244
2021_315	25/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement STUDIO 260 Bd du Littoral du 29/11/2021 au 25/02/2022	21 246
2021_316	29/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement CIRCET KRPRO Voies communales du 29/11 au 10/12/2021	21 248
2021_317	29/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement CIRCET SJWTP Bd Georges Selliez du 06 au 24/12/2021	21 250
2021_318	29/11/2021	Restriction de la circulation et du stationnement Fermeture Rue Louis Martin 10 Décembre 2021	21 252
2021_319	29/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement LUMIPLAN parking de la gare, parvis du macaron et rue du train des pignes	21 254
2021_320	30/11/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement SARL Vert et Jaune le 03/12/2021	21 256
2021_321	1/12/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement KRPRO Chemin de Provence du 01 au 03/12/2021	21 258
2021_322	1/12/2021	ATODP et permission de voirie ABO ERG Géotechnique Boulevard de Gigaro/ Impasse Héraclée	21 260
2021_323	1/12/2021	Permission de voirie, restriction de circulation HORIZON BATIMENT RD 559 du 06/12/2021 au 15/04/2022	21 262
2021_324	1/12/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement KRPRO CIRCET RD 559 travaux de nuit, du 06 au 15/12/2021	21 264
2021_325	2/12/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement SCOPELEC boulevard GEORGES SELLIEZ le 13/12/2021	21 266

2021_326	03/12/2021	Permission de voirie permanente voies communales SA Vidanges LA ROSE du 01/01 au 31/12/2021	21 268
2021_327	03/12/2021	Règlementation de la circulation et du stationnement FESTI'PICHOUN 2021 du 04/12/2021 au 05/01/2022	21 270
2021_328	06/12/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement ORANGE/SCOPELEC boulevard GEORGES SELLIEZ le 13/12/2021	21 272
2021_329	08/12/2021	ATODP places de livraison, place des palmiers Boucherie Jérôme	21 274
2021_330	13/12/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement CIRCET/KRPRO rue Frédéric Mistral du 20 au 24/12/2021	21 276
2021_331	13/12/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement SCOPELEC Route du Brost du 14 au 17/12/2021	21 278
2021_332	13/12/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement à l'occasion de la Foulée Croisienne 2022 voies communales le 20/02/2022	21 280
2021_333	14/12/2021	Permission de voirie EGTP rue du Réservoir le 14/12/2021	21 284
2021_334	16/12/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement CIRCET/KRPRO rd 559 travaux de nuit du 16 au 24/12/2021	21 286
2021_335	17/12/2021	Permission de voirie, SCOPELEC du 27 au 31/12/2021	21 288
2021_336	27/12/2021	Arrêté désignant et habilitant un agent de la Police Municipale pour la mise en œuvre de Traitements informatisés à caractère personnel : brigadier-chef principal BARLET Mickaël	21 290
2021_337	27/12/2021	Arrêté désignant et habilitant un agent de la Police Municipale pour la mise en œuvre de Traitements informatisés à caractère personnel : brigadier-chef principal BROSSAULT Gilles	21 294
2021_338	28/12/2021	Permission de voirie et restriction du stationnement FTPP boulevard de Gigaro du 10 au 25/01/2022	21 298
2021_339	29/12/2021	Dérogation de tonnage sur le territoire communal CHARVET LA MURE BIANCO à compter du 14/01/2022 pour une durée d'1 an	21 300
2021_340	29/12/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement le STUDIO 260 Boulevard du Littoral le 04 janvier 2022	21 302

